



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.





600049196Z

35.

465.





LA VÉRITÉ
SUR LES
CENT-JOURS,

PAR
LUCIEN BONAPARTE,
PRINCE DE CANINO;
SUIVIE
DE DOCUMENTS HISTORIQUES
SUR 1815.

Ces observations patriotiques, les citoyens qui habitent la France voudront-ils les accueillir comme l'obole du proscrit?....



A PARIS,
CHEZ L'ADVOGAT,
RUE DE CHABANNAIS, n° 2.

M DCCC XXXV.

465.



492.



AVERTISSEMENT

DU LIBRAIRE-ÉDITEUR.

L'Éditeur de cet écrit s'est appliqué, depuis plus de quinze ans, il ose le dire, avec une consciencieuse impartialité dont l'opinion publique lui a tenu compte, à recueillir les documens de l'histoire contemporaine sans acception de parti, quand il y trouvait la garantie d'une conviction sincère et d'une bonne foi éprouvée.

De ce genre est l'ouvrage du PRINCE DE CANINO (M. LUCIEN BONAPARTE), qu'il offre aujourd'hui au public, et qui n'est, sans doute, qu'un fragment curieux des *Mémoires*

que ce grand personnage politique prépare à la postérité dans les loisirs de son exil, et dont les hommes d'État attendent vivement la publication.

LA VÉRITÉ SUR LES CENT-JOURS, écrite par un homme qui a pris tant de part aux événemens de cette période mémorable, ne fût-elle qu'une vérité impressionnée par des intérêts et des affections, serait encore un objet d'études importantes pour les esprits judicieux, qui cherchent à s'éclairer sur les causes et sur les effets de nos révolutions d'un demi-siècle.

M. Lucien Bonaparte, homme de mouvement qui a vu fixer le mouvement par une main révéérée, homme de progrès qui a vu le progrès réprimé ou maintenu dans de justes limites par l'autorité d'un empereur dont il était le frère, prince qui a tendu la main à la liberté, enfant de la fortune qui a refusé des trônes; M. Lucien Bonaparte, patricien, tribun, ministre, négociateur, écrivain, poète, est à la fois une des figures historiques les plus imposantes de son siècle, et un des témoins les plus solennels des événemens qui s'y sont accomplis. Il n'y en a point qui s'y dessine avec plus d'indépendance et d'*individualité*.

L'Éditeur déclare pour son acquit personnel, tout en s'honorant d'avoir été choisi pour publier ce livre, qu'il ne partage point quelques-unes des opinions de M. Lucien Bonaparte, qu'il n'en accepte point toutes les inductions, qu'il n'a vu dans son écrit que l'effusion d'un sentiment intime dont il est équitable et utile de conserver l'expression aux générations à venir. Plein de respect pour les lois établies, et de reconnaissance pour la monarchie qui assure la paix publique, il rassemble les matériaux de l'histoire sans les juger. Sa modeste coopération ne dépendra jamais d'une mission de parti; il l'a prouvé depuis long-temps par ses affections et dans le choix de ses entreprises.

Paris, le 14 septembre 1835.

C. LADVOCAT.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible due to low contrast and fading. It appears to be organized into several lines or paragraphs, but the specific words and sentences cannot be discerned.



LA VÉRITÉ

SUR LES

CENT-JOURS.

Ces observations patriotiques, les citoyens qui habitent la France voudront-ils les accueillir comme l'obole du proscrit?...

Le premier volume des Mémoires du général Lamarque, qui me parvient aujourd'hui sur la terre étrangère, parle de ma conduite dans les Cent-Jours. Le chapitre onzième de cet ouvrage répète une erreur déjà avancée dans plusieurs pamphlets, et que j'aurais peut-être dû signaler plus tôt. Mon estime pour le général Lamarque m'oblige à rompre le silence, et à démentir l'assertion qu'après Waterloo je pressai Napoléon d'abdiquer,

dans l'espoir d'être ministre pendant la longue minorité de mon neveu.

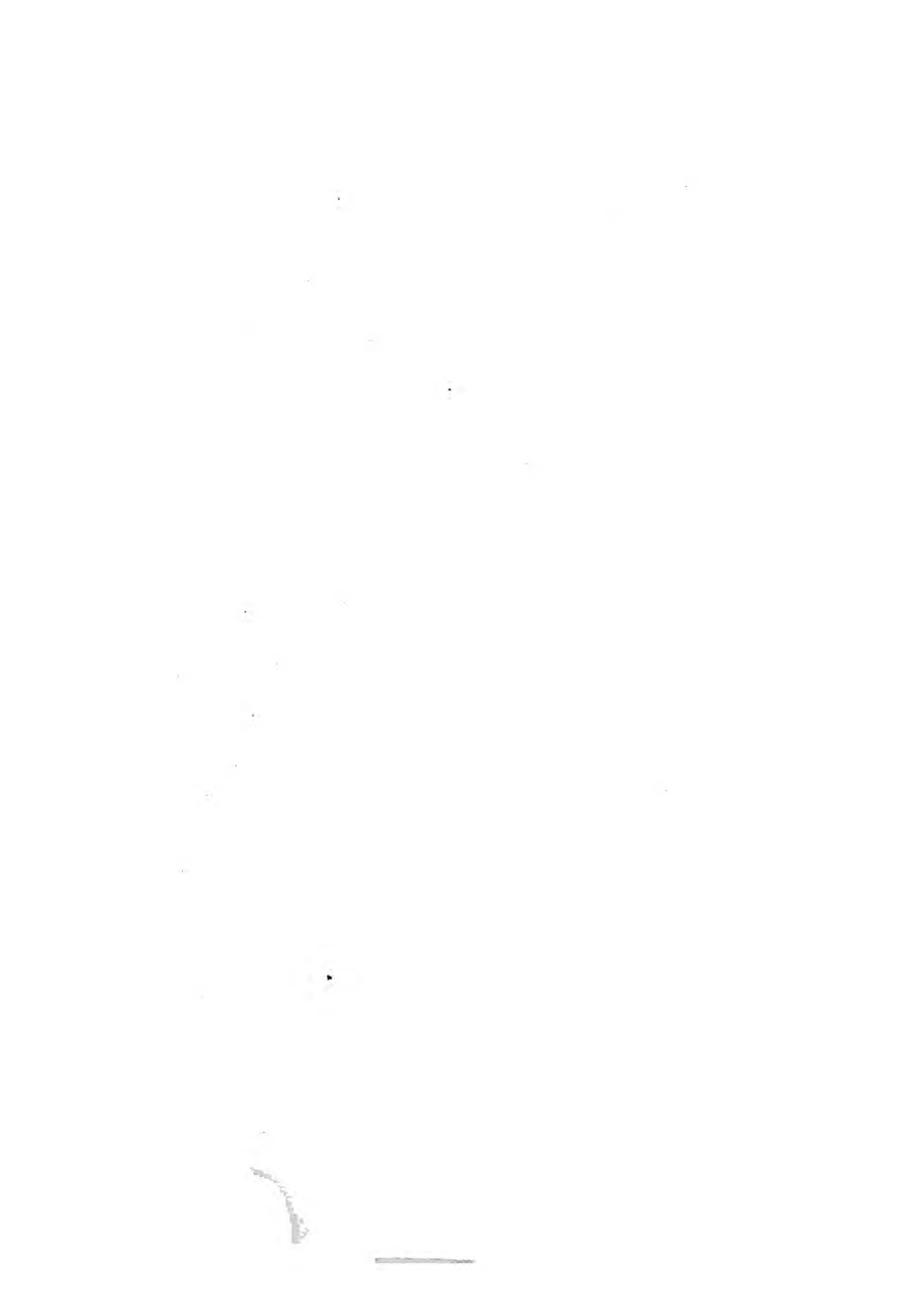
Laisser encore cette fois sans réponse une pareille assertion, lorsqu'elle est répétée par l'un des meilleurs citoyens qu'ait eus la France, ce serait la confirmer. Non-seulement cette assertion est fautive; mais elle est précisément l'inverse de ce que je proposai dans ce moment de désastres : je prends la plume pour rétablir la vérité.

Ce onzième chapitre m'ayant paru mériter quelques autres remarques, je crois devoir aussi les publier. Je transcris ici le texte de Lamarque, et je fais suivre chaque article par mes observations. Je garantis leur sincérité : j'espère qu'elles ne seront pas inutiles aux historiens de cette époque, et qu'elles jetteront quelques nouveaux rayons de lumière sur le caractère, encore en partie mal apprécié, de ce grand chef de la république française, qui, en montant sur le trône impérial, ne cessa pas un moment d'être tout entier à la patrie.

Non, jamais le pouvoir ne fut confié à un plus grand citoyen. Jamais cœur plus haut et plus patriotique ne battit dans une poi-

trine française. J'eus souvent une opinion contraire à celles de Napoléon , et j'eus toujours le courage de mon opinion ; mais le temps , qui met tout à sa place , me démontre tous les jours davantage que , pour bien juger un colosse , il faut le voir à distance ; et que les hautes questions politiques , examinées dans l'effervescence de la jeunesse ou dans le calme de l'âge mûr , peuvent changer d'aspect.

N'écrivant que pour la vérité , je ne chercherai pas à faire coïncider forcément toutes mes opinions d'il y a trente ans avec mes opinions actuelles : je les offre telles qu'elles furent alors , et telles qu'elles sont aujourd'hui. Si l'austère leçon de l'expérience en a modifié quelques-unes , pourquoi le dissimuler ? et quel homme public pourrait s'en étonner ?



I.

J'entre en matière.

« Napoléon , ne se fiant pas à la chambre des repré-
« sentans, et croyant ne pouvoir la dominer que par
« l'ascendant de la victoire, c'est elle seule qu'il craignit
« quand il se vit vaincu. Il ne pensa plus aux Anglais
« ni aux Prussiens qui allaient envahir le territoire; il
« pensa aux Jacobins qui, réunis à Paris, pouvaient
« le précipiter du trône , ou même abattre ce trône que
« ses mains avaient élevé par tant de ruses et d'artifices.
« Il oublia qu'aller au milieu d'eux sans son armée,
« c'était se mettre à leur disposition; il oublia que,
« tant qu'il serait à la tête des troupes , en face de l'en-
« nemi que sa présence aurait contenu quelque temps,
« jamais l'assemblée, dont il méconnaissait d'ailleurs
« les intentions, n'aurait songé à attaquer sa puissance.
« C'est lorsqu'on le vit, pour ainsi dire, abandonner
« la patrie qu'on crut pouvoir se passer de lui. » (1)

(1) Extrait du Chapitre XI du premier volume des Mémoires du général LAMARQUE.

Le reproche que le général Lamarque fait ici à Napoléon d'avoir quitté son armée et d'être venu à Paris se confier aux chambres, fut presque universel à cette époque, et je partageai vivement cette opinion avec les autres membres du conseil du gouvernement, présidé par le prince Joseph. Je pense que nous raisonnions fort logiquement, et cependant je suis aujourd'hui convaincu que Napoléon ne devait pas agir autrement qu'il ne l'a fait. Nous raisonnions logiquement, parce que nous n'envisagions que le péril où s'exposait l'empereur. Il était évident qu'il était plus fort au milieu de son armée, dont plusieurs corps n'étaient pas encore entamés, que dans l'enceinte de Paris, où s'agitaient tant de passions, et où il pouvait se trouver en collision avec les chambres représentatives; cette différence de position, toute à son désavantage, était appréciée par tous les esprits : aussi le conseil du gouvernement expédia-t-il un courrier pour supplier l'empereur de suspendre son retour. Et cependant l'empereur ne pouvait pas, ne devait pas suivre notre avis. Il raisonnait aussi logiquement que nous, mais il partait d'un autre

principe, et il devait nécessairement arriver à une autre conséquence : le sentiment de son bien-être personnel, la conservation de son trône, l'amour de sa famille et de son fils, n'entrèrent pour *rien* dans la décision de Napoléon ; il s'agissait bien pour lui de ses intérêts et des nôtres !

C'est de la France qu'il s'occupait *uniquement*. Quel était le meilleur, le plus prompt moyen de défendre Paris contre les armées victorieuses qui s'approchaient ? voilà le seul problème qu'il cherchait à résoudre ; et la réunion patriotique de tous les corps de l'État lui paraissant la meilleure, la plus courte, l'*unique* route de salut, devait-il hésiter à s'engager tête baissée dans cette route, au risque de son trône, au risque de sa vie ? — Ah ! si (comme le dit plus loin Lamarque) les chambres avaient répondu à une confiance héroïque ; si elles avaient appelé la levée en masse ; si elles s'étaient pressées autour du chef de l'État ; demandons-le aux plus audacieux de nos ennemis..... auraient-ils osé marcher sur Paris ?

N'est-ce pas la nouvelle de nos folles divisions qui encouragea les alliés à s'aventurer

au milieu de nous? Prévenir ces divisions autant que cela dépendait de lui, voilà quel était le devoir de Napoléon. Voilà le sentiment qui lui fit quitter ses soldats pour s'exposer à l'aveugle légèreté des factions. Il n'ignorait pas les périls auxquels il s'exposait en sortant de son camp, pour accourir seul au Forum, le lendemain d'une défaite. Il savait que les orateurs ont une autre sorte d'éloquence devant un prince à la tête d'une armée dévouée (1), ou devant un prince isolé dans une grande capitale. Mais ces motifs

(1) Nous n'en donnerons d'autres preuves que le discours adressé par la députation de la Chambre des Représentans à l'empereur, le 11 juin 1815, jour de son départ pour l'armée :

Sire,

La chambre des représentans a recueilli avec une profonde émotion les paroles émanées du trône dans la séance solennelle où votre majesté, déposant le pouvoir extraordinaire qu'elle exerçait, a proclamé le commencement de la monarchie constitutionnelle.

Les principales bases de cette monarchie protectrice de la liberté, de l'égalité, du bonheur du peuple, ont été reconnues par votre majesté, qui, se portant d'elle-même au-devant de tous les scrupules comme de tous les vœux, a déclaré que le soin de réunir nos constitutions éparses et de les coordonner, était une des plus

personnels n'entraient pas dans les élémens de son problème : à ses yeux le péril était

importantes occupations réservées à la législature. Fidèle à sa mission, la chambre des représentans remplira la tâche qui lui est dévolue dans ce noble travail. Elle demande que, pour satisfaire à la volonté publique, ainsi qu'au vœu de votre majesté, la délibération nationale rectifie le plus tôt possible ce que l'urgence de notre situation a pu produire de défectueux, ou laisser d'imparfait dans l'ensemble de nos constitutions. Mais en même temps, Sire, la chambre des représentans ne se montrera pas moins empressée de proclamer ses sentimens et ses principes sur la lutte terrible qui menace d'ensanglanter l'Europe. A la suite d'événemens désastreux, la France envahie ne parut un moment montée sur l'établissement de la constitution, que pour se voir presque aussitôt soumise à une charte royale, émanée du pouvoir absolu, à une ordonnance de réformation toujours révocable de sa nature, et qui, n'ayant pas l'assentiment exprimé du peuple, n'a jamais pu être considérée comme obligatoire pour la nation.

Reprenant aujourd'hui l'exercice de tous ses droits, se ralliant autour du héros que sa confiance investit de nouveau du gouvernement de l'État, la France s'étonne et s'afflige de voir des souverains en armes lui demander raison d'un changement intérieur, qui est le résultat de la volonté nationale, et qui ne porte atteinte ni aux relations existantes avec les autres gouvernemens, ni à leur sécurité. La France ne peut admettre les distinctions à l'aidesquelles les puissances coalisées cherchent à voiler leur agression. Attaquer le monarque de son choix, c'est attaquer l'indépendance de la nation. Elle est armée

dans la division des esprits , à Paris ; et c'est là qu'il devait accourir.

tout entière pour défendre cette indépendance , et pour repousser , sans exception , toute famille et tout prince qu'on oserait vouloir lui imposer.

Aucun projet ambitieux n'entre dans la pensée du peuple français. La volonté même du prince victorieux serait impuissante pour entraîner la nation hors des limites de sa propre défense ; mais aussi pour garantir son territoire , pour maintenir sa liberté , son honneur , sa dignité , elle est prête à tous les sacrifices.

Que n'est-il permis, Sire, d'espérer encore que cet appareil de guerre , formé peut-être par les irritations de l'orgueil et par des illusions que chaque jour doit affaiblir , s'éloignera devant le besoin d'une paix nécessaire à tous les peuples de l'Europe , et qui rendrait à votre majesté sa compagne , aux Français l'héritier du trône ? Mais déjà le sang a coulé ; le signal des combats préparés contre l'indépendance et la liberté française , a été donné au nom du peuple qui porte au plus haut degré l'enthousiasme de l'indépendance et de la liberté. Sans doute, au nombre des communications que nous promet votre majesté , les chambres trouveront la preuve des efforts qu'elle a faits pour maintenir la paix du monde. Si tous ces efforts doivent rester inutiles, que les malheurs de la guerre retombent sur ceux qui l'auront provoquée.

La chambre des représentans n'attend que les documens qui lui sont annoncés pour concourir de tout son pouvoir aux mesures qu'exigera le succès d'une guerre aussi légitime. Il lui tarde , pour énoncer son vœu , de connaître les besoins et les ressources de l'État ; et tan-

Lamarque dit avec raison , que c'étaient les jacobins que craignait l'empereur. Oui , sans

dis que votre majesté, opposant à la plus injuste aggrèsion la valeur des armées nationales et les forces de son génie , ne cherchera dans la victoire qu'un moyen d'arriver à une paix durable , la chambre des représentans croira marcher vers le même but , en travaillant sans relâche au pacte dont le perfectionnement doit cimenter encore l'union du peuple et du trône , et fortifier aux yeux de l'Europe , par l'amélioration de nos institutions , la garantie de nos engagements.

Sa majesté a répondu :

« Monsieur le président et messieurs les députés de
« la chambre des représentans,

« Je retrouve avec satisfaction mes propres sentimens
« dans ceux que vous m'exprimez. Dans ces graves cir-
« constances , ma pensée est absorbée par la guerre im-
« minente au succès de laquelle sont attachés l'indé-
« pendance et l'honneur de la France.

« Je partirai cette nuit pour me rendre à la tête de
« mes armées : les mouvemens des différens corps en-
« nemis y rendent ma présence indispensable. Pendant
« mon absence , je verrais avec plaisir qu'une com-
« mission nommée par chaque chambre méditât sur
« nos constitutions.

« La constitution est notre point de ralliement , elle
« doit être notre étoile polaire dans ces momens d'orage.
« Toute discussion publique qui tendrait à diminuer
« directement ou indirectement la confiance que l'on
« doit avoir dans ses dispositions , serait un malheur

doute, il les craignait, mais c'était pour la patrie. Il savait que le fanatisme de ces hommes de cœur et de main, était d'autant plus redoutable qu'il partait d'une conviction sincère. Mais la liberté, la vertu, la philoso-

« pour l'État ; nous nous trouverions au milieu des
« écueils, sans boussole et sans direction. La crise où
« nous sommes engagés est forte : n'imitons pas l'exem-
« ple du Bas-Empire, qui, pressé de tous côtés par les
« barbares, se rendit la risée de la postérité, en s'oc-
« cupant de distractions abstraites au moment où le
« bélier brisait les portes de la ville.

« Indépendamment des mesures législatives qu'exi-
« gent les circonstances de l'intérieur, vous jugerez
« peut-être utile de vous occuper des lois organiques
« destinées à faire marcher la constitution. Elles peu-
« vent être l'objet de vos travaux publics sans avoir au-
« cun inconvénient.

« Monsieur le président et messieurs les députés de la
« chambre des représentans, les sentimens exprimés
« dans votre adresse me démontrent assez l'attache-
« ment de la chambre à ma personne et tout le pa-
« triotisme dont elle est animée. Dans toutes les affaires
« ma marche sera toujours droite et ferme. Aidez-moi
« à sauver la patrie. Premier représentant du peuple,
« j'ai contracté l'obligation que je renouvelle, d'em-
« ployer, dans des temps plus tranquilles, toutes les
« prérogatives de la couronne et le peu d'expérience
« que j'ai acquis, à vous seconder dans l'amélioration
« de nos institutions. »

phie , la religion , que font-elles aux hommes lorsqu'elles sont souillées de sang et de boue ? Le monde peut-il , doit-il reconnaître Minerve sous le masque des Euménides ? Mutiler un corps politique pour le faire marcher , le brûler pour l'éclairer , le renverser pour le soutenir..... n'est-ce pas le triste résultat de la démocratie jacobine ? N'est-ce pas à cet épouvantable système qu'a dû sa chute notre grande république , qui , par la plus injuste prévention , a pour ainsi dire hérité de ce qui l'a tuée , en gardant sur sa mémoire la haine et l'horreur amassées sous le régime *antirépublicain* de la terreur ? — Oui , c'est ce régime de funeste souvenir qui a retardé d'un demi-siècle la réforme constitutionnelle de l'Europe.

En domptant cette hydre , Napoléon remporta la plus utile victoire : ce serait déshonorer son nom que de pactiser jamais avec cette faction et d'encourager ses erreurs. Ah ! puissent tous les esprits éclairés et généreux de la jeunesse française , puissent tous les adeptes de la grande déesse , se répéter souvent , qu'exhumer les livrées et les exemples de la terreur , c'est servir le despotisme !....

Évoquer les noms de Robespierre, de Marat, de Saint-Just, c'est faire rétrograder, par bonds, vers les ténèbres du passé, l'humanité qui s'avance. Il faut que tout cœur d'homme et de citoyen se ferme à ces provocations funèbres. Il ne faut jamais cesser de repousser chacune de ces provocations par un concert de réprobation universelle et vigoureuse ; car ce sont là (quoique bien intentionnés) les plus mortels ennemis du progrès social.

Tous ceux qui ont encore présents les forfaits qui ont souillé la France dans une autre génération, doivent les rappeler aux générations suivantes, lorsque, dans leur fougue imprudente, elles les oublient pour ne s'attacher qu'à des vérités spéculatives que professaient aussi les hommes de 93, tout en égorgeant un monde de victimes. — S'agissait-il de jurés alors que l'on jugeait et exécutait sur les degrés sanglans des prisons publiques ! S'agissait-il d'idées libérales lorsque la même charrette traînait à l'échafaud les trois générations de Malesherbes ! lorsque les vieillards, les enfans, les jeunes femmes, ne trouvaient plus sur la terre des Francs un seul appui pour les défendre, une seule bou-

che assez hardie pour les plaindre ! lorsqu'on battait monnaie sur la place de la Révolution ! lorsque les rois, les reines, les grands, les savans, les artisans, les guerriers et les hommes du peuple, tombaient pêle-mêle sous la faux du grand Moloch ! — Tout cela, nous l'avons vu. — Et nous devons le répéter à nos enfans : tout est préférable aux fureurs du fanatisme démagogique, tout..... même le despotisme de l'Orient. Car si l'Orient nous montra quelquefois, à la suite des combats, des pyramides de têtes humaines, les mariages jacobins (et non républicains) de la Loire, les mitraillades, les boucheries de prisons, les glacières sont plus horribles que les pyramides de Tamerlan.

Nulle épée n'immole à la fois plus de victimes que la tyrannie démagogique. Son champ de bataille, au lieu d'être circonscrit comme celui d'un conquérant, embrasse toutes les cités et tous les hameaux, et se multiplie en quarante mille champs de bataille, où l'on frappe sans pitié ceux qui furent trahis par la victoire. C'est ainsi que le granit d'Égypte nous représente dans ses sculptures colossales un géant, debout, réunissant dans

sa large main les mille et mille chevelures des vaincus, et tranchant toutes les têtes de cette immense multitude, d'un seul coup de son cimenterre. — Ce géant hiéroglyphique de l'ancien monde n'est pas une image exagérée du géant de 93. Non; mille fois non. Loin de nous à jamais la sacrilège admiration des jours de la terreur!

Je m'arrête ici. — Mes oreilles sont frappées des clameurs dont retentissent les murs de la pairie française..... *Vous allez juger des jacobins..... Point d'amnistie.....* Des jacobins! pour mériter un pareil nom, *il faut des actions et non pas des paroles.* Les jacobins furent des bourreaux législateurs..... Ceux-ci ne sont ni législateurs ni bourreaux! — Les jacobins se servirent du nom de la loi pour immoler les vaincus après le combat..... Qui proclame aujourd'hui une doctrine pareille? Qui veut encore après le combat immoler les vaincus ?..... Est-ce l'accusé, ou l'accusateur? —

Voilà cette pairie française transformée en tribunal révolutionnaire! Le souffrira-t-elle? Mais du moins ne confondez pas sous le même nom le crime et l'erreur. Ne calomniez pas

avant de frapper. Vos accusés sont des républicains qui n'ont pas même vu les jours de la terreur. Ce sont des enfans de l'héroïque Paris, des ouvriers de la malheureuse Lyon qui furent égarés ; si pourtant l'insurrection n'est pas légitime contre les pouvoirs que le vote public n'a pas consacrés. Sans doute vous aviez le droit de combattre pour vous défendre ; mais vous n'avez pas le droit de juger les vaincus après le combat. En les privant de leurs moyens de défense, vous les assassinez. — Ce ne sont pas les accusés qui ont besoin d'amnistie ! ce ne sont pas eux que l'on doit flétrir du nom de jacobins !

Revenons à Waterloo⁽¹⁾. A l'esprit démagogique malheureusement vivace dans quelques imaginations trop ardentes, se joignaient traîtreusement les passions des amis de l'étranger et les lâches espérances de toutes les ambitions. C'était bien avec raison que Napoléon vit dans cet élément de désordres l'ennemi qu'il était le plus urgent de combattre ; et c'est parce qu'il craignait cet ennemi trop redoutable,

(1) Voyez à la fin du volume les pièces historiques.

Note de l'Éditeur.

qu'il devait s'exposer à tout personnellement pour le prévenir. C'était le pont d'Arcole, d'Italie, qu'il fallait franchir, à tout prix, le drapeau de la concorde nationale en main. Le plus grand nombre méconnut alors, et, je l'avoue avec un profond et douloureux regret, nous-mêmes, nous ne sûmes pas d'abord apprécier ce dévouement sublime, qui aurait dû suffire pour que les deux chambres se levassent en masse comme un seul homme.

Le succès!..... sans doute, c'est d'après le succès que les événemens humains s'apprécient. Le dévouement de Napoléon doit être encore aujourd'hui méconnu en partie par plusieurs, puisqu'il ne fut pas heureux; aussi avons-nous à déplorer que même le généreux citoyen, le puissant orateur, le vaillant général dont nous examinons les Mémoires, ait jugé Napoléon d'après l'oracle capricieux de la fortune... Était-ce donc la première fois que Napoléon avait exposé sa puissance et sa vie, et qu'il avait, seul, bravé tous les périls pour courir au secours de la patrie? — Il l'avait déjà fait plus d'une fois; et la fortune avait alors couronné son audace, que l'on n'eût plus appelée qu'erreur et faiblesse s'il avait

échoué. — Il l'avait fait plus d'une fois. —

Voyez-le quitter son armée d'Égypte et, seul, s'élançer au milieu des mers où dominait l'Angleterre victorieuse; son audace alors ne fut-elle pas moins excusable que dans les Cent-Jours? Oui sans doute; mais la France était en péril; il fallait tout oser : — il osa : — il vint. — Brumaire et Marengo sauvèrent la patrie et *justifièrent le départ d'Égypte*. Plus tard, après la Bérésina, il quitta aussi son armée; il vint seul au milieu de la grande capitale de la grande nation; sans dissimuler nos désastres, il ne désespéra pas de la patrie; *on ne se divisa point alors!* et Lutzen et Bautzen, les plus admirables peut-être de nos victoires, *justifièrent le départ de Russie*.

Pourquoi donc lui faites-vous le reproche d'avoir tenté, après Waterloo, ce qui avait relevé la fortune de la France en des crises pareilles? Vous ne jugez donc que d'après la fortune..... Eh! qui pourrait s'en étonner? Si un vaisseau anglais eût pris Napoléon à son retour d'Égypte, nous eussions tous condamné son départ. — Si à son retour de la Bérésina on l'eût abandonné, il n'eût pas vaincu à Bautzen. — Si le brick de l'île d'Elbe ne

fût pas arrivé sur la côte de France , la plus héroïque résolution de l'histoire ancienne et moderne eût été regardée comme l'acte d'un insensé. — Telle est l'équité des jugemens du vulgaire, et quelquefois celle de l'histoire ; mais un homme comme Lamarque devait mieux apprécier les résolutions de Napoléon, il ne devait pas l'accuser d'avoir désespéré de la patrie.

C'est précisément parce qu'il n'en désespérait pas encore, qu'il vint en appeler au patriotisme de vos représentans ; c'est pour cela que ses dangers personnels, et l'avis unanime de ses frères, de ses ministres, de ses conseillers, ne retardèrent pas d'une minute son arrivée à Paris. — Il se dévoua pour faire son devoir. Le peuple et l'armée firent leur devoir. — Les chambres seules manquèrent à la patrie.

II.

« Fouché n'avait cessé de conspirer ; le moment était
« venu d'agir. Laissez à Paris, il avait gagné la con-
« fiance d'un grand nombre de représentans, qui ne
« pouvaient pas voir un agent des Bourbons dans un
« juge de Louis XVI. Il rappelait aux d'Argenson, aux
« Manuel et à tous les amis d'une constitution sage et
« libérale, qu'on ne pouvait attendre de l'Empereur
« qu'un gouvernement militaire et une monarchie
« orientale ; il faisait croire aux gens timides et peu
« clairvoyans que les puissances étrangères voulaient
« seulement renverser Napoléon, et que, fidèles à
« leurs promesses, elles laisseraient à la France la li-
« berté de se donner le gouvernement ou du moins de
« se choisir le souverain qui lui conviendrait. Enfin il
« insinua à tous que l'Empereur, battu par les An-
« glais, déconsidéré dans l'armée qu'il avait abandon-
« née après Waterloo, comme après le passage de la
« Bérésina, comme après la bataille de Leipsick, ne

« pouvait offrir aucun moyen de résistance, et qu'il
« devait cesser de régner, puisqu'il avait cessé de
« vaincre. »

La vérité avant tout. — La justice pour tout le monde. Fouché est ici accusé d'un tort qu'il n'eut pas. Sous le consulat, sous ce gouvernement, le seul qui appartienne au 18 brumaire (car la monarchie dictatoriale qui suivit brumaire ne doit pas plus lui être imputée que l'anarchie qui l'avait précédé), sous le consulat, dont l'abandon fut peut-être la plus fatale erreur de la révolution française, les intrigues du ministre Fouché ne furent que trop réelles : c'est par ses sourdes et habiles manœuvres que le consul, assailli de soupçons exagérés, adroitement rendus probables, était sans cesse tirailé hors de la large route que lui indiquaient son regard d'aigle et son cœur de citoyen ; c'est à Fouché qu'on doit imputer en très-grande partie les divisions de notre famille ; c'est à lui seul que j'attribue, pour ma part, tout le débordement de calomnies dont on a sali mon nom dans tant de ces méprisables écrits, qui, quoique dédaignés par moi, n'en contribuèrent pas moins alors à m'éloigner de mon frère.

Fouché fut l'homme le plus fatal dans les derniers jours de la république, et personne n'a plus contribué que lui à monarchiser le consulat. Il espérait ainsi mieux établir son crédit personnel, et l'emporter sur ses rivaux — but unique et constant de sa vulgaire ambition.

Syéés, l'auteur de la constitution mutilée de brumaire, l'auteur de cet admirable système d'un grand électeur (système qui, malgré le pamphlet du comte Rœderer, n'en était pas moins la perfection de la monarchie anglaise appliquée à une grande république), l'immortel Syéés, ainsi que Cambacérès, moi et tous les autres ministres, nous ne pensâmes jamais qu'à prolonger le consulat de Napoléon pendant toute sa vie, afin d'assurer ainsi le triomphe de la république. Napoléon lui-même regardait alors ce but comme la dernière limite de ses prévisions ; mais on lui représentait chaque jour, et à chaque heure, que les mœurs de la France étaient restées monarchiques ; on se demandait avec un feint patriotisme ce que deviendrait la patrie à la mort du premier consul ; on provoquait partout des manifestations dans le sens hérédi-

taire; et Fouché contribua plus que tout autre individu à pousser Napoléon hors du port consulaire.

Si je rappelle ici l'influence fatale exercée alors par cet homme public, ce n'est que pour donner plus de poids à la justification de sa conduite dans les Cent-Jours. Les longues calomnies de sa police n'ayant pas eu le pouvoir de me blesser, ni moi ni les miens, il serait injuste de me taire sur ce que personne ne sait mieux que moi; ce serait presque devenir calomniateur à mon tour.

Je le déclare donc volontiers: il n'est pas vrai que pendant les Cent-Jours le duc d'Ortrante ait trahi l'Empereur. Proscrit avant le 20 mars par les Bourbons (1), il travailla con-

(1) Voici la liste des proscrits qui fut remise le 15 mars 1815 par Louis XVIII à M. de Bourrienne, nommé préfet de police.

* Fouché.

* Davoust.

Le Comte, rue du Bac, au coin de celle de l'Université. (Il a les fonds de Fouché.)

Hinguerlot.

Le Maire.

Gérard (le général).

tre eux avec ardeur ; il pensait à servir la nouvelle monarchie constitutionnelle de l'empire , et non pas à conspirer contre elle. Sans doute il eut toujours des communications confidentielles avec le prince Metternich , à qui , plus d'une fois , à cette époque , il expédia des agens secrets. Ce secret ayant trans-

Mejean.
Legrand.
Étienne.
Rovigo.
Réal.
Mounier.
Arnauld.
Norwins.
Bouvier Dumolard.
Maret.
Duviquet.
Patris.
Lavalette.
Syèyes.
Pierre Piere.
Flao.
Excellmance.
Jos. Thurot.

Les astérisques qui précèdent les deux premiers noms , sont sur l'original et indiquaient que l'on insistait plus particulièrement sur leur arrestation. Nous avons respecté l'orthographe de la liste qui fut écrite de la main de M. de Blacas.

piré, un bruit vague de trahison enveloppa bientôt le duc d'Otrante, et je reconnais l'écho de ce faux bruit dans l'accusation de Lamarque.

Les agens secrets envoyés par Fouché à Metternich *étaient connus de l'Empereur*, quoiqu'ils dussent paraître les agens d'une conspiration mystérieuse dirigée contre la puissance personnelle du père en faveur de son fils. J'ai moi-même, par ordre de Napoléon, pris part à la direction de cette manœuvre politique, qui aurait pu détacher l'Autriche de la coalition, si la fortune n'eût pas abandonné pour toujours l'homme de la France. Cette diplomatie souterraine ne nous parut alors qu'un moyen de jeter de l'indécision dans la marche de nos ennemis; et maintenant je pense que nous ne comprenions pas tout Napoléon : je suis aujourd'hui convaincu que si l'empereur d'Autriche s'était interposé entre la France et les alliés, et qu'il eût offert son petit-fils comme un terme moyen, Napoléon eût abdiqué; et qu'après avoir établi son fils et une régence constitutionnelle, il fût parti pour les États-Unis d'Amérique.

Ainsi tout n'était pas astuce dans les négociations secrètes de Fouché, et il n'y avait pas l'ombre de trahison. Lamarque a été trompé, comme tant d'autres qui prennent naïvement au pied de la lettre tous les mots échappés à Napoléon dans une conversation habituelle, ou à Paris, ou à Sainte-Hélène : ils oublient trop qu'en politique on feint parfois le mécontentement, la colère et même l'imprudence, et que l'on modifie souvent ses paroles suivant la personne à qui l'on parle et le but (quelque minime qu'il soit) que l'on veut atteindre. L'épanchement d'un souverain (et ce qui vaut mieux d'un grand homme) a tant d'attraits pour la vanité d'un interlocuteur, qu'il prête foi, sans effort, aux augustes paroles qui chatouillent ses oreilles. Cette réflexion peut s'appliquer à bien des mémoires historiques de nos jours.

Fouché, loin d'avoir trahi, n'a rien négligé pour décider l'Empereur à réveiller le lion populaire et à l'appeler au secours de la patrie. — Il eût voulu couvrir la France de fédérés armés, et certes ce n'était pas le moyen de faciliter le retour des Bourbons. La répugnance de Napoléon pour recourir à ce moyen

de défense tient à d'autres considérations que je n'examine pas ici ; mais quelque nom qu'on veuille donner à cette répugnance , il n'en est pas moins évident que Fouché aidait le gouvernement de tous ses moyens.

Ce rusé ministre de la police connaissait trop l'opinion du jour pour penser et dire aux autres que l'Empereur était déconsidéré dans son armée. Ne voyait-il donc pas, comme nous, ces héroïques blessés de Waterloo, mutilés et sanglans, traverser sur leurs mille charrettes les rues de la capitale en criant : *Vive l'Empereur ! notre Empereur a été trahi : des armes ! des armes ! il me reste un bras pour l'Empereur.* Fouché savait bien que loin d'avoir perdu sa magique influence sur l'armée, Napoléon n'en avait jamais eu davantage.

Certes, en justifiant ainsi un homme que je n'aimai jamais , je n'entends pas le représenter comme capable de sacrifier son intérêt à un principe ou à un sentiment quelconque ; mais si l'empereur de France ne s'était pas abandonné lui-même , Fouché l'eût servi tant qu'il y aurait eu possibilité de succès. — Si l'empereur d'Autriche n'avait pas abandonné son petit-fils , Fouché se serait rallié à

Napoléon II. — Ce ne fut qu'en voyant, en entendant l'Empereur, après Waterloo, se croire frappé d'impuissance s'il n'avait pas le concours absolu des chambres, qu'il jugea la dynastie impériale perdue, et qu'il se retourna vers la dynastie royale... Il a fait ce qu'ont fait tant d'autres. Les corps collectifs seuls ont tout perdu en se séparant follement de leur chef au moment du péril.

III.

« Cependant le grand nom de l'Empereur imposait
« encore : malgré sa tyrannie , ses fautes et ses revers ,
« il était toujours la révolution aux yeux du peuple ,
« et la gloire aux yeux des soldats. Ceux-ci ne voulant
« ni lui donner ni prendre sur eux la responsabilité
« des derniers désastres , les attribuaient à la trahison
« de quelques généraux et étaient encore prêts à com-
« battre et à mourir. Il n'était donc pas facile de décider
« les représentans , dont la grande majorité était mue
« par des sentimens éminemment patriotiques , à écri-
« ser Napoléon dans le malheur. Fouché trouva le
« moyen d'engager le combat , et c'est par la crainte qu'il
« rendit l'assemblée offensive. Le bruit se répandit que
« l'Empereur n'était revenu que pour dissoudre l'as-
« semblée nationale et renouveler le 18 brumaire.
« Lafayette , montant à la tribune et élevant une voix
« que les anciens amis de la liberté durent reconnaître ,
« s'écria : — Il est temps de se rallier autour de l'ancien

« étendard tricolore , l'étendard de 89 , de la liberté,
« de l'ordre public , le seul étendard que nous devions
« défendre contre les prétentions étrangères et la tra-
« hison intérieure.—A la suite de son discours, il fut
« résolu que la chambre se déclarait en permanence,
« que toute tentative faite pour la dissoudre était un
« crime de haute trahison ; que les ministres de la
« guerre, des affaires étrangères, de la police et de
« l'intérieur, seraient invités à se rendre sans délai à
« l'assemblée. C'était se constituer corps gouvernant ;
« mais l'assemblée ne songeait qu'à échapper au dan-
« ger imaginaire qu'on avait mis devant ses yeux : il
« était tellement imminent pour certains membres,
« qu'un d'eux s'écria : — Il faut prononcer sans déli-
« bérer, parce que dans peu d'instans la chambre pour-
« rait être dissoute. »

Observons d'abord combien le commence-
ment de cet article contredit la fin de l'article
précédent. « L'Empereur, dit-on ici, était tou-
jours la révolution aux yeux du peuple, et la
gloire aux yeux des soldats, qui attribuèrent
nos désastres à la trahison de quelques géné-
raux, et étaient encore prêts à combattre et à
mourir. » Le ministre de la police était-il seul
à ne pas voir ce que voyait tout le monde ? il
ne pouvait donc pas représenter l'Empereur
comme déconsidéré aux yeux de l'armée.

—Non, ce n'est aux efforts d'aucun individu que nous avons dû nos derniers désastres; nous n'avons pas succombé sous une force conspiratrice; ce fut un aveuglement universel.

Les bons et les mauvais sentimens se réunirent et formèrent un affreux mélange. Celui-ci ne pensait qu'à son propre intérêt et calculait ce que lui vaudraient les maux publics! —Celui-là croyait revenir aux beaux jours de 89, en désarmant le chef de l'état, et en envoyant *des commissaires de la grande nation*, implorer la générosité des souverains étrangers! —Cet autre, sacrifiant à la peur, ne voyait que son comptoir à sauver! —Quelques fidèles du drapeau Bourbonnien, frappés au moins d'un vertige chevaleresque, ne voyaient la patrie que dans les Bourbons! —D'autres ne voyaient en Napoléon qu'un monarque; et dans leur ardeur républicaine, Napoléon et Louis XVIII leur paraissant également odieux, ils frappaient sur celui de ces princes qu'ils pouvaient atteindre! — Enfin les adeptes de cette doctrine qui chercha toujours l'avènement de la dynastie d'Orléans, et qui, par une constance d'efforts qui n'est

pas sans mérite, traversa les mouvemens de nos derniers règnes et les mille phases de notre révolution, sans perdre un seul moment de vue le but qu'on se proposait depuis la régence, ces adeptes rusés et disciplinés poussaient partout des cris d'alarme! — Toutes ces nuances diverses aboutissaient dans les chambres législatives; et s'y mêlant en désordre, elles produisirent cette triste couleur qui salit autrefois la fin du Bas-Empire et dont la souillure n'est pas effacée depuis tant de siècles.

— On a imprimé plus d'une fois que, mécontent de l'indécision de mon frère, j'avais dit que la fumée de Waterloo lui avait porté à la tête.... Ah! certes, ce n'est pas au moment des revers que mon esprit d'opposition se serait montré. La fumée de Waterloo n'avait porté qu'à la tête des représentans du peuple. C'est là qu'une erreur déplorable entraîna les meilleurs esprits; ou, comme le dit Lamarque, la crainte d'une dissolution les préoccupa si exclusivement qu'ils ne virent plus que leur intérêt personnel à défendre. Cette crainte de dissolution était trop naturelle pour avoir besoin d'être soufflée par Fouché; elle était le résultat nécessaire de la

résolution prise par les chambres d'abandonner l'Empereur.

La charte que venait de voter le peuple français donnait à l'Empereur le droit de dissolution ; et, dès que les chambres voulaient se révolter contre lui et contre la charte, en se déclarant en permanence, elles devaient craindre que le gouvernement ne se servît de son droit suprême pour faire un appel au corps électoral. Une fois frappée de vertige, la chambre fut conséquente en ne gardant plus de mesure ; en appelant les ministres dans son sein elle proclama la guerre civile ; et si l'Empereur eût agi comme elle, la responsabilité de la guerre civile serait retombée tout entière sur la tête des députés. Une seule chose eût pu les absoudre.... le salut public.... qui peut seul absoudre d'un attentat politique.

—Après avoir brisé dans les mains de l'Empereur son sceptre et son épée, il fallait sans lui sauver la patrie ; déclarer, comme les dignes adversaires d'Annibal, que le sénat ne traitait avec ses ennemis qu'après les avoir repoussés hors du territoire sacré ; appeler aux armes, aux cris de la Marseillaise, deux millions de gardes nationales ; se retirer à Orléans,

à Lyon, n'importe où, et se défendre comme s'étaient défendus les Espagnols et les Russes. — Il ne fallait pas moins que la réussite de ces grandes mesures pour absoudre les chambres; et encore la délivrance de la patrie ne pouvait pas les soustraire à la nécessité de soumettre leur audace au jugement du peuple, et d'obtenir de ce maître suprême un bill d'indemnité.

C'est là ce que firent les hommes de brumaire, qui, après avoir sauvé la patrie, se soumirent à la votation individuelle des citoyens; votation qui consacra leur ouvrage de telle sorte, que quiconque peut les condamner encore, malgré le jugement populaire, prouve par cela seul ou qu'il ignore ce dont il parle, ou qu'il n'a point de foi dans le dogme politique qu'il proclame d'une bouche hypocrite. Et en effet, sous le voile saint du dogme religieux, que de fois le vice et le crime n'ont-ils pas caché leur hideuse figure? et combien de lâches intérêts ne se sont-ils pas également cachés sous le voile de la souveraineté populaire? Pour combien d'hommes égarés ou coupables ce grand nom de peuple souverain ne signifie-t-il que le moi souverain d'un parti? Malgré le vote du maître dont

ils proclament la souveraineté dérisoire, quelques hommes continuent de condamner ce qui est devenu plus sacré que la chose jugée; car, qu'est-ce que l'arrêt d'un tribunal comparé à l'arrêt d'un peuple entier?... Et tout en blasphémant ce que le vote public d'il y a trente ans a consacré, ces mêmes hommes frustrent le peuple d'aujourd'hui du droit de voter! ils parlent sans mandat au nom du public, et substituent leur volonté à la volonté de tous les citoyens, qu'ils évitent de consulter, même après la victoire!

Les chambres usurpatrices s'insurgèrent contre Napoléon, à la voix de cet ami de Washington (1) dont l'intention fut toujours

(1) Le général Lafayette s'exprima ainsi : « Messieurs, lorsque, pour la première fois depuis bien des années, j'élève une voix que les vieux amis de la liberté reconnaîtront encore, je me sens appelé à vous parler des dangers de la patrie que vous seuls à présent avez le pouvoir de sauver.

« Des bruits sinistres s'étaient répandus; ils sont malheureusement confirmés. Voici le moment de nous rallier autour du vieux étendard tricolore, celui de 89, celui de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public; c'est celui-là seul que nous avons à défendre contre les prétentions étrangères et contre les tentatives intérieu-

droite, mais dont l'influence fut bien funeste. Quel fut en effet le résultat de cet étrange appel au patriotisme de 1789?.... Une députa-

res. Permettez, Messieurs, à un vétéran de cette cause sacrée, qui fut toujours étranger à l'esprit de faction, de vous soumettre quelques résolutions préalables dont vous apprécierez, j'espère, la nécessité.

« Art. I^{er}. La chambre des représentans déclare que l'indépendance de la nation est menacée.

« Art. II. La chambre se déclare en permanence. Toute tentative pour la dissoudre est un crime de haute trahison; quiconque se rendrait coupable de cette tentative sera traître à la patrie et sur-le-champ jugé comme tel.

« Art. III. L'armée de ligne et les gardes nationales qui ont combattu et qui combattent encore pour défendre la liberté, l'indépendance et le territoire de la France, ont bien mérité de la patrie

« Art. IV. Le ministre de l'intérieur est invité à réunir l'état-major-général, les commandans et majors de légion de la garde nationale parisienne, afin d'aviser aux moyens de lui donner des armes et de porter au plus grand complet cette garde citoyenne, dont le patriotisme et le zèle éprouvé depuis vingt-six ans offrent une sûre garantie à la liberté, aux propriétés, à la tranquillité de la capitale, et à l'inviolabilité des représentans de la nation.

« Art. V. Les ministres de la guerre, des relations extérieures, de la police et de l'intérieur, sont invités à se rendre sur-le-champ dans le sein de l'assemblée.

tion honteuse au camp des alliés.... l'héroïque armée de la Loire licenciée.... l'enthousiasme des soldats et du peuple réprimé.... enfin les Bourbons imposés pour la seconde fois! Ah! ce n'était pas la route où se précipitèrent les hommes de 89; ce n'était pas le drapeau de 89.... Il y a loin de l'immortalité glorieuse du cri marseillais, à l'inexorable immortalité de ce cri *nos amis les ennemis!*

Ne nous étonnons plus que des chambres coupables n'aient pas osé consulter le peuple, pour lui soumettre leur conduite.... Qu'eussent-elles recueilli d'une votation nationale?.. *Depuis les trois votations du Consulat, de l'Empire et de l'acte additionnel, le peuple français, que vous appelez encore souverain, n'a plus été consulté.* Sans votation populaire, il ne peut y avoir de légitimité populaire. Ou vous reconnaissez le principe de la souveraineté absolue, et Henri V est votre maître; ou vous reconnaissez le principe de la souveraineté populaire, et vous êtes renégats de votre foi politique, si vous ne consultez pas le peuple d'aujourd'hui sur le pouvoir que vous avez substitué de fait aux pouvoirs votés par le

peuple d'hier. Devant cette vérité, que peuvent les mille sophismes de la doctrine ?

« Ah ! pourquoi un de nos députés ne monta-t-il pas
 « à la tribune pour dissiper d'injustes préventions,
 « pour forcer tous les partis à se réunir contre les
 « baïonnettes étrangères, pour rappeler à l'assemblée
 « l'exemple du sénat romain allant en corps au devant
 « de Varron, vaincu à Cannes par sa propre impru-
 « dence ? Un pareil mouvement imprimé à la nation
 « l'eût préservée du joug ; ou du moins, s'il était dans
 « notre destinée de succomber, nous serions tombés
 « avec gloire, nous ne serions pas tombés sans ven-
 « geance. »

Tout cela a été dit : c'est précisément le fond, et presque la forme du discours que j'adressai aux deux chambres, comme commissaire extraordinaire de l'Empereur. Je montrai, sans détour, la France se perdant par ses dissensions et descendant au dernier rang de l'échelle politique. Je parlai, non-seulement de Varron, mais de Saragosse et de Moscou, qui étaient plus près de nous ; je dis enfin tout ce qu'écrivit Lamarque.... Tout fut inutile : *céder aux ennemis, c'était refaire 89!!!* tant était complet le bouleversement des idées !

Comment expliquer ce bouleversement

parmi tant de citoyens honorables, et lorsqu'ils pouvaient tous entendre les hurlemens des Cosaques?.... Dieu le voulut ainsi : Dieu voulut, sur tous ces amis de la patrie

Répandre cet esprit d'imprudence et d'erreur
De la chute des rois (et des peuples) funeste avant-coureur !

IV.

« Pendant que l'agitation régnait dans l'assemblée,
« qui croyait toujours entendre à sa porte le pas de
« charge de Saint-Cloud, Regnault de Saint-Jean-
« d'Angély vint donner quelques détails sur les batail-
« les de Fleurus et de Waterloo. Il annonça que l'ar-
« mée se réunissait sous les murs d'Avesnes et de
« Philippeville, et que l'Empereur était venu à Paris
« pour conférer avec ses ministres sur les moyens de
« rétablir le matériel, et pour concerter avec les cham-
« bres les mesures législatives que les circonstances
« exigeaient.

« Cette déclaration ne rassura pas l'assemblée, qui
« s'occupa de la nomination immédiate d'une com-
« mission, pour pourvoir aux moyens de la protéger.
« Les ministres ne se rendant pas assez promptement
« dans son sein, M. Jay propose un second message et
« ajoute que s'ils n'y cédaient pas, l'invitation serait
« changée en ordre. — Un autre membre s'écria qu'il
« fallait prendre sur-le-champ des mesures de sûreté

« personnelle ; que la gloire de mourir en aveugle
 « était trop commune et sans charme pour lui. — Ces
 « terreurs exagérées, peut-être factices, de quelques
 « membres en inspirèrent de réelles à la masse qui
 « se croyait assise sur un volcan. Elle attendait, avec
 « une impatience dont chaque moment augmentait
 « l'irritation, l'arrivée des ministres, lorsque vers les
 « quatre heures le prince Lucien entra dans la salle
 « avec les quatre ministres Carnot, Fouché, Caulain-
 « court et Davoust. »

La chambre des députés se forma en comité secret (1) ; c'est dans ce comité que nous par-

(1) Nous reproduirons ici en entier cette séance tout-à-fait inconnue, et où se trouvent le message de l'Empereur et le discours du prince Lucien.

COMITÉ SECRET DU 21 JUIN 1815.

M. le président donne lecture du message, dont la teneur suit :

« Monsieur le Président,

« Après la bataille de Ligny et de Mont-Saint-Jean,
 « et après avoir pourvu au ralliement de l'armée à
 « Avesnes et à Philippeville, à la défense des places
 « frontières, et à celle des villes de Laon et de Soissons,
 « je me suis rendu à Paris pour concerter avec mes mi-
 « nistres les mesures de la défense nationale, et m'en-
 « tendre avec les chambres sur tout ce qu'exige le salut
 « de la patrie.

« J'ai formé un comité du ministre des affaires étran-

lâmes en vain au nom de l'Empereur ; il ne pouvait pas se persuader que l'on voulût se

« gères, du comte Carnot et du duc d'Otrante, pour
« renouveler et suivre des négociations avec les puis-
« sances étrangères, afin de connaître leurs véritables
« intentions, et de mettre un terme à la guerre, si cela
« est compatible avec l'indépendance et l'honneur de la
« nation. Mais la plus grande union est nécessaire, et
« je compte sur la coopération et le patriotisme des
« chambres, et sur leur attachement à ma personne.

« J'envoie au milieu de la chambre, comme com-
« missaires, le prince Lucien et les ministres des affaires
« étrangères, de la guerre, de l'intérieur et de la police
« générale, pour porter le présent message, et donner
« les communications et les renseignemens que la cham-
« bre pourra désirer.

« Au palais de l'Élysée, le 21 juin 1815.

« *Signé, NAPOLEON.* »

LE PRINCE LUCIEN, l'un des commissaires de sa ma-
jesté, après avoir présenté quelques observations sur la
nécessité de l'union entre les corps politiques. « Tout
« est à craindre, » dit-il, « si de sages mesures ne dirigent
« pas les volontés vers le même but. L'armée se rallie
« et sa force augmentera chaque jour, pourvu que la
« bonne intelligence préside aux conseils de l'état. On ne
« doit d'ailleurs attendre quelques succès des mesures di-
« plomatiques adoptées par l'Empereur, qu'autant qu'il
« sera démontré, d'une manière éclatante, qu'un premier
« revers n'a pas détruit l'unité de volontés et de sentimens
« qui a fait la force de la France. Quant aux troubles

séparer de lui , et décourager ainsi les armées au moment où on avait le plus besoin de l'u-

« qui se sont manifestés dans plusieurs départemens ,
« c'est par les mêmes moyens qu'ils peuvent être
« apaisés; le salut de la patrie, enfin, est tout entier dans
« l'union de ses premiers magistrats. »

LE MINISTRE DE LA GUERRE, obtenant la parole, exprime le regret de ne pouvoir encore donner les renseignemens qu'on peut désirer sur la situation de l'armée. Il croit que le mal n'est pas aussi grand qu'on le publie, et que la perte du matériel peut être réparée. Il assure qu'il se trouve à Paris plus de quatre cents bouches à feu, et que les fusils ne manquent pas. Il répond à l'interpellation d'un membre, que les pertes de l'armée commandée par l'Empereur, et dont il ne peut connaître l'étendue, ne sont pas telles qu'on ne puisse arrêter la marche de l'ennemi; qu'il y a des ressources dans les corps placés sur la Loire et à de courtes distances; qu'on peut envoyer des renforts vers les points menacés; que la capitale est défendue par des retranchemens et des batteries considérables, et qu'avec de sages précautions et de la bonne volonté, elle sera vraiment à l'abri des dangers. Le ministre désire qu'il soit nommé une commission, à laquelle il se réserve de donner des renseignemens plus particuliers, qui pourraient être de quelque utilité.

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES monte à la tribune. Un membre demande qu'il veuille bien s'expliquer sur l'objet des négociations à rouvrir avec les puissances étrangères, et sur les motifs d'espérance qu'on en peut concevoir.

Le ministre s'en réfère au rapport dont il a donné communication à la chambre, et dit qu'avec le concours

nion de tous ; je l'ai déjà dit, nous ne manquâmes pas à notre devoir ; la chambre, un

des représentans, et à l'aide de l'union, on doit espérer de convaincre les puissances qu'elles ne feront accepter à la France que des conditions honorables dont les bases soient l'intégrité de son territoire et l'indépendance de son gouvernement.

UN MEMBRE explique que le nouveau comité des affaires étrangères ne paraît pas en mesure d'obtenir des conditions satisfaisantes après les succès de l'ennemi. Il fait la proposition formelle qu'il soit nommé, dans le sein de la chambre, une commission chargée de porter aux puissances le vœu de la nation française et de traiter en son nom.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR retrace sommairement les faits exposés dans la correspondance du gouvernement. Il observe qu'on s'est plu à exagérer le désastre de l'armée, qu'un premier revers n'a pu abattre son courage, que l'ordre se rétablit sensiblement dans les rangs, et qu'avec des munitions, des effets d'équipement et des renforts, on lui donnera les moyens de reprendre ses avantages. Il faut en même temps, ajoute-t-il, tenter d'amener les étrangers aux bases des négociations sur lesquelles on est généralement d'accord.

UN MEMBRE, parlant de l'opinion que l'Europe entière est armée contre l'Empereur, fait sentir que si toute négociation est impossible, il ne restera d'autre parti à sa majesté que celui que saurait prendre un Antonin sur le trône, de résigner son pouvoir et d'en faire le sacrifice au salut de la patrie. C'est devant les commissaires mêmes de l'Empereur qu'il confie à la sollicitude de la chambre cette importante ouverture, et il

moment émue, s'arrêta dans sa course insensée. Mais dans ce temps d'arrêt que nous ob-

ajoute que si elle est accueillie, il serait nécessaire que la mesure à prendre en conséquence fût combinée de manière à ce que les ministres continuassent les fonctions du gouvernement.

LE PRINCE LUCIEN oppose à cette ouverture des considérations d'un autre ordre. Il dit, « que les alliés n'ont « refusé de communiquer avec l'Empereur que parce qu'ils affectaient de douter des dispositions de la « France, et qu'ils se sont flattés ensuite que les Français manqueraient de persévérance et céderaient au « premier choc : c'est là le principe de l'obstination des « ennemis à repousser la paix. Mais serait-il vrai que « leurs calculs ne dussent pas tromper leur ambition, et que la France ne trouvât pas en elle cette « énergie dont la Russie, dont l'Espagne lui ont fourni « des exemples contre elle-même? s'il en était ainsi, « poursuit l'orateur, si nous abandonnions nous-mêmes « notre propre cause, il ne resterait plus qu'à déplorer « la perte de la patrie. »

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE s'élève avec force contre les inculpations de légèreté qu'il croit avoir été faites au caractère français par le préopinant. Il rappelle les désastres d'Espagne, de Moscou et de Leipsick, où les Français n'ont montré que trop de constance et d'attachement pour un chef qui les conduisait à leur ruine.

UN AUTRE MEMBRE, consultant la situation des affaires, demande s'il est possible de sauver la France avec l'Empereur ; et, dans ce cas, il repousse l'idée de l'inviter à déposer le pouvoir ; dans le cas contraire, il appuierait

tîmes on entendait sourdement rugir la tempête. Parmi les commissaires, quelques-uns

la proposition d'en appeler à lui-même et de provoquer sa générosité. Si les alliés n'en veulent qu'à sa personne, l'Empereur est assez grand pour faire tous les sacrifices que peut exiger le salut de l'État. L'orateur désire que les ministres se mettent en mesure d'éclairer la délibération de la chambre.

UN AUTRE MEMBRE repousse l'alternative proposée. Il croit que rien n'est perdu si l'on veut fortement sauver la patrie, et qu'on sache employer les ressources qui lui restent.

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES déclare consentir au nom du gouvernement à la formation d'une commission de cinq membres, qui se réunirait au comité nommé par l'Empereur, pour renouveler et suivre des négociations.

UN MEMBRE estime que la mesure tendant à renouveler des négociations par le gouvernement avec le concours des chambres est celle qui présente le plus d'avantages. On pourra dire aux alliés : Vous repoussez Napoléon ; mais s'il se retire, quelle garantie donnez-vous de votre respect pour l'indépendance nationale ? Si des garanties sont offertes, nul doute que Napoléon ne se sacrifie au bien public ; si on les refuse, les Français n'auront à consulter que l'honneur et le désespoir.

Il est fait une nouvelle interpellation au ministre des relations extérieures sur les négociations qui peuvent avoir été entamées à Vienne pour assurer le retour en France de l'impératrice Marie-Louise.

Le ministre répond qu'il n'a été rien omis de ce qu'il

se flattèrent d'avoir réussi ; je n'eus pas même cette illusion d'un moment ; je ne le vis que trop , la chambre avait passé le Rubicon.... et les paroles ne signifiaient plus rien.

Le chef de l'état, par l'envoi de ses ministres et d'un commissaire extraordinaire dans le sein des chambres , avait déjà , pour

avait à dire dans les communications faites à la chambre.

Diverses propositions sont successivement présentées par les membres et par les ministres.

LE PRINCE LUCIEN demande qu'il soit formé une commission chargée de s'associer au conseil des ministres , et de coopérer aux mesures de salut public qu'exigeront les circonstances.

PLUSIEURS MEMBRES font observer que dans l'état actuel de la discussion , la chambre ne peut pas prendre une mesure définitive. Ils pensent qu'il convient de désigner provisoirement une commission de cinq membres qui , de concert avec une commission de la chambre des pairs et les ministres de S. M. , s'occupera sans relâche des moyens de salut public à proposer à la délibération des chambres.

Les opinions se partagent sur le mode de formation et sur les attributions de cette commission. Il est présenté à cet égard deux propositions qui paraissent devoir concilier les suffrages , et sur lesquelles la chambre se réserve de délibérer en séance publique.

On demande que le comité secret cesse à l'instant. La chambre consultée, M. le président fait ouvrir les portes des tribunes publiques.

ainsi dire, abdiqué son pouvoir; il reconnaissait de fait l'usurpation d'une des chambres et sa transformation en convention nationale; notre seule présence sur la sellette rendait toute éloquence impuissante. Si l'Empereur avait voulu le moins du monde user de ses droits constitutionnels, notre mission eût été une fausse démarche; mais il avait quitté son camp pour essayer de réunir tous les efforts contre les envahisseurs; décidé à ne pas relever le gant de la guerre civile, il voulut tenter encore un rapprochement : ce fut le dernier sacrifice offert par lui sur l'autel de la concorde. Ceux qui repoussèrent toutes ses démarches se conduisirent - ils comme devaient le faire les représentans du peuple français? Hélas! ils se conduisirent (sans doute à leur insu pour la plupart) comme les alliés de Blücher et de Wellington.... Et Wellington et Blücher aimaient trop leur patrie pour pouvoir beaucoup honorer ceux qui défendaient la leur d'une si étrange manière.

V.

« L'Empereur, affaissé sous le poids des fatigues et
« du malheur, s'était jeté dans un bain en arrivant à
« l'Élysée-Bourbon ; mais les mêmes terreurs qui pla-
« naient sur les chambres ne tardèrent pas à l'envelop-
« per. Pendant qu'on disait aux représentans que Na-
« poléon allait les dissoudre , on persuadait à Napoléon
« que les chambres exigeaient son abdication et étaient
« prêtes à prononcer sa déchéance. Il est vraisembla-
« ble que son arrivée sans pompe , sans escorte , au sein
« de l'assemblée, eût tout calmé : mais, soit que l'ar-
« tisan de tant de défiance ait eu le pouvoir d'empêcher
« des communications qui auraient détruit son ou-
« vrage ; soit que l'Empereur n'eût pas cette espèce de
« courage nécessaire pour lutter dans une grande as-
« semblée et s'exposer à la mort des Gracques ; soit
« enfin qu'il eût plus de confiance dans l'éloquence de
« son frère Lucien , qui lui avait été si utile à Saint-
« Cloud le 18 brumaire, il le chargea d'aller haran-
« guer les représentans du peuple. »

L'Empereur avait toutes les sortes de cou-
rage ; en accourant à Paris, il déploya le plus

admirable, le plus rare des courages, un courage puisé à la même source que celui de Curtius se précipitant dans le gouffre pour conjurer les maux de la patrie. Ce ne fut point par affaissement qu'il ne se rendit pas lui-même dans la Chambre des Députés. Élu, pour la troisième fois, par les votes individuels des Français, sa dignité était celle du peuple souverain qui l'avait élu; se présenter en suppliant à une chambre qui s'était déjà déclarée en état d'insurrection contre la charte, ce n'était pas du courage, c'était de la lâcheté : c'est ainsi qu'il envisagea cette proposition qui fut faite dans le conseil des ministres, et rejetée sans hésitation. Il envoya des commissaires par un reste de confiance dans le patriotisme des chambres. « Allez, nous dit-il, et parlez de l'intérêt de la France qui doit être cher à tous ses représentans; à votre retour, je prendrai le parti que me dictera mon devoir. »

Nous remplîmes notre mission, incertains du parti que prendrait l'Empereur. Avant de le quitter, je me promenais seul avec lui dans le jardin de l'Élysée; une foule immense couvrait les alentours de ce jardin; et chaque

fois que nous arrivions au bout de la grande allée, d'où le peuple pouvait le voir, un seul cri formé de vingt mille cris saluait l'Empereur ; on lui demandait des armes pour marcher contre ses ennemis ; hommes, femmes, enfans, se jetaient à genoux et tendaient des mains suppliantes. Oui, c'étaient bien des enfans qui sollicitaient leur père de ne pas les abandonner.... Un mot..... et les ennemis de l'Empereur eussent succombé ; un mot, et la guerre civile eût ajouté ses horreurs à celles de la guerre étrangère.

Dans ce concert d'enthousiasme populaire, combien peu d'hommes eussent pu maintenir leur âme dans ce calme, dont la sublime expression éclatait alors dans les traits de Napoléon ? Subjugué par la circonstance, j'interrompis un silence de plusieurs minutes en lui disant : « Eh bien ! vous entendez ce peuple ! il en est ainsi par toute la France ; « l'abandonnerez - vous aux factions ? » — « Suis - je plus qu'un homme, me dit - il en « s'arrêtant et répondant par un salut de la « main aux cris d'enthousiasme de la foule ; « suis - je plus qu'un homme, pour ramener « mille députés égarés à l'union qui peut seule

« nous sauver ? ou suis-je un misérable chef
« de parti pour allumer inutilement la guerre
« civile ? Non, jamais : en brumaire, nous de-
« vions tirer l'épée pour le bien de la France ;
« pour le bien de la France nous devons au-
« jourd'hui jeter cette épée loin de nous. Allez
« essayer de ramener les chambres : je puis tout
« avec elles ; je pourrais beaucoup sans elles
« pour mon intérêt, mais je ne pourrais pas
« sauver la patrie. Allez ; je vous défends sur-
« tout de haranguer, en sortant, ce peuple qui
« me demande des armes : je tenterai tout pour
« la France, je ne veux rien tenter pour moi. »

Telles sont les paroles qui sortirent alors de la bouche de Napoléon ; mes yeux se remplirent de larmes ; et, pour la première fois de ma vie, je tombai à ses genoux, admirant du fond du cœur ce père de la patrie, trahi, méconnu par des représentans égarés. Nous nous rendîmes à la chambre, nous traversâmes en silence les vagues agitées de cette multitude exaspérée ; nous remplîmes la mission que le chef de l'État nous avait confiée, et nous re-traversâmes la foule en silence. Je l'affirme encore : un mot.... et les ennemis de l'Empereur eussent succombé.

VI.

« Lucien , homme d'esprit et de caractère , mérite
« de fixer un moment notre attention. Les uns le regar-
« daient comme un ambitieux , qui , sous le règne de
« l'Empereur, refusa des couronnes parce qu'elles ne
« lui offraient pas un pouvoir indépendant, et qui cher-
« cha dans ce refus une gloire qui le distinguât de ses
« frères ; ils prétendent que , par suite de cette ambi-
« tion , il engagea l'Empereur à donner son abdication
« en faveur de son fils, et cela dans l'espérance d'être
« le premier ministre pendant la régence de l'Impéra-
« trice. D'autres nous le peignent comme un philo-
« sophe, ami des lettres et de la liberté, qui eût mis
« sa gloire à vivre sous le portique , et qui ne consentit
« à quitter sa retraite que lorsqu'il vit que de grands
« dangers allaient menacer son frère , et qu'il y avait
« quelque mérite à s'y exposer. »

Loin de moi cette accusation. Un trône vaut mieux qu'une régence.... Ai-je jamais fait

une lâcheté pour acquérir un trône? — Si Napoléon II eût succédé à son père, quelle prétention pouvais-je avoir à la régence? Notre famille n'avait-elle pas pour son chef mon aîné, le prince Joseph, l'un des esprits les plus éclairés, des cœurs les plus droits, des caractères les plus nobles qui aient jamais honoré le trône? Ce frère, que ceux qui l'ont approché dans l'intimité ont pu seuls apprécier à toute sa valeur, me servit de père dans mon enfance; et nous ne sommes pas d'un sang à répondre à la tendresse par l'ingratitude, à supplanter lâchement par de sourdes menées notre chef de famille, et à sacrifier souvenirs et conscience à la triste rage du pouvoir. J'espère qu'on me pardonnera de m'étendre sur mon caractère, car j'abandonne à tout venant ce qu'on voudra dire sur mon esprit. D'après Lamarque, une partie du public me regarde donc comme un ambitieux coupable d'avoir conseillé l'abdication de Napoléon pour régner sous le nom de son fils! — Qu'on me permette de rappeler ici que je n'ai jamais désiré le pouvoir. Ma conduite me donne le droit de le dire et de m'expliquer en détail sur mes sentimens;

calomnié dans tant d'écrits, il est juste que je repousse une fois la calomnie.

Personne n'ignore que pendant ma retraite en Italie, je reçus plusieurs fois l'offre d'être rappelé au pouvoir, ou en France ou sur un trône étranger. Les lettres de ma famille, celles de Talleyrand et de Fouché, qui furent tour à tour chargés de me faire accepter les offres de Napoléon, toutes ces lettres seront insérées dans mes Mémoires; elles attesteront les instances que j'ai reçues et la résistance que j'y opposai toujours. Il n'est pas, je pense, très-commun de faire de pareils refus; et c'est du moins une présomption assez probable qu'on n'est pas dévoré d'ambition.

Sans doute, à toutes ces offres Napoléon mettait une condition qui blessait mes affections domestiques, et qu'il n'aurait jamais proférée s'il m'avait mieux connu à cette époque; mais enfin, si j'avais voulu pactiser le moins du monde, et pour quelques jours, avec ma conscience, je pouvais le faire à mon gré: il m'est donc permis de conclure, au moins, que mon ambition fut plus faible que mes affections et mon devoir. Ma conduite de tant d'années repousse donc la supposition

qui me représente comme cherchant à tromper un de mes frères pour supplanter l'autre ; et Lamarque eût exprimé une opinion moins dubitative sur mon compte, s'il avait consulté ma vie.

Ce n'est pas que j'aie eu un si grand mérite que mes amis ont pu le croire à préférer au pouvoir mes affections domestiques : je le déclare très-sincèrement , je n'eus à cela aucun mérite ; car, en refusant le pouvoir, je refusai ce qui me parut toujours un funeste présent dans la situation politique où nous avait laissés le consulat. Dès mon enfance, je m'étais habitué à regarder le gouvernement à contre-poids de l'Angleterre, comme la seule espèce de monarchie compatible avec la liberté publique ; témoin et acteur de la révolution française, je ne pouvais pas ignorer que l'antipathie nationale en France avait pour but le pouvoir aristocratique : dès-lors je n'ai jamais pu concevoir comment, après avoir proscrit les corps intermédiaires, on pouvait rêver une royauté constitutionnelle. Sans patriotisme, je n'ai jamais compris, et je ne comprends pas davantage aujourd'hui, une monarchie tempérée : j'ai toujours pensé, et je

pense encore, que la France ne voulant pas se réconcilier avec un patriciat héréditaire et indépendant par sa fortune et sa position, elle ne pouvait pas espérer une liberté à l'anglaise, et qu'elle ne pouvait par conséquent s'asseoir que sur une base républicaine.

Voilà pourquoi j'ai regretté que Napoléon ne se soit pas arrêté au consulat à vie, qui le rendait aussi puissant, et qui le laissait à la tête de tous les peuples du continent. Ce regret ne s'est jamais affaibli en moi, même dans les jours les plus miraculeux de l'empire; et j'ai toujours cru voir le trône impérial sur le bord d'un abîme. Sans doute l'Empereur ne pouvait pas, d'un souffle, reconstituer une classe de grands propriétaires; ses créations de ducs impériaux, qui me rappellent la pittoresque expression de mon excellent ami le maréchal Lefebvre : « *Nous sommes des ancêtres*; » ses dotations territoriales prises sur les pays conquis; ses restitutions de biens non vendus, aux premières familles de l'ancienne France; ses majorats... tout cela n'était que le commencement d'exécution de la grande pensée de Napoléon : « JETER LA BASE D'UN NOUVEAU PA-

TRICIAT, CAPABLE, SOUS SES SUCCESSEURS, DE SERVIR DE CONTRE-POIDS AU POUVOIR ROYAL ET AU POUVOIR ÉLECTIF. »

Je dis sous ses *successeurs* : le règne tout entier du fondateur de cette nouvelle monarchie ne pouvant, ne devant être qu'une dictature, indispensable pour reconstituer la France sur une base à la fois monarchique et libérale. Ces fondations de Napoléon, si critiquées par tant de bons citoyens, n'en sont pas moins la noble preuve de son désir d'établir sur de fortes bases un gouvernement constitutionnel ; et, quelque étrange que puisse paraître mon assertion à certains esprits, c'est dans ces mesures patriciennes que je vois la justification de l'empire : elles révèlent à l'observateur, que l'âme du consul ne cessa point de battre sous le manteau impérial du dictateur. Mais enfin ces mesures d'ordre constitutionnel ne furent hasardées par Napoléon que plus tard et successivement ; dans les derniers jours du consulat à vie, je le confesse, tout ne tendait encore, en apparence, qu'à la centralisation et au despotisme ; le grand fondateur, quoi qu'on en dise, en fait de mesures d'État n'eut jamais

de conseiller que son propre génie, que souvent nous-mêmes, ses ministres, nous étions loin de comprendre : le plus jeune, le plus ardent de ces ministres, je le comprenais moins que tout autre, et je m'éloignai, convaincu que la liberté rétrogradait en France, et que le héros sacrifiait à l'éclat de son pouvoir l'avenir constitutionnel de la patrie.

Cette conviction profonde m'empêcha de supposer au pouvoir impérial la durée ni la valeur qu'on lui donnait généralement; et les offres que je refusais, brillantes aux yeux du public, ayant peu de solidité à mes yeux, il n'y avait pas grand mérite à les refuser : aussi je n'ai jamais éprouvé l'ombre d'un regret; et loin de sacrifier le moindre mouvement de mon âme à ces offres qui me paraissaient si peu désirables, si je m'étais rapproché de l'Empereur, ce n'eût été que par dévouement fraternel. Tel fut l'unique sentiment qui m'anima dans les Cent-Jours, où d'ailleurs la monarchie constitutionnelle devenait moins impossible, parce que la charte de Louis XVIII, en avançant dans la route de réorganisation sociale ouverte par l'Empereur, avait rétabli une pairie héréditaire, et

s'était ainsi rapprochée des institutions anglaises, autant que le permettaient la diversité des mœurs politiques et la différente division de la propriété dans les deux pays.

Je ne me dissimule pas ici que ces institutions, indispensables à la monarchie tempérée, furent précisément ce qui fit le plus de tort à l'Empereur dans le parti libéral : je ne me dissimule pas que ces institutions sont encore antipathiques à l'opinion publique, comme elles l'étaient il y a trente ans ; mais ce que l'on peut conclure uniquement de cette antipathie, c'est qu'il faudrait la vaincre par l'influence de la presse monarchique et constitutionnelle, ou bien qu'il faut en revenir au consulat avec deux chambres.

Si l'on se souciait de pénétrer plus loin dans l'opinion d'un citoyen qui, depuis tant d'années, végète dans l'exil, je dirais que si une monarchie à l'anglaise pouvait s'établir en France, je la crois préférable, pour le bien de l'humanité, même à la république consulaire, parce qu'elle est plus propre à modifier, par la seule force de l'exemple, les monarchies absolues du continent, et à coordonner ainsi toute l'Europe dans le système constitu-

tionnel, sans révolutions nouvelles ou avec le moins de révolutions possible.—Mais si les générations successives, comme on l'assure, croissent dans la haine des corps héréditaires, je ne vois de liberté possible pour la France que dans une république dont les pouvoirs électifs, établis dans un sage équilibre, auraient la force de nous tenir à une égale distance du despotisme et de l'anarchie. — Je m'arrête à ce mot d'équilibre, et je crains presque d'avoir blasphémé ! L'équilibre des pouvoirs fut jadis parmi nous l'objet d'un culte universel : nos meilleurs écrivains, nos plus grands citoyens méditaient sur ce thème favori. — Aujourd'hui notre progrès est tel que ce mot suranné est presque devenu ridicule.

Il me paraît, cependant, que les vérités sur lesquelles se fondait cette doctrine, du temps de l'Assemblée constituante, n'en sont pas moins positives, quoiqu'elles aient passé de mode. Sans l'équilibre des pouvoirs, peut-on concevoir autre chose que le despotisme d'un seul sous une monarchie absolue, ou le despotisme de plusieurs sous une aristocratie absolue, ou bien une pure démocratie ? —

Personne ne pense, parmi nous, à regretter le gouvernement de Constantinople et de Venise; personne ne désire la justice du damas turc ni celle du Conseil des Dix; et la question rentre entre la démocratie pure et un gouvernement à contre-poids. Qu'on me permette quelques mots sur cette question.

VII.

La démocratie peut-elle exister avec des privilèges? — Non, sans doute, puisqu'elle ne signifie que l'égalité des droits *politiques*. Or, dans aucune république ancienne ou moderne, cette *égalité politique* n'a jamais existé dans un État plus grand qu'une ville. Ouvrons le livre des constitutions des États-Unis de l'Amérique que l'on cite toujours, et avec raison, comme les plus libres des États : le cens électoral existe dans presque toutes ces constitutions; et le cens électoral, qu'est-ce autre chose qu'un privilège politique? Vous votez parce que vous possédez; je ne vote point parce que je ne possède rien ou pas assez : vous êtes donc citoyen, et je ne le suis pas; je ne suis qu'habitant d'une patrie où je n'ai pas

droit de cité. — Eh bien ! qu'est devenue la démocratie dans cet état de chose ? Elle a disparu : votre démocratie pure est devenue un gouvernement de privilèges ; et comme partout le nombre des propriétaires est moindre que le nombre des prolétaires, votre prétendue démocratie n'est plus qu'un gouvernement de minorité, c'est-à-dire une aristocratie de privilèges. Ainsi la démocratie pure n'a pu s'établir même dans un pays nouveau ; comment peut-on la rêver dans une société vieillie ? Ce ne peut être dans notre monde qu'une chimère philosophique, une utopie qui s'évanouit devant la moindre réflexion sérieuse.

La démocratie pure étant impossible, et le despotisme d'un seul ou de plusieurs ne tentant plus personne, il en résulte qu'il n'y a point d'autre gouvernement désirable pour des hommes éclairés qu'un gouvernement à contre-poids, où l'influence des propriétaires, établie sur une base fixe comme la propriété, soit balancée par l'influence de l'élection générale, de sorte que le plus humble des prolétaires soit aussi protégé par la loi que le plus riche des propriétaires.

Cette combinaison de l'influence des pro-

priétaires avec celle des prolétaires est juste, parce qu'elle est commandée par un fait matériel qui existe partout : — l'association pour l'intérêt commun *des personnes et des biens de chacun*. Celui qui ne possède qu'un arpent veut et doit le conserver *comme, et pas plus*, que celui qui en possède cent mille; celui qui ne possède que sa force et son talent peut et doit conserver l'exercice de son talent et de sa force. Tous doivent avoir la même valeur devant la loi; et voilà la liberté, l'égalité civile, *but de tout bon gouvernement*. Mais celui qui possède cent mille arpens est plus sûrement intéressé au sol de la patrie que celui qui n'a que ses bras ou ses talents, propriété transportable partout et à toute heure : il doit donc, pour l'intérêt commun, avoir plus de part que le prolétaire à l'administration publique; et voilà l'inégalité politique, *élément inévitable de tout gouvernement*.

Coordonner ces inégalités sociales de sorte que chacun jouisse de ses droits, voilà l'équilibre politique, qui doit se formuler différemment dans les divers pays, parce que l'harmonie législative des inégalités d'influence personnelle dépend nécessairement des cir-

constances variées et transitoires de chaque société. Ce n'est pas la formule qui importe, c'est le produit. Or, ce produit des inégalités sociales sagement combinées, cette liberté personnelle pour tous, cette égalité civile devant la loi, ce n'est pas une chimère ! j'écris dans un pays assez heureux pour jouir de ces biens depuis un siècle ; quoique les prolétaires n'y soient pas représentés, nulle part la dignité humaine ne respire plus à l'aise ; et cet heureux pays, dont j'envie chaque jour davantage la liberté pour ma patrie, ne s'endort pas dans la voie du perfectionnement : il avance, mais à pas comptés, afin de maintenir toujours le même équilibre législatif entre des influences qui ne peuvent pas être stationnaires ; ses agitations d'ailleurs sont bien peu considérables aux regards de l'observateur : car qu'importe la supériorité des whigs ou des tories ? L'un et l'autre parti n'aiment-ils pas également leur sainte constitution ? Le domicile de l'Anglais est-il moins inviolable sous sir Robert Peel que sous lord Grey ? Les jurés sont-ils moins indépendans, la presse moins libre ? — La grande propriété gouverne par la chambre des pairs, héréditaire comme la transmission

du territoire, dont la plus grande partie lui appartient. La petite propriété gouverne par la chambre des communes. Et pour balancer ces pouvoirs de la propriété grande et petite, exercés par les deux branches de la législature, un chef immuable, héréditaire comme la pairie et puissant comme elle, un chef irresponsable, qui règne et ne gouverne pas (chef-d'œuvre de la sagesse humaine), sert de clef à la voûte sociale. La monarchie, ainsi comprise, n'est-elle pas le meilleur des gouvernements, surtout là où se trouvent de grandes propriétés territoriales?

Mais, comme toutes les choses humaines, le même principe, mis en œuvre ici par une institution, ne peut être mis en œuvre ailleurs que par une autre combinaison, qui, pour pouvoir exister, doit se conformer prudemment à la division de la propriété, à l'état de l'instruction publique et au caractère de la génération. Aussi cette constitution anglaise qui produisit le meilleur mode de gouvernement que les hommes aient jamais connu avant les États-Unis (qui furent eux-mêmes l'arrière-produit de la liberté anglaise), cette constitution ne pourrait jamais s'appliquer,

telle quelle, à un état où il n'y a plus de grands propriétaires de territoire, où, si l'on supporte encore deux cent mille électeurs pour trente millions de citoyens, on ne peut pas supporter les privilèges de deux cents patriciens, où l'on déteste enfin tout corps intermédiaire. Il est évident qu'il n'y aurait pas de sens à une pareille application. Il nous faut changer notre esprit public (et c'est l'œuvre du temps), ou il faut renoncer à l'équilibre politique de l'Angleterre. Il faut donc rechercher une autre sorte d'équilibre, approprié à notre état social, matériel et intellectuel. Quel pourra être cet équilibre politique de la France?

Il faut partir nécessairement des faits que nous ne pouvons pas changer. Or, s'il est vrai que notre état social repousse le grand patriciat héréditaire, à quoi bon un gouvernement héréditaire? Cette hérédité monarchique ne servant plus de frein nécessaire à la puissance aristocratique, qu'est-elle donc autre chose qu'un hors-d'œuvre? Vous retranchez de votre constitution le pouvoir que l'hérédité monarchique doit réprimer, et vous laissez au monarque autant de puissance et d'argent que s'il avait l'aristocratie anglaise à balancer! Ce

monarque (fût-il le meilleur des citoyens) ne sera pas toujours affranchi des passions , des erreurs humaines ; s'il s'égaré, où est le corps indépendant , puissant , inamovible cōme lui , héréditaire comme lui , qui puisse l'arrêter sans recourir à l'émeute , juste contre-poids des pouvoirs qui n'ont pas de contre-poids légaux ? Vous le cherchez en vain , ce corps intermédiaire qui vous eût empêchés à temps d'approcher de l'abîme.... et vous donnez au monde le hideux spectacle de Lyon et de Transnonain, après un demi-siècle de prétendus progrès politiques ! Puisque votre patrie est à vie, votre chef ne peut être héréditaire, ou bien il n'y a plus d'équilibre. Et si votre chef lui-même est à vie , vous voilà arrivés à la république consulaire , vous voilà arrivés au grand électorat de ce Sièyes dont je ne pense pas qu'aucun législateur ait jamais surpassé la profondeur.

Il faudrait un livre entier pour épuiser cette matière : en voilà assez pour m'excuser d'avoir osé louer l'équilibre des pouvoirs. Il est inutile de déclarer qu'en parlant d'aristocratie, je n'entends parler nullement d'une caste nobiliaire, mais d'une branche législative con-

fiée à la grande propriété. Une noblesse qui s'étend à toute la famille, et qui n'a point de part à la législature, est nuisible au lieu d'être utile. Ce qu'on doit regretter, *pour la France monarchique*, c'est une magistrature héréditaire, personnelle aux aînés et étrangère au reste de la famille. Une haute chambre à vie, comme le propose, dans ses Mémoires, le général Lamarque, choisie parmi les plus imposés de chaque département, ne serait suffisante que sous un chef à vie.

Dans les deux combinaisons, la haute chambre devrait être accessible, comme elle l'est en Angleterre, aux grandes illustrations. Des institutions législatives aussi utiles ne peuvent pas être comprises dans la haine que l'on ressent justement parmi nous pour l'aristocratie de la régence et de Louis XV. Qu'ont de commun ces grands seigneurs d'antichambre avec les pairs d'Angleterre ou avec les patriciens de Rome, les Scipion, les Thraséas, les Caton, qui, malgré leur gloire et leurs vertus, n'en étaient pas moins des *aristocrates*? Ce terrible mot, qui fut un arrêt de mort pour tant de Français, comprend, comme tant d'autres mots, des idées opposées, que

l'on ne peut confondre sans absurdité. Continuons de détester à tout jamais les aristocrates oppresseurs des peuples, vils esclaves de la tyrannie, cruels suppôts de la féodalité, roués du Palais-Royal, valets de la Dubarry, tels qu'il n'en existe plus heureusement en France; mais honorons, chérissons les aristocrates défenseurs de la liberté, pères de la patrie, placés par leur influence, par leurs richesses, par leur pouvoir héréditaire, au-dessus des intérêts vulgaires, et rendant à la chose publique, par leurs services, plus qu'ils n'en ont reçu par leur élévation.

Observons enfin que plus l'élément aristocratique donne de solidité à l'édifice politique, plus on peut sans danger étendre le droit de suffrage : c'est ainsi que l'Angleterre compte huit cent mille électeurs; et nous n'en avons que deux cent mille ! C'est d'après l'équilibre des pouvoirs que le système représentatif peut être assis sur une base plus ou moins large, depuis un sens électoral élevé jusqu'au suffrage universel à plusieurs degrés, comme dans la constitution consulaire, où tous les Français nommaient leurs notables, tous les trois ans, et exerçaient ainsi une censure su-

prême sur tous les fonctionnaires publics. Les gouvernemens faibles doivent se défier des prolétaires; mais les gouvernemens forts peuvent, avec de bons élémens aristocratiques et monarchiques, appeler sans danger tous les hommes au droit de cité. Après cette longue digression, je rentre en matière. Si ces pensées sont fausses, leur expression du moins est sincère. Je prie d'ailleurs qu'on veuille observer que si j'ai trop long-temps parlé de mes opinions politiques, c'est pour mieux faire comprendre combien ces opinions ayant été et étant toujours restées conformes à celles de l'illustre Sièyes, elles expliquent mon peu d'empressement à rentrer dans un système alors contraire; d'après mon peu de foi dans le pouvoir impérial, je ne pensais pas faire un grand sacrifice en demeurant hors de la famille politique de Napoléon. Quant à mon refus d'un trône, la même explication pourrait suffire; mais elle serait incomplète, et je désire m'étendre aussi sur ce sujet, parce qu'il me paraît offrir, sur la politique extérieure de l'Empereur, un nouvel aperçu qui n'est pas indigne d'attirer l'attention des historiens.

Si je ne fus jamais ambitieux, comme l'ont

supposé ceux qui m'ont mal jugé, je ne mérite pas trop non plus ce nom de philosophe dont mes amis m'ont honoré ; je ne fus pas assez étranger aux passions humaines pour avoir toujours regardé d'un œil de dédain le rang suprême.

Tant que l'Empereur, en me méconnaissant, put m'affliger par des propositions indignes de moi, la question était personnelle et parfaitement étrangère à toute considération politique. Mais lorsque mon frère me connut mieux, et qu'après tant d'offres affligeantes, il me fit, dans la conférence de Mantoue, des propositions honorables, je l'avoue sans détour, le trône pour la première fois m'apparut avec tous ses prestiges : je me complus dans la brillante perspective de Naples, de Florence, de Parme, où je pouvais régner sur des peuples habitués à des mœurs monarchiques que j'aurais pu améliorer. Ce fut alors avec beaucoup de peine que je résistai à Napoléon, d'autant plus qu'avec le front impassible de la politique, quoique avec l'accent ému d'un cœur fraternel, il ne me dissimula pas, en me donnant le baiser d'adieu, qu'il fallait rentrer dans son système ou me prépa-

rer à quitter le continent où il ne voulait plus supporter mon opposition silencieuse. Je quittai le continent. — Pour achever ma réponse à Lamarque, je dois m'expliquer sur ce qui déterminait ce dernier refus et mon départ.

Placé hors du tourbillon impérial, j'avais plus de loisir que personne pour apprécier en masse la conduite de l'Empereur envers ses frères : j'eus le bonheur de bien juger cette conduite. Je vis que Napoléon, en donnant aux siens des royaumes, ne pensait nullement à leur agrément, à leur intérêt ou à leur gloire ; il ne pensait dans ces érections successives de trônes qu'à l'intérêt de la grande nation. Ses frères étaient pour lui les agens les plus puissans pour une immense manœuvre politique ; voulant s'en servir pour la France, il pensa que le meilleur parti était de neutraliser la valeur personnelle et trop forte de ces rois tributaires, afin que s'il était obligé de les sacrifier à la paix avec l'Angleterre, ses desseins rencontrassent moins de difficultés : cette vue peut avoir été erronée parce qu'aucun homme n'est infallible ; mais elle n'en était pas moins éminemment profondément patriotique.

En empêchant, par sa haute direction, que ses frères ne se fortifiassent trop sur des trônes qu'il prévoyait devoir peut-être leur enlever tôt ou tard, Napoléon faisait précisément l'inverse de Louis XIV. Au lieu de sacrifier à l'établissement des siens les moyens de la France, il sacrifiait à l'intérêt de la France les tributs, les peuples, le repos et la grandeur des siens. Je ne doute pas que, dans une position analogue, il n'eût également sacrifié à la grandeur de la France l'intérêt de son fils comme celui de ses frères. Sans doute, si la victoire eût comblé ses vœux, il eût maintenu ses frères sur leurs trônes, glorieux rayons du grand empire d'occident, et, dans ce cas, il leur eût laissé développer tous leurs moyens de s'établir dans le cœur de leurs peuples; et loin de les contrarier, il eût joui de leurs succès. Mais dans l'incertitude des affaires, les trônes européens devaient plus probablement faire les frais de la paix générale, *but constant des envahissemens successifs de Napoléon*; et il fallait alors que ces trônes ne fussent pas trop fortement assis.

Si Napoléon eût ouvert son âme à ses frères, il eût mieux agi vis-à-vis d'eux; mais les

peuples conquis, qu'il devait tenir dans une situation précaire, n'auraient-ils pas pu profiter d'une confiance indiscreète? D'autre part, si ces peuples n'avaient été régis que par des vice-rois, comme la Lombardie et le Piémont, une telle organisation, commune à toutes nos conquêtes, aurait paru la preuve évidente d'un projet de monarchie universelle; au lieu de préparer des compensations pour nos colonies perdues, cette organisation eût éloigné les probabilités de la paix. Les vice-royautés annonçaient ce que le conquérant voulait définitivement garder. Les royautes, qu'on ne laissait pas affermir, annonçaient ce que l'on pouvait rendre.

Napoléon, père de la patrie française, devait donc faire vis-à-vis de ses frères ce qu'il a fait et comme il l'a fait; et rien ne prouve mieux ce que j'avance que les souvenirs honorables laissés par eux à Naples, en Espagne, en Hollande, malgré les liens sans nombre dont la politique française les garrottait sans cesse. — On concevra maintenant quelle force cette conviction devait avoir sur son esprit. J'eus le mérite unique d'avoir apprécié la politique impériale. Dans la conférence de Mantoue,

où Napoléon leva sans réserve tout obstacle domestique, je voulus m'assurer si cette opinion était positive : je lui demandai si, quelque fût l'état qu'il voulait me confier, je pourrais m'y conduire à ma guise pour l'intérieur, laissant pour l'extérieur toute latitude à sa direction suprême : « Je vous comprends, me
« dit-il, et je vous répons aussi franchement
« que vous m'interrogez ; à l'intérieur comme
« à l'extérieur, tous les miens doivent suivre
« mes ordres : vous voudriez à Florence faire
« le Médicis.... Non, cela ne me convient pas :
« et vous vous conduiriez à ma place comme
« je me conduis : l'intérêt de la France, voilà
« à quoi tout doit aboutir ; conscription, codes,
« impôts, tout dans vos états doit être pour
« le plus grand bien de ma couronne. Sans
« cela n'est-il pas évident que j'agiserais contre
« mon devoir et contre mon intérêt ? pouvez-
« vous nier que si je vous laissais faire, la
« Toscane, tranquille et heureuse, ferait envie
« aux Français qui viendraient y voyager ? »
Telle fut l'interpellation de Napoléon : et je
convins sans peine qu'il ne devait pas me laisser
régner comme je l'entendais ; mais qu'aussi il
devait m'excuser si je préférais rester dans la

vie privée. « Soit, me répondit-il, vous n'au-
« rez plus rien du moins à me reprocher. »
Non, sans doute, je ne reproche rien à son
héroïque mémoire. Sa conduite envers ses
frères ne leur fut pas favorable; mais eux
seuls et leurs peuples auraient le droit de s'en
plaindre; et la France ne peut voir dans cette
rare conduite, que l'âme du Grand Consul,
du citoyen dévoué, sous le brillant manteau
de la dictature impériale.

Je quittai donc le continent. — Un trône
étranger ne pouvait plus me séduire.

VIII.

« Quoi qu'il en soit de ces deux opinions opposées,
« Lucien , qui ne fut jamais plus éloquent , échoua
« à la chambre des représentans : il rappela en vain tous
« les titres de Napoléon à la reconnaissance nationale ;
« en vain il en appela à la fidélité , à la générosité de
« cette nation française sur laquelle l'Empereur avait
« accumulé tant de gloire, et il fut interrompu par ces pa-
« roles de Lafayette : « Nous avons suivi votre frère dans
« les sables de l'Afrique , dans les déserts de la Russie ;
« les ossemens des Français épars dans toutes les régions
« portent témoignage de notre fidélité. » L'habile ora-
« teur ne se déconcerta pas : il fit voir le précipice dans
« lequel on entraînait la France ; le peu de fondement
« que nous devons faire sur les promesses des alliés
« qui faisaient la guerre non à l'Empereur, mais à la na-
« tion , qu'ils voulaient priver de son indépendance.
« Tout fut inutile , l'esprit de parti dominait dans l'as-
« semblée, et Lucien, que des murmures avaient souvent

« interrompu, descendit de la tribune avec la conviction que dans vingt-quatre heures l'autorité de l'Empereur ou celle de la chambre devait avoir cessé. »

Oui, telle était ma persuasion : dans vingt-quatre heures l'autorité de l'Empereur ou celle de la chambre devait avoir cessé. Or, je le demande aux esprits du plus ardent républicanisme : laquelle de ces deux autorités eût dû cesser pour le bien de la patrie ? Je le demande aux plus scrupuleux soutiens de la légalité : qui avait brisé la légalité ? Un corps que le chef de l'état a le droit de dissoudre, en se déclarant en permanence, fait-il autre chose que violer son mandat, se révolter contre l'ordre légal, et jeter au gouvernement le gant de la guerre civile ? Après cette insurrection de la chambre, parler de la charte n'était plus qu'une de ces inconséquences dérisoires qui trop souvent se mêlent aux sérieuses opérations des hommes ; c'était évoquer un mort ; c'était le même non-sens que l'appel fait, à Saint-Cloud, de la constitution violée et tuée en fructidor.

Lafayette, tout en invoquant la souveraineté du peuple, brisait, par sa proposition de permanence, la souveraineté du peuple

exprimée dans l'acte additionnel, volonté dont les accens retentissaient encore au Champ-de-Mars, et sous les voûtes mêmes où parlait Lafayette. La déclaration de permanence avait brisé la charte, et changé le caractère légal de la chambre en caractère révolutionnaire. Il fallait dissoudre la chambre, ou abandonner le poste que l'Empereur avait reçu du peuple français.... il le fallait dans quelques heures... Je la sentais, cette nécessité terrible; je la voyais en face pour la seconde fois de ma vie; et je l'avoue, cette seconde fois, je n'hésitai pas un instant, comme j'avais hésité en brumaire; ce fut sans la moindre incertitude, que je conseillai la dissolution d'une des chambres représentatives. A Saint-Cloud, Napoléon fut réduit à usurper un droit de dissolution que rien ne lui donnait; et la France cependant, la France entière s'empressa de l'absoudre, en l'élevant heureusement au consulat et (malheureusement peut-être) à l'empire; mais enfin en l'y élevant par une votation libre, sincère et individuelle, unique légitimité pour quiconque croit à la souveraineté nationale.

.. Nous étions sans doute convaincus, à Saint-

Cloud, que l'immense majorité, la presque totalité des Français nous approuvait; mais enfin notre audace a précédé la manifestation légale du vœu de la France.... et c'est pour cela que nous hésitâmes... et le vainqueur de tant de batailles fut un moment troublé sur la place publique, non (comme on l'a ridiculement affirmé) par faiblesse, mais parce qu'il usurpait un droit suprême qu'il n'avait pas encore; parce que près de nous étaient l'échafaud et le nom de traîtres dont on nous eût flétris, si nous eussions succombé avant d'avoir pu convoquer la nation, pour qu'elle prononçât sur notre audace. Au reste, si Napoléon fut un moment troublé, ce trouble fut bientôt vaincu; nous bravâmes l'échafaud.... et le consulat sauva la patrie.

Mais, dans les Cent-Jours, l'hésitation ne me paraissait pas même permise — parce que l'Empereur avait droit de dissolution — parce que la déclaration de permanence était un attentat à la souveraineté populaire *à laquelle les chambres sont aussi sujettes que les rois* — parce que les ennemis étaient à nos portes, et que dès-lors tout ce qui se révoltait contre le gouvernement servait par le fait nos enne-

mis, en nous affaiblissant. Qu'eût répondu le citoyen des deux mondes, si au lieu d'être garrottés par leur mission sur une triste sellette, et d'être réduits à parler raison à une majorité égarée, les commissaires de l'Empereur eussent déployé le message de dissolution, et qu'après l'avoir communiqué avec le calme du droit et de la force, ils eussent dit : « Si quelqu'un ose proclamer la guerre civile, « que le sang de la guerre civile retombe sur « sa tête : la chambre est dissoute en confor- « mité de la charte : les alliés sont à nos « portes : que celui qui veut combattre la « charte et Napoléon, le peuple et l'armée, « se lève : et qu'il s'arme : la lice est ouverte. » Qu'eût répondu l'ami de Washington ? Aurait-il déshonoré sa longue carrière de vertus civiques, pour se faire l'allié des Anglais, des Autrichiens, des Prussiens et des Russes ? — Non : Lafayette et la chambre eussent obéi à la loi. La dissolution, la dictature de Napoléon tant que les Alliés n'auraient pas évacué notre territoire, et la levée en masse.... tel fut alors mon avis, et le temps n'a fait que le confirmer. Mais Napoléon ne croyait pas pouvoir se passer du concours des chambres ; et nous

n'avions d'autre mission que d'implorer ce concours.... et les bornes de cette mission étaient connues!... Les factions cédèrent-elles jamais à ceux qui les implorèrent? Lafayette eut beau jeu, de brandir son épée contre ceux qui ne pouvaient pas tirer la leur hors du fourreau!

L'Empereur se trompait-il sur son impuissance à sauver la patrie malgré les chambres?... hélas, qui oserait parler affirmativement d'erreur, en parlant d'un tel homme! Tant de trahisons à l'armée et dans Paris, tant de divisions au moment du péril, étonnèrent et troublèrent peut-être sa grande âme de citoyen. Toute l'Europe à repousser... et la guerre civile au lieu du concours patriotique qu'il était venu chercher! n'était-ce pas au-dessus de ses forces; et n'avait-il pas raison de s'écrier : « *Suis-je donc plus qu'un homme?* » Il était venu s'offrir sans armes aux députés, comme il s'était offert sans armes, au retour de l'Elbe, au peuple et aux soldats; mais le peuple et les soldats baissèrent leurs baïonnettes devant leur empereur, qui leur montrait sa poitrine découverte... Et Lafayette et les députés de ce même peuple levèrent leurs

bras menaçans contre le père de la patrie, qui implorait leur concours ! Qui fut digne alors de la France, l'Empereur ou la chambre ?.. Qui de l'Empereur ou des députés représentait véritablement le peuple français ?

Nous entendîmes alors plus d'une voix parler de l'inviolabilité de la chambre, de sacrilège, d'omnipotence législative. Osons aborder ces grandes questions. La chambre électorale est inviolable : oui sans doute ; comme la chambre des pairs est inviolable ; comme le chef de l'état est inviolable. Le droit d'inviolabilité des trois branches législatives est égal pour toutes les trois ; l'un de ces droits n'est pas plus sacré que l'autre, car ils dérivent du même principe, de la charte, expression de la souveraineté populaire. Mais si une chambre des pairs s'avisait (par exemple) de proclamer Henri V, son inviolabilité la garantirait-elle d'une insurrection légitime ?... Si un roi, secrètement lié aux monarques absolus, détruisait la charte par des ordonnances, faudrait-il respecter son inviolabilité ?.... Eh ! pourquoi donc l'inviolabilité de la chambre des députés devrait-elle lui garantir l'impunité de tous ses attentats ? Si cette chambre, oubliant le man-

dat qu'elle a reçu du peuple souverain, brise la charte au lieu de la défendre; si elle trahit le prince, élu, *non par elle*, mais comme elle et plus universellement qu'elle, par la vocation du peuple français; si en présence de l'ennemi, au lieu de se serrer autour de son chef, elle court mendier la pitié des ennemis; doit-elle rester inviolable?... Mais cela est par trop absurde, car dans ce cas ce serait une chambre, et non le peuple, qui serait souverain. Renonçons, il en est bien temps, à la puissance fantastique de certains mots non définis, et réduisons leur valeur à ce qui est vrai.

Un roi, une chambre des pairs, une chambre des députés, sont inviolables, tant que ces pouvoirs restent dans les limites tracées par le pacte social qui les a créés; mais dès qu'ils sortent de ces limites, ils cessent d'être inviolables, et l'insurrection devient contre eux le plus saint des devoirs. *Contre eux, roi, pairs, ou députés*; car le peuple seul est souverain, et nous ne sommes pas plus inféodés à une chambre élective qu'aux deux autres pouvoirs; — et lorsque l'ordre social a été troublé par un acte insurrectionnel qui a brisé

une des trois inviolabilités politiques , le juge de cet acte insurrectionnel , le juge *unique et suprême* , c'est le peuple ; s'il l'approuve par un vote universel et libre , l'acte insurrectionnel est légitimé : il devient chose sacrée. Mais tant que le peuple n'a pas légitimé par ce vote précis un acte insurrectionnel quelconque , cet acte n'est qu'un fait et non pas un droit. Je sais bien qu'un fait accompli sans la légalité fondamentale , ou avec une légalité incomplète , finit par obtenir du consentement tacite un droit supplémentaire ; si des générations de rois se succèdent , la jouissance pacifique du trône peut remplacer à un certain point la votation des peuples ; mais c'est l'œuvre du temps ; et nul n'est légitime lorsqu'il ne possède ni le droit de l'élection , ni le droit subsidiaire de la prescription. Ces principes sont trop incontestables pour que personne puisse les nier : on peut tout au plus se taire devant eux.

L'inviolabilité d'une chambre élective , d'une chambre des pairs , ou d'un roi , réduite ainsi dans ses justes limites , est la mesure commune de droit politique applicable à toute révolution. D'après cette règle infail-

libre, tout le monde, en lisant notre histoire, peut donner à chacun de nos actes révolutionnaires le titre qu'il mérite.

Dès que l'inviolabilité d'un chef ou d'un corps est définie, les grands mots de *sacrilège*, d'*omnipotence parlementaire*, cessent d'avoir une signification réelle : l'opinion publique seule est juge si une révolution est sacrilège ou sacrée; et quant à l'omnipotence, le peuple souverain seul peut se l'attribuer; une branche de la législature, par cela seul qu'elle n'est qu'une branche, ne peut prétendre à cette souveraineté exclusive.

Revenons à l'application. Dans les Cent-Jours, la chambre des députés étant sortie de ces limites, elle avait cessé d'être inviolable; et l'Empereur avait le droit et peut-être le devoir de la dissoudre. Dans les trois jours de 1830, le monarque étant évidemment sorti des limites de son pouvoir, il avait cessé d'être inviolable; et les funestes ordonnances ont rendu l'insurrection légitime. Mais cette révolution n'est encore qu'un fait, parce qu'elle n'a pas reçu *l'indispensable baptême de la votation universelle*. Puisse cette votation (quels que soient la forme et le chef)

consacrer un équilibre tel que tout citoyen, digne de ce nom, veuille et doive se réunir sous la bannière de la patrie !

Ce n'est donc pas l'abdication de l'Empereur, mais la dissolution de la chambre que j'ai conseillée dans les Cent-Jours.

IX.

« La discussion continua après que Lucien fut sorti
« de l'assemblée : la crainte d'une dissolution à main
« armée était alors la seule idée qui l'occupait ; les in-
« sensés ne voyaient pas Wellington et Blucher qui s'ap-
« prochaient. La conduite de la chambre des pairs fut
« aussi aveugle que celle de la chambre des représen-
« tans. Lucien s'y fit vainement entendre : les pairs aussi
« croyaient ou feignaient de croire, qu'il n'y avait
« qu'un homme entre la paix et la France. »

La division des esprits, à cette époque, n'aurait point d'excuse si l'on ne tenait pas compte de la force irrésistible que les circonstances imposent aux esprits les plus fermes, dans ces grandes circonstances qui bouleversent les empires. Mais en tenant compte de cette force des circonstances, l'égarement des chambres peut s'excuser en partie. Si les masses du

peuple et de l'armée voyaient dans Napoléon leur sauveur, la partie éclairée de la nation, surtout dans Paris, devait nécessairement se fractionner en nuances diverses, parce que le passé ne perd pas tout-à-coup son influence sur le présent. Or les idées héréditaires, réveillées par la monarchie impériale, ne pouvaient pas rester étrangères aux monarches exilés; et les affections de l'ancienne noblesse devaient se raviver en faveur des Bourbons. Les royalistes-constitutionnels, ayant vu retardée par l'empire la monarchie à l'anglaise, but constant et sacré de leurs efforts depuis un demi-siècle, ne supposaient pas à Napoléon le projet de remplir leurs vœux à la paix générale; ils devaient donc entrevoir, désirer, rechercher une autre combinaison politique; et l'image d'un Guillaume III (toute conspiration à part) devait naturellement s'offrir à leurs yeux. Les constitutionnels-républicains, fidèles, quoique en petit nombre, aux glorieux et nobles souvenirs du consulat, n'avaient jamais adhéré de conviction au plébiscite impérial; et dès lors ils ne pouvaient pas sentir un grand dévouement pour l'acte additionnel des Cent-

Jours. Les démocrates enfin (parti qui, loin d'être confondu avec les républicains-constitutionnels, en fut toujours le plus puissant ennemi), les démocrates, malgré leurs intentions louables souvent, n'en poursuivaient pas moins une utopie impossible dans un grand état; et par la force même de leur conviction ils devaient regarder l'acte additionnel comme la réorganisation du pouvoir absolu de l'Empire.

— Cette situation des partis politiques, léguée aux Cent-Jours par le passé, n'explique-t-elle pas, ne justifie-t-elle pas en partie le triste aveuglement des chambres, qui, répudiant (comme en délire) tout souvenir glorieux, se laissèrent misérablement choir au rôle hideux des Grecs du Bas-Empire! Avouons-le sincèrement: la concorde publique, indispensable à notre salut, ne pouvait pas être obtenue dans une pareille divergence d'opinions; il fallait donc ou les comprimer toutes sous une dictature momentanée; ou les réunir toutes en deux camps opposés, en abandonnant complètement les traditions impuissantes de la monarchie impériale, et en proclamant de

nouveau la grande république, en face des rois coalisés.

Ah! sans doute, si, comme le dit ailleurs Lamarque, Napoléon, après son miraculeux retour, eût ressuscité le consulat; si la Marseillaise, terreur des rois absolus, s'était élancée de sa vaste poitrine, comme le cri d'Achille après les funérailles de Patrocle; si sa voix, en réponse à la malédiction lancée sur sa tête par le congrès des rois, leur eût dit ce qui était au fond de son cœur : « J'ai cru, en
« m'asseyant au milieu de vous, faire ce qu'il
« fallait pour réorganiser la France et l'Eu-
« rope ébranlées; j'ai voulu concilier les trô-
« nes et les peuples; j'ai cru avoir reçu de
« la Providence la mission de médiateur en-
« tre le passé et l'avenir.... Et vous, père de
« ma femme!.... Et vous, Autocrate, à qui
« je rendis une armée captive!.... Et vous,
« fils du grand Frédéric, qui reçûtes de moi
« votre monarchie, tout entière envahie!....
« Vous tous, rois aveugles, vous blasphêmez
« mon nom! Vous me rejetez du sein de la
« société! La mesure est au comble, et je vous
« rejette à mon tour loin de moi. L'empereur
« de France n'est plus! Le roi d'Italie n'est

« plus ! Le consul seul ressuscite et vous ren-
« voie vos malédictions.... Il ne s'agit plus
« d'une guerre entre des dynasties, mais
« d'une guerre à mort entre le pouvoir hé-
« réditaire du vieux monde et le pouvoir
« constitutionnel du nouveau. Le peuple
« dont je redeviens le chef électif rompt à
« jamais tout pacte avec les trônes de droit
« divin ; vous avez proscrit le grand média-
« teur.... Malheur à vous ! »....

Si telle avait été la réponse de Napoléon , dans vingt-quatre heures , au lieu de tant de partis en France , il n'y en aurait plus eu que deux , l'immense parti de la révolution et l'imperceptible parti de l'ancien régime. Un million de citoyens , dirigé par cent mille vétérans de l'Empire , eût couvert les bords du Rhin. Les peuples de l'Europe , un moment fanatisés contre nous , dans une querelle d'empereur à empereur , eussent réfléchi , l'arme au bras !.... La libre Angleterre , où l'opinion publique n'est pas un vain mot , eût rougi de se faire le champion des rois absolus ! Bernadotte lui-même , ce fils de la république , n'eût pas marché contre elle.... Mais pourquoi nous égarer dans de pareilles suppositions ?....

La guerre ne fut qu'entre des dynasties, l'une nouvelle et seule, toutes les autres anciennes et unies.... Napoléon dut succomber.

« On a beaucoup reproché à l'Empereur de s'être
« ainsi laissé dépouiller de son autorité sans rien faire
« pour la conserver ; on ne reconnaît plus au mois de
« juin l'homme qui , au mois de mars , conquit avec
« neuf cents hommes un vaste empire. Mais que pou-
« vait-il faire ? Dès le moment où il avait commis l'in-
« concevable faute d'abandonner son armée , ne s'était-
« il pas mis à la disposition de ses ennemis ? Aller re-
« joindre ses soldats , dira-t-on peut-être , revenir à leur
« tête à Paris , non pour dissoudre l'assemblée , mais pour
« faire arrêter et juger sur-le-champ Fouché et les autres
« conspirateurs. Qu'on réfléchisse à l'exaltation et à la
« terreur qui gouvernait tour à tour l'assemblée , toute
« détermination forte de la part de l'Empereur en eût
« provoqué de plus fortes encore. Fouché ne s'était pas
« démasqué ; il n'avait parlé que d'indépendance , que
« de liberté ; ses complices et ses nombreux partisans
« l'auraient représenté comme un martyr. L'Empereur
« pouvait bien se mettre à la tête des faubourgs , susci-
« ter l'irrésistible insurrection des prolétaires , et dissou-
« dre à leur tête une assemblée qui allait livrer la France
« aux ennemis ; mais son orgueil impérial se révoltait
« contre de tels auxiliaires , il n'eût pas d'ailleurs su
« agir directement sur eux. Car s'il s'était élevé , comme
« César , à l'aide de la faction populaire , il n'avait ni

« l'âme, ni les qualités qu'avait Marius, et qu'il faut
« avoir pour diriger cette faction et pour la maîtriser
« dans les momens de crise. »

Nous avons répondu aux reproches d'avoir quitté l'armée après Waterloo. Est-il vrai que l'orgueil impérial de Napoléon fut ce qui l'empêcha d'accepter l'intervention des fédérés ? Lamarque méconnaît encore ici l'homme dont il parle ; le ciel lui avait départi tous les moyens de remplir sa mission sur la terre : l'épée du conquérant ne lui était pas plus familière que l'adresse du négociateur, il savait persuader tout aussi bien que combattre ; se raidir contre une difficulté et la franchir d'un bond gigantesque, tout aussi bien que la tourner lentement et avec patience, pour atteindre le but dès qu'il lui paraissait glorieux (car il n'en eut jamais d'autres) ; il n'avait pas plus d'orgueil que de faiblesse ; et s'il l'avait cru utile, Napoléon se fût élancé au milieu des fédérés, et les faubourgs eussent retenti de son éloquence tribunitienne, tout aussi facilement pour lui que les camps retentissaient des phrases immortelles de ses bulletins, plus puissantes sur les hommes et dès-lors plus éloquentes que les harangues

de Démosthènes et de Cicéron. Ce ne fut donc point par orgueil que Napoléon ne fit pas armer les fédérés; mais parce qu'il vit, dans cette effervescence des masses prolétaires, un obstacle de plus à la concorde, *qui lui paraissait l'unique moyen de sauver la patrie*. Et en effet, l'armement des fédérés eût ouvert la lice sanglante de la guerre civile. Même en comptant sur la victoire, nous ne pouvions nous dissimuler qu'une victoire acquise à ce prix pouvait entraîner Napoléon hors de la route monarchique où il voyait toujours le salut de la France.

Napoléon n'eut jamais la prétention stupide de créer les événemens : s'en servir habilement fut tout son art; et s'il quitta les faisceaux, c'est qu'il crut la forme monarchique préférable pour les mœurs de la France et pour l'Europe. S'il s'était trompé dans cette opinion, il eût seulement fait la même faute que les vainqueurs de 1830. Lafayette pouvait rétablir le consulat.... pourquoi donc a-t-il préféré la monarchie?.... Certes on ne dira pas que ce fut par orgueil, car ce grand citoyen ne sacrifia jamais à l'amour du pouvoir; et cette inébranlable abnégation, depuis

Washington jusqu'à Napoléon, suffit et au-delà pour couvrir du manteau de la gloire populaire toutes les erreurs d'application que pourrait offrir sa noble carrière. Lafayette en 1830, comme Napoléon aux Cent-Jours, préféra le sceptre aux faisceaux, parce qu'il crut le sceptre plus utile à l'intérêt public. Mais en soumettant son œuvre à la votation du peuple français (seul juge des révolutions qui le regardent), l'Empereur se conduisit en républicain.... et Lafayette, en ne soumettant pas son œuvre à l'approbation du peuple, agit en usurpateur. Mais, loin de moi le désir de jeter la moindre ombre sur les intentions de l'ami de Washington ! Je les honorai toujours ; et quelque funeste que m'ait paru souvent son influence, mon admiration pour son caractère n'en fut jamais altérée.

« Dès que Lucien eut échoué dans les deux assem-
« blées, l'abdication parut un acte indispensable à tous
« les hommes d'État qui entouraient l'Empereur. Si
« nous ne craignons pas de donner trop d'importance
« à un homme qui a tout notre mépris, nous rapporte-
« rions ce qu'on nous a assuré ; nous dirions que Fouché,
« égarant toutes les affections, corrompant toutes les
« ambitions, s'emparant de toutes les faiblesses, avait
« versé le poison dans l'esprit et dans le cœur de tous

« ceux qui abordaient Napoléon. Lucien, croyant ré-
« gner sous le nom de son neveu, pressa l'abdication de
« celui qui n'eût jamais consenti à partager le pouvoir.
« Regnault de Saint-Jean d'Angély employa, pour déter-
« miner Napoléon à ce grand sacrifice, une éloquence
« qu'il avait souvent prostituée pour couvrir les actes
« de sa tyrannie. Joseph, qui espérait peut-être aussi la
« régence, ne voyait aucun moyen pour conserver la
« couronne à son frère. On pressent l'opinion de ces
« hommes vils qui, n'adorant que la fortune, s'étaient
« courbés jusqu'à terre dans les jours de la prospérité:
« Vous êtes vaincu, lui dit un d'eux qu'on devinera
« peut-être : il ne faut pas perdre un moment pour ra-
« masser beaucoup d'argent et pour vous en aller.
« Othon, Vitellius, Néron même, eurent des amis moins
« méprisables. Pourquoi ne pas lui présenter la pointe
« d'une épée? pourquoi ne pas lui dire. Il faut mourir
« pour votre gloire, il faut mourir pour la nôtre, il
« faut mourir pour assurer la couronne à votre fils? »

Encore une fausse manière de juger le héros.

Il s'agissait si peu pour lui de son intérêt personnel et de celui de sa famille, qu'il dicta d'abord son abdication sans parler de son fils; et sur l'observation pressante que nous lui fîmes, Carnot et moi, de n'abdiquer au moins qu'en faveur de Napoléon II, afin d'écartier les Bourbons, il nous répondit : « Les

« Bourbons!.... eh bien! ceux-là du moins
« ne seront pas sous la férule autrichienne. »
Une telle pensée chez un tel homme n'a
pas besoin de commentaires; il souriait de
l'importance que nous attachions à ce qu'il
nommât son fils. « Les ennemis sont là, di-
« sait-il, et les Bourbons avec eux; il faut
« repousser les premiers ou subir les seconds :
« unis, nous pourrions nous sauver encore ;
« divisés, vous n'avez plus de ressources que
« dans les Bourbons. Quant à moi, mon sort
« ne regarde personne; je connais l'adver-
« sité. »

Nous obtînmes cependant qu'il abdiquât pour son fils; mais il le fit sans partager notre illusion, et comme une chose à peu près indifférente. Il descendit du trône parce que les chambres l'abandonnèrent : ce ne furent ni les intrigues de Fouché, ni les instances de Regnault, ni l'éloquence ou l'ambition de Lucien avide du premier ministère, ni les conseils du prince Joseph convoitant aussi la régence, qui déterminèrent Napoléon. Son unique motif fut son devoir; son âme ne fut entraînée que par une considération d'un

ordre bien supérieur à toutes celles qu'on lui prête.

Il était près d'une heure lorsque Carnot, Davoust et Caulaincourt portèrent à l'assemblée cet acte si désiré ; le voici :

DÉCLARATION AU PEUPLE FRANÇAIS (1).

« Français ! en commençant la guerre pour
 « soutenir l'indépendance nationale, je comptais sur la réunion de tous les efforts, de
 « toutes les volontés et sur le concours de
 « toutes les autorités nationales ; j'étais fondé
 « à en espérer le succès, et j'avais bravé toutes
 « les déclarations des puissances contre moi.

« Les circonstances me paraissent changées.
 « Je m'offre en sacrifice à la haine des enne-

(1) Cette déclaration fut portée, à une heure, aux deux chambres ; savoir, à la chambre des pairs par le comte Carnot, à la chambre des représentans par M. le duc d'Otrante.

Les délibérations prises par les chambres sur cette communication, furent présentées dans l'après-midi à S. M. par des députations composées des membres du bureau de chacune des chambres.

L'Empereur répondit en ces termes à l'une et à l'autre de ces députations.

« M. le président, je vous remercie des sentimens

« mis de la France. Puissent-ils être sincères
« dans leurs déclarations, et n'en avoir voulu
« réellement qu'à ma personne ! Ma vie poli-
« tique est terminée, et je proclame mon fils,
« sous le titre de NAPOLÉON II, Empereur des
« Français.

« Les ministres formeront provisoirement
« le conseil du gouvernement (1). L'intérêt

« que vous m'exprimez. Je recommande à la chambre
« de renforcer les armées, et de les mettre dans le meil-
« leur état de défense : qui veut la paix doit se préparer
« à la guerre. Ne mettez pas cette grande nation à la
« merci de l'étranger, de peur d'être déçu dans vos
« espérances. Dans quelque position que je me trouve,
« je serai heureux si la France est libre et indépen-
« dante. Si j'ai remis le droit qu'elle m'a donné à mon
« fils, de mon vivant, ce grand sacrifice je ne l'ai fait
« que pour le bien de la nation et l'intérêt de mon fils,
« que j'ai en conséquence proclamé empereur. »

(1) Voici la proclamation que la Commission du gou-
vernement a adressée aux Français après l'abdication.

Français,

Dans l'espace de quelques jours, des succès glorieux
et un revers affreux ont de nouveau agité vos destinées.

Un grand sacrifice a paru nécessaire à votre paix
et à celle du monde : Napoléon a abdiqué le pouvoir
impérial ; son abdication a été le terme de sa vie poli-
tique ; son fils est proclamé.

Votre constitution nouvelle, qui n'avait encore que

« que je porte à mon fils m'engage à inviter
« les chambres à organiser sans délai la ré-
« gence par une loi.

« Unissez-vous tous pour le salut public et
« pour rester une nation indépendante ! »

Le 22 juin.

« *Signé, NAPOLEON.* »

de bons principes, va recevoir tous ses développemens, et ses principes mêmes vont être épurés et agrandis.

Il n'existe plus de pouvoir jaloux l'un de l'autre; l'espace est libre au patriotisme éclairé de vos représentans, et les pairs sentent, pensent et votent comme vos mandataires.

Après vingt-cinq années de tempêtes politiques, voici le moment où tout ce qui a été conçu de sage, de sublime sur les institutions sociales, peut être perfectionné encore dans les vôtres.

Que la raison et le génie parlent, et de quelque côté que se fasse entendre leur voix, elle sera écoutée.

Des plénipotentiaires sont partis pour traiter au nom de la nation, et négocier avec les puissances de l'Europe cette paix qu'elles ont promise à une condition qui est aujourd'hui remplie.

Le monde entier va être attentif comme vous à leur réponse : leur réponse fera connaître si la justice et les promesses sont quelque chose sur la terre.

Français ! soyez unis ; ralliez-vous tous dans des circonstances si graves.

Que les discordes civiles s'apaisent ; que les dissen-

Voilà cette abdication si avidement attendue par les chambres représentatives : les événemens ont mis à leur place les chambres et l'Empereur.

L'abdication me parut alors funeste, et j'employai tous mes faibles efforts à l'empêcher; je pensai, je dis alors tout ce que pensent et disent encore bien des Français; elle me parut, à moi aussi, un acte de faiblesse.

timens mêmes se taisent en ce moment où vont se discuter les grands intérêts des nations.

Soyez unis du nord de la France aux Pyrénées, de la Vendée à Marseille.

Quel qu'ait été son parti, quels que soient ses dogmes politiques, quel homme né sur le sol de la France pourrait ne pas se ranger sous le drapeau national pour défendre l'indépendance de la patrie!

On peut détruire en partie des armées; mais l'expérience de tous les siècles et de tous les peuples le prouve, on ne détruit pas, on ne soumet pas surtout une nation intrépide qui combat pour la justice et pour la liberté.

L'Empereur s'est offert en sacrifice en abdiquant.

Les membres du gouvernement se dévouent en acceptant les rênes de l'État.

Signé, le duc d'OTRANTE.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire adjoint au ministre secrétaire-d'état,

Signé, T. BERLIER.

Aujourd'hui, qu'avec plus de calme, mes pensées ont mieux et longuement étudié l'homme et l'acte, j'ai bien changé d'opinion; et c'est ce qui me reste à développer ici.

La même parole peut embrasser des significations bien diverses; et l'application déplacée d'une idée, que cette parole embrasse, égare bien souvent le jugement des contemporains et de l'histoire. C'est ainsi que le mot de *principe monarchique*, appliqué à Napoléon, doit signifier toute autre chose que le même mot appliqué à Ferdinand VII. Le premier avait des devoirs diamétralement opposés aux devoirs du second. Si l'on veut juger l'abdication de l'Empereur avec le principe bourbonien du droit divin, cette abdication paraîtra une faiblesse, comme nous le pensions dans les Cent-Jours; mais la conséquence sera inverse si ce même mot *monarchique* est appliqué à une idée différente. Or, le principe de la monarchie du droit divin repose sur la puissance absolue, inaliénable, imprescriptible du monarque, sur le droit exclusif de sa famille à l'hérédité de ce pouvoir. Il résulte de ce principe que le pouvoir doit être transmis par le père aux enfans; que celui qui le

possède aujourd'hui ne peut pas, même en le voulant, en dépouiller ses héritiers; le fideïcommis politique leur est confié pendant leur vie comme un dépôt qu'ils ne peuvent violer sans commettre la plus grande lâcheté. Leur droit leur impose le devoir de ne pas laisser périr ce dépôt sacré, et de le transmettre intact; l'accomplissement de ce devoir devient l'honneur de cette espèce de monarchie : aussi les législateurs l'ont-ils sagement rattachée au sanctuaire ! ils l'ont élevée au-dessus de la terre pour la soustraire aux vicissitudes de la terre, et le monarque s'est appelé l'oint du Seigneur.

Un trône fondé sur cette base s'écroule-t-il par une de ces révolutions dont rien ne peut affranchir le monde ? le monarque abattu conserve son droit tout entier ; il ne peut pas être dépouillé du grand sacerdoce ; son titre lui appartient sous le chaume comme sur le trône ; partout où il est, son sceptre est avec lui ; dans l'exil, son front royal doit se relever avec encore plus de fierté que dans les jours de sa puissance ; au-dessus des outrages de la diplomatie mondaine, il leur oppose la force morale de son préjugé ; il transmet sa

puissance avec son sang, avec l'honneur de sa famille ; il ne peut abdiquer ce qui ne lui appartient pas plus qu'à ses héritiers : abdiquer est donc pour lui synonyme de trahir ; en se laissant aller à un pareil acte , il déshonore son nom ; il rompt d'une main sacrilège le lien qui attachait à l'autel le trône de sa race ; et il ne peut y avoir pour lui d'excuses , quand même il s'agirait de sauver ses jours ; car pourquoi le chef serait-il exempt de son devoir , quand le soldat ne peut pas désertter sans crime ? En appliquant ce principe monarchique aux événemens de nos jours , nous affirmerons , sans crainte de nous tromper , que l'abdication de Ferdinand VII à Bayonne fut une lâcheté ; que celle de son vieux père fut un non-sens ; car , par égoïsme ou par erreur , ils disposaient l'un et l'autre du bien d'autrui. Nous affirmerons également que Louis XVIII , dans son exil sur cette noble terre , hospitalière à tous les proscrits , refusant au premier consul de renoncer à son droit sur la France , et confiant à l'avenir la restauration du droit divin qu'il croyait reposer sur sa tête , Louis XVIII , en se conduisant ainsi , se montra digne de remonter au

trône de ses pères ; et le héros dont il repoussa l'offre ne fut pas celui qui sut le moins apprécier son noble refus (1).

(1) *Lettre de Louis XVIII à Napoléon.*

Depuis long-temps, général, vous devez savoir que mon estime vous est acquise ; si vous doutiez que je fusse susceptible de reconnaissance, marquez votre place, fixez le sort de vos amis. Quant à mes principes, je suis Français, clément par caractère ; je le serai encore par raison.

Non, le vainqueur de Lodi, de Castiglione, d'Arcole, le conquérant de l'Italie et de l'Égypte, ne peut pas préférer à la gloire une vaine célébrité. Cependant vous perdez un temps précieux. Nous pouvons assurer la gloire de la France. Je dis nous, parce que j'ai besoin de Bonaparte pour cela, et qu'il ne le pourrait sans moi.

Général, l'Europe vous observe, la gloire vous attend, et je suis impatient de rendre la paix à mon peuple.

LOUIS.

Réponse de Bonaparte à Louis XVIII.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre ; je vous remercie des choses honnêtes que vous m'y dites.

Vous ne devez pas souhaiter votre retour en France, il vous faudrait marcher sur cent mille cadavres.

Sacrifiez votre intérêt au repos et au bonheur de la France, l'histoire vous en tiendra compte.

Je ne suis pas insensible aux malheurs de votre famille ; j'apprendrai avec plaisir et contribuerai volontiers à assurer la tranquillité de votre retraite.

BONAPARTE.

Si nous voulons appliquer ce principe monarchique aux abdications de Fontainebleau et des Cent-Jours, de quel nom les flétrirons-nous?..... Quelle étrange alliance de mots ne nous offrira pas la conséquence mal appliquée d'un principe vrai? Cette alliance de mots *Napoléon et faiblesse*, déjà si étrange dans le moment même du péril commun qui bouleversait toutes les têtes, pourquoi devient-elle impossible à concevoir aujourd'hui? Parce qu'elle serait une fausse application du principe qui, signifiant le droit divin pour les Bourbons, signifiait autre chose pour Napoléon; il ne s'agit plus d'une royauté qui plane au-dessus des nuages, mais d'une royauté largement assise sur les votes de quatre millions de citoyens; le principe, en gardant son nom, a changé son essence; et le devoir qu'il impose, et le nouvel honneur monarchique qu'il a créé, sont parfaitement l'opposé de l'honneur et du principe bourbonniens.

L'ancien trône était une propriété quasi-divine..... le nouveau est une magistrature populaire, fondée non sur l'intérêt d'une famille, mais sur l'intérêt unique des fonda-

teurs : si les circonstances changent demain l'intérêt, la volonté, le caprice même des millions de citoyens qui ont voté, ou des générations qui les suivent, le roi, l'empereur, le magistrat suprême (qu'importe le nom ?) perd tous ses droits, parce que la base de son trône, le consentement du peuple souverain, s'est écroulée. Ce trône fut élevé pour le bien public, et pour le bien public il tombe ; sa chute détruit tous les droits du passé ; le roi populaire déchu a tout une autre grandeur que celle d'entretenir le prestige du droit divin : sa grandeur est de déposer sans regrets, avec le pouvoir du trône, tous les oripeaux du trône ; de faire des vœux dans l'exil pour sa patrie, au lieu de lancer de loin sur elle les brandons de la discorde ; et lorsque les ténèbres de l'exil cessent, la grandeur du prince populaire déchu consiste à rentrer en simple citoyen, content, et soumis aux lois de son pays. Une telle grandeur n'est et ne doit pas être celle des Bourbons ; mais c'est celle de ce consul plébéien quittant les faisceaux pour reprendre la charrue ; c'est celle de ce dictateur patricien descendant de son tribunal pour aller se confondre dans les rangs des

simples sénateurs. — Eh ! pourquoi donc notre siècle de lumières, si fécond en héros guerriers et en martyrs politiques, ne produirait-il plus de ces âmes plus hautes que le pouvoir ? Pourquoi l'opinion ne les accueillerait-elle pas avec le même enthousiasme que dans les anciens temps ? Cessons de n'admirer que l'acquisition et la conservation du trône ; et gardons quelque parcelle de gloire à l'abdication — et au refus.

Comment jugerons-nous maintenant les deux abdications du chef de la France ? N'est-il pas évident qu'en les condamnant, comme nous le fîmes aux Cent-Jours, nous raisonnions comme s'il se fût agi d'un monarque de droit divin ?..... N'est-il pas évident que lorsque, pour décider la proclamation de Napoléon II, je m'écriais aux tribunes nationales (1) : *L'Empereur est mort !... vive l'Em-*

(1) Le prince Lucien s'exprimait ainsi à la séance permanente de la chambre des pairs, le 22 juin :

« Il s'agit d'éviter la guerre civile, de savoir si la France est une nation indépendante, une nation libre.
 « *L'Empereur est mort, vive l'Empereur ! L'Empereur a abdiqué, vive l'Empereur !* Il ne peut y avoir d'action réelle entre l'Empereur qui meurt ou qui ab-

pereur ! l'Empereur abdique..... vive l'Empereur ! je ne parlais plus moi-même que le langage de la vieille France ? — Ce qui était honorable, chevaleresque, royal pour Louis XVIII, eût été cruel, infâme, sacrilège pour Napoléon ; il devait abdiquer le trône par le même sentiment qui le lui fit accepter ; il eût été coupable si, pour défendre

« dique et son successeur. Telle est la maxime sur laquelle repose une monarchie constitutionnelle. Toute interruption est anarchie.

« Je demande qu'en conformité de l'acte constitutionnel, qui vient d'être sanctionné pour la seconde fois par le vœu de la chambre des pairs et de celle des représentans, la chambre des pairs, qui a juré fidélité à l'Empereur et aux constitutions qui naguère, dans le Champ-de-Mai, à la face de la France et de l'Europe entière, les a proclamés ; la chambre des pairs, sans délibération, par un mouvement spontané et unanime, déclare, devant le peuple français et les étrangers, qu'elle reconnaît Napoléon II comme empereur des Français. J'en donne le premier l'exemple et lui jure fidélité : si une minorité factieuse voulait attenter à la dynastie et à la constitution, ce n'est pas dans la chambre des pairs que l'on trouverait des traîtres, ce n'est pas dans la chambre des pairs, qui a donné l'exemple du dévouement, que les factieux trouveraient un appui. »

Voyez à la fin du volume, aux documens historiques, LA PIÈCE C.

ce trône , ou celui de son fils , il eût bravé la guerre civile ; et puisqu'à tort ou à raison il ne croyait pas pouvoir malgré les chambres sauver la France , il devait céder aux chambres que d'un mot il pouvait comprimer.

Je préviendrai une objection qui s'offre à mon esprit , comme elle s'offrira sans doute à mes lecteurs : la royauté populaire n'étant qu'une magistrature suprême , que signifie un sacre pour un roi populaire?... Avouons-le : c'est un non-sens politique , une confusion des idées du passé et de celles du présent , une contradiction manifeste de deux principes différens. Mais quel est celui qui n'a pas senti quelle large part les inconséquences de l'esprit humain ont parfois sur les événemens humains ? N'arrive-t-il pas tous les jours que des résolutions publiques ou individuelles sont influencées , déterminées par une inconséquence ? Est-ce toujours la logique qui détermine nos actions ?..... Que chacun rentre en soi-même et se réponde : il trouvera , sans nous expliquer davantage , pourquoi Napoléon se fit sacrer ; il pensera peut-être que cette forme , empruntée au principe adverse , ayant désolé les ennemis du peuple français ,

fut une heureuse, grande et politique inconséquence.

Elle est bien large, la route des inconséquences humaines ! et leurs résultats sont variés comme la fortune. La monarchie impériale ayant obtenu le concours de ce pontife d'héroïque et sainte mémoire, et gagnant par ce concours la sympathie d'une grande partie de la France, le sacre peut difficilement se condamner. Mais ce sacre ayant eu lieu, que dire de la conduite de ces rois, se croyant de droit divin les maîtres de la terre, appuyant toute leur force sur le sacerdoce politique, qui n'est qu'une usurpation du trône sur l'autel, et détruisant eux-mêmes ce prestige, en souillant, de leurs propres mains, de sang et de boue, celui des oints du Seigneur que la fortune abandonne? — La superbe fille de Henri VIII, refusant à la reine Marie la protection due à la plus simple sujette, retenant dans une si longue et si dure captivité, et, malgré sa douleur hypocrite (le comble des outrages), faisant tomber la belle tête de sa rivale sous son infâme couperet, que fit-elle autre chose que renverser elle-même le principe de son droit divin, qui ne reconnaît

que Dieu pour juge des rois? Est-ce que la reine Élisabeth ne fut pas régicide?... Elle le fut plus que Cromwell, plus que Robespierre, car son régicide pèse uniquement sur sa mémoire; il ne fut point partagé entre mille complices : il lui appartient à elle seule; que la gloire lui en reste tout entière, à la grande Élisabeth!

Et tous ces monarques alliés, appelant à Vienne la malédiction, et mettant hors de la loi commune un roi comme eux, un empereur comme eux, un oint du Seigneur comme eux; et clouant ensuite ce Prométhée des rois et des peuples sur le roc d'exécration mémoire, pour l'y faire expirer lentement, tous ces monarques, qu'ont-ils fait autre chose que renier, de leurs bouches royales, leur caractère divin? Ils n'ont pas même soumis à un tribunal quelconque, comme Élisabeth, leur parent, leur généreux vainqueur! Eux-mêmes, de leurs propres mains, ils voulurent être régicides! Pour être sainte, leur alliance avait-elle besoin de l'agonie d'un monarque inviolable et sacré? Peut-on s'étonner ensuite que ce manteau de l'inviolabilité des rois, mis en lambeaux par le congrès des rois, ne puisse

plus couvrir la nudité de leur sacerdoce? Et vit-on jamais une plus triste inconséquence que celle de tous ces puissans monarques faisant eux-mêmes, devant leurs peuples réunis, la curée de la dignité royale?

X.

Je me résume : Napoléon, en quittant son armée après la bataille de Waterloo, fit un acte de dévoûment sublime, et les chambres, en l'abandonnant, perdirent la patrie.

En n'usant pas de son droit de dissoudre la chambre, Napoléon ne recula que devant la guerre civile, qu'il ne croyait pouvoir servir qu'aux intérêts personnels de sa famille.

Napoléon considéra l'empire comme une dictature nécessaire à la France jusqu'à la paix générale; et les bases jetées par lui pour la reconstruction d'un patriciat prouvent que la monarchie constitutionnelle était le but définitif de sa politique.

Napoléon, en couronnant ses frères, les fit servir à l'intérêt de la France, et il sacrifia le

repos et la grandeur des siens à ce bien de la France, unique but de sa vie.

Napoléon abdiqua, malgré mon avis, dans les Cent-Jours; et il eut raison d'abdiquer, parce qu'il ne se regarda jamais que comme le magistrat suprême du peuple français.

Puisse la patrie française avancer enfin et s'affermir dans la route de l'ordre constitutionnel, but définitif de Napoléon! Puissent tous les esprits se réunir autour du même centre! fût-ce autour de ce gouvernement qui, tout en élevant un trophée à l'Empereur, s'obstine à repousser les vœux de la France en proscrivant et dépouillant sa famille (1). Oui : puisse l'œuvre de 1830, si c'est l'intérêt de la France, être complétée par la votation populaire, en nous assurant enfin la jouissance de tous ces biens, trésor de l'Angleterre : l'in-

(1) La tranquillité publique, dit-on, s'oppose au rappel de la famille de Napoléon, et le gouvernement est *désespéré* de persister dans son refus!.... Mais la raison d'état s'oppose-t-elle aussi à ce qu'on révoque l'inique ordonnance de Louis XVIII qui confisqua les rescriptions de forêts que Napoléon avait reçues comme comptant en paiement de sa liste civile échue? Ces rescriptions de forêts sont le seul héritage qui soit resté à sa famille,

violabilité sacrée du domicile, la toute-puissance de la loi parfaitement égale pour le riche et pour le pauvre, la liberté réelle de la presse, et l'universelle et suprême application du jury ! Puissions-nous, après avoir égalé l'Angleterre, ne plus rivaliser avec elle qu'en perfection sociale ! et que Paris et Londres, marchant de concert à la tête des peuples, entraînent, par l'exemple de leur bien-être, pacifiquement et pas à pas, l'Europe tout entière dans la réforme constitutionnelle !

Ces observations patriotiques, les citoyens qui habitent la France voudront-ils les accueillir comme l'obole du proscrit ?

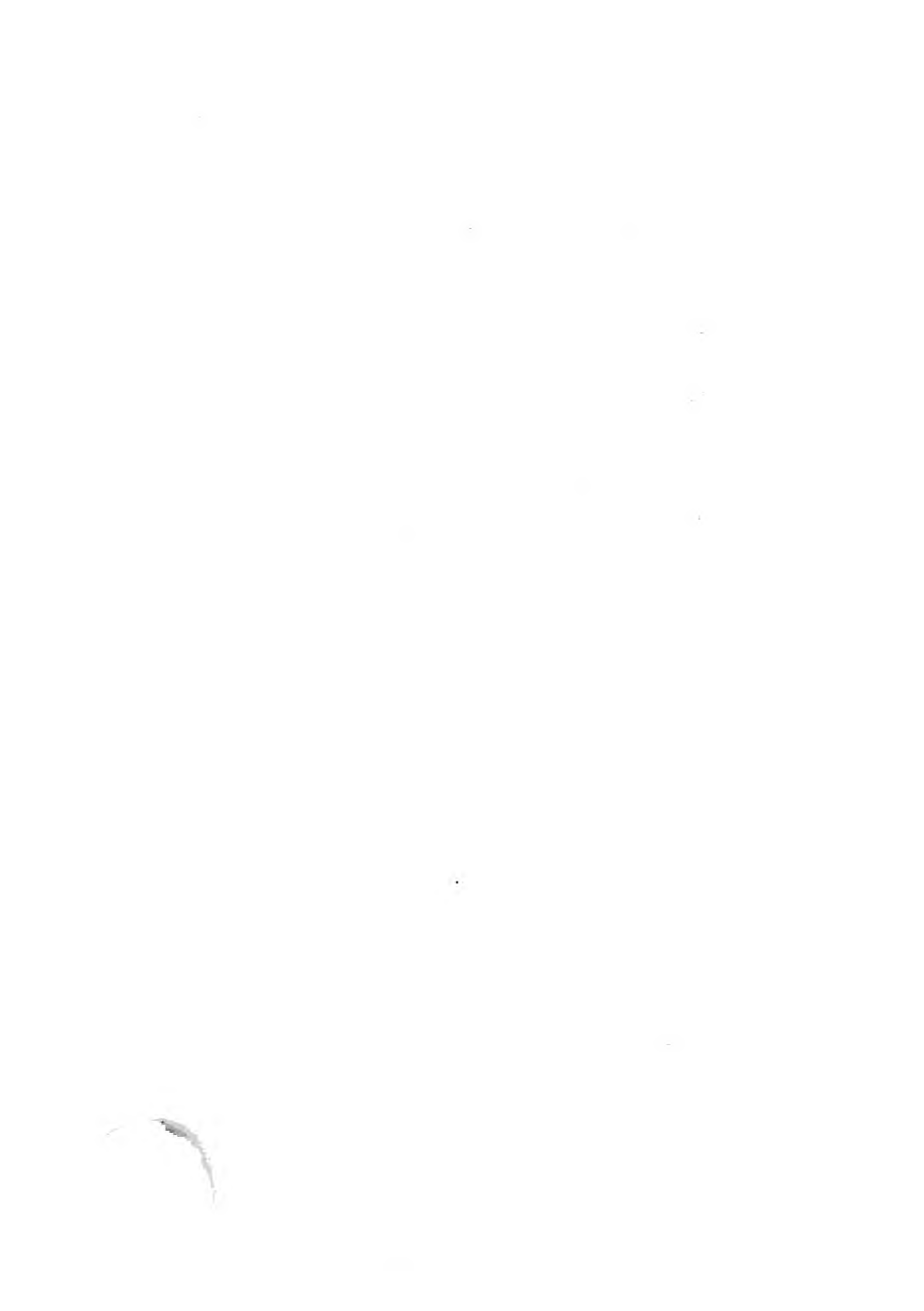
Je ne puis terminer sans offrir l'hommage de notre reconnaissance au collège électoral de Toulouse, qui vient d'arrêter à l'unani-

et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas été comprise dans les dispositions testamentaires de Sainte-Hélène. Il est de fait que le gouvernement actuel, malgré toutes les réclamations adressées aux ministres et au conseil d'état, suit vis-à-vis des frères de Napoléon la même marche que la Restauration ; et, sous de misérables chicanes de forme, il maintient encore la confiscation rétroactive de la liste civile de l'Empereur.

NOTE DU PRINCE.

mité que son représentant, le général Pelet, réclamerait à la chambre la fin de notre exil. Nous devons aussi la même expression de nos sentimens à M. le député Salverte et à ceux de ses collègues qui ont bien voulu sympathiser avec lui. Des mandats pareils à celui de Toulouse, nous les sollicitons de tous les collèges électoraux à mesure qu'ils se rassemblent; ils achèveraient de surmonter la répugnance, aussi peu digne qu'elle est injuste, qui existe encore dans le gouvernement, d'après le dernier discours du président du conseil. Une décision personnelle à Madame Mère n'est qu'une cruelle dérision; car personne n'ignore qu'elle est, depuis plusieurs années, hors d'état de quitter sa chambre: et d'ailleurs une pareille mère ne peut se séparer de ses enfans vivant dans l'exil, que pour aller rejoindre ceux qui sont morts!

FIN.



PIÈCES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE 1815.

Nous avons cru devoir faire précéder les documens historiques que nous publions ci-après, du récit de la bataille de Waterloo fait à la chambre des pairs par le général Drouot, et de la version anglaise. Ce sont des matériaux que les lecteurs éclairés aimeront sans doute à comparer.



PIÈCES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE 1815.

PIÈCE A.

CHAMBRE DES PAIRS.

23 juin 1815.

M. le comte Drouot : Messieurs, mon service ne m'ayant pas permis de me trouver hier matin à la chambre des pairs, je n'ai pu connaître que par les journaux les discours qui ont été prononcés dans cette séance. J'ai vu avec chagrin ce qui a été dit pour diminuer la gloire de nos armées, exagérer nos désastres et diminuer nos ressources. Mon étonnement a été d'autant plus grand que ces discours étaient prononcés par un général distingué, qui, par sa grande valeur et ses connaissances militaires, a tant de fois mérité la reconnaissance de la nation. J'ai cru m'apercevoir que l'intention du maréchal avait été mal comprise, que sa pensée

avait été mal entendue. L'entretien que j'ai eu ce matin avec lui m'a convaincu que je ne m'étais pas trompé.

Je vous prie, Messieurs, de me permettre de vous exposer, en peu de mots, ce qui s'est passé dans cette trop courte et trop malheureuse campagne. Je dirai ce que je pense, ce que je crains, ce que j'espère. Vous pouvez compter sur ma franchise. Mon attachement à l'Empereur ne peut être douteux ; mais avant tout et par-dessus tout j'aime ma patrie. Je suis amant enthousiaste de la gloire nationale, et aucune affection ne pourra jamais me faire trahir la vérité.

L'armée française a franchi la frontière le 15 juin. Elle était composée de plusieurs corps de cavalerie, de six corps d'infanterie et de la garde impériale. Les six corps d'infanterie étaient commandés :

- Le 1^{er} par le comte d'Erlon ,
- Le 2^e par le comte Reille ,
- Le 3^e par le comte Vandamme ,
- Le 4^e par le comte Gérard ,
- Le 5^e par le comte Lemarrois ,
- Le 6^e par le comte de Lobau.

Elle rencontra quelques troupes légères en-deçà de la Sambre, les culbuta, et leur prit 4 à 500 hommes ; elle passa ensuite la rivière :

- Le 1^{er} et le 2^e corps à Marchiennes-au-Pont ,
- Le reste de l'armée à Charleroi.

Le 6^e corps, qui était resté en arrière, n'effectua le passage que le lendemain.

L'armée se porta en avant de Charleroi, sur la route de Fleurus. Le corps de Vandamme attaqua, vers quatre

heures du soir , une division ennemie qui paraissait forte de 8 à 10 mille hommes , infanterie et cavalerie , soutenue de quelques pièces de canon , et qui se tenait à cheval sur la route de Fleurus.

Cette division fut enfoncée , les carrés d'infanterie furent culbutés par notre cavalerie , l'un d'eux fut entièrement passé au fil de l'épée.

Dans une des charges de cavalerie , la France perdit mon brave et estimable camarade , le général Letort , aide-de-camp de l'Empereur. (Ici le général s'interrompt un moment ; on remarque quelques larmes tomber de ses yeux.)

Nos avant-postes se portèrent sur Fleurus. Le lendemain matin , l'armée française entra dans la plaine de Fleurus , que vingt ans auparavant nous avions illustrée par les plus beaux faits d'armes. L'armée ennemie paraissait en amphithéâtre sur un coteau , derrière les villages de Saint-Amand et de Ligny ; la droite paraissait s'étendre peu au-delà de Saint-Amand , la gauche se prolongeait sensiblement au-delà de Ligny.

Vers midi , le troisième corps d'infanterie , soutenu par son artillerie , attaque le village et s'empare du bois qui le précédait et pénètre jusqu'aux premières maisons.

Bientôt il est ramené vigoureusement. Soutenu par de nouvelles batteries , il recommence l'attaque ; et après plusieurs tentatives très-opiniâtres , il finit par se rendre maître du village , qu'il trouva rempli de morts et de blessés prussiens.

Pendant ce temps , le quatrième corps attaquait le village de Ligny ; il y trouva beaucoup de résistance ,

mais l'attaque fut dirigée et soutenue avec la plus vive opiniâtreté.

Des batteries occupaient tout l'intervalle des deux villages, pour contrebattre l'artillerie que l'ennemi avait placée en regard et sur le penchant du coteau.

Je voyais avec complaisance se prolonger cette canonnade à notre avantage. Les troupes destinées à protéger nos batteries, étant éloignées et masquées par les sinuosités du terrain, n'éprouvaient aucun dommage. Celles de l'ennemi, au contraire, étant disposées par masses et en amphithéâtre, derrière ces batteries, éprouvaient les plus grands ravages. Il paraît que l'intention de l'Empereur était de porter une réserve au-delà du ravin et sur la position de l'ennemi, aussitôt que nous serions entièrement maîtres du village de Ligny.

Cette manœuvre isolait entièrement la gauche des Prussiens et la mettait à notre discrétion. Le moment de l'exécuter n'est arrivé qu'entre quatre et cinq heures, lorsque l'Empereur fut informé que le maréchal Ney, qui se trouvait loin de notre gauche à la tête des premier et deuxième corps, avait en tête des forces anglaises très considérables et avait besoin d'être soutenu. Sa majesté ordonna que huit bataillons de chasseurs de la vieille garde et une grande partie des réserves de l'artillerie se portassent à la gauche du village de Saint-Amand, au secours des deux premiers corps; mais bientôt on reconnut que ce renfort n'était pas nécessaire, et il fut rappelé vers le village de Ligny, par lequel l'armée devait déboucher. Les grenadiers de la garde

traversèrent le village, culbutèrent l'ennemi, et l'armée, chantant l'hymne de la victoire, prit position au-delà du ravin, sur le champ qu'elle venait d'illustrer par les plus beaux faits d'armes.

J'ignore quels sont les autres trophées qui illustrèrent cette grande journée ; mais ceux que j'ai vus sont plusieurs drapeaux et vingt-quatre pièces ennemies rassemblées sur le même point.

Dans aucune circonstance, je n'ai vu les troupes françaises combattre avec un plus noble enthousiasme ; leur élan, leur valeur, faisaient concevoir les plus grandes espérances. Le lendemain matin, j'ai parcouru le champ de bataille : je l'ai vu couvert de morts et de blessés ennemis.

L'Empereur fit donner des secours et des consolations à ces derniers. Il laissa sur le terrain des officiers et des troupes chargées spécialement de les recueillir.

Les paysans emportaient les Français blessés avec le plus grand soin. Ils s'empressaient de leur apporter des secours ; mais on était forcé d'employer les menaces pour les obliger d'enlever les Prussiens, auxquels ils paraissaient porter beaucoup de haine.

D'après le rapport des reconnaissances, on apprit qu'après la bataille l'armée ennemie s'était partagée en deux ; que les Anglais prenaient la route de Bruxelles, que les Prussiens se dirigeaient vers la Meuse. Le maréchal Grouchy, à la tête d'un gros corps de cavalerie et des 3^e et 4^e corps d'infanterie, fut chargé de poursuivre ces derniers. L'Empereur suivit la route des Anglais avec les 1^{er}, 2^e et 6^e corps et la garde impériale.

Le 1^{er} corps, qui était en tête, attaqua et culbuta plusieurs fois l'arrière-garde ennemie, et la suivit jusqu'à la nuit, qu'elle prit position sur le plateau en arrière du village de Mont-Saint-Jean, sa droite s'étendant sur le village de Bruiné, et sa gauche se prolongeant indéfiniment dans la direction de Wavre. Il faisait un temps affreux. Tout le monde était persuadé que l'ennemi prenait position pour donner à ses convois le temps de traverser la forêt de Soigne, et que lui-même exécuterait le même mouvement à la pointe du jour.

Au jour, l'ennemi fut reconnu dans la même position. Il faisait un temps effroyable qui avait tellement dénaturé les chemins, qu'il était impossible de manœuvrer avec l'artillerie dans la campagne. Vers neuf heures le temps s'éleva, le vent sécha un peu la campagne, et l'ordre d'attaquer à midi fut donné par l'Empereur.

Fallait-il attaquer l'ennemi en position, avec des troupes fatiguées par plusieurs journées de marche, une grande bataille et des combats; ou bien fallait-il leur donner le temps de se remettre de leurs fatigues, et laisser l'ennemi se retirer tranquillement sur Bruxelles?

Si nous avions été heureux, tous les militaires auraient déclaré que c'eût été une faute impardonnable de ne pas poursuivre une armée en retraite, lorsqu'elle n'était plus qu'à quelques lieues de sa capitale, où nous étions appelés par de nombreux partisans.

La fortune a trahi nos efforts, et alors on regarda

comme une grande imprudence d'avoir livré la bataille. La postérité plus juste prononcera.

Le 2^e corps commença l'attaque à midi. La division commandée par le prince Jérôme attaquait le bois qui était placé en avant de la droite de l'ennemi. Il s'avança d'abord, fut repoussé, et n'en resta entièrement maître qu'après plusieurs heures de combat opiniâtre.

Le 1^{er} corps, dont la gauche était appuyée à la grande route, attaquait en même temps les maisons de Mont-Saint-Jean, s'y établissait, et se portait jusqu'à la position de l'ennemi. Le maréchal Ney, qui commandait les deux corps, se trouvait de sa personne sur la grande route, pour diriger les mouvemens suivant les circonstances.

Le maréchal me dit, pendant la bataille, qu'il allait faire un grand effort sur le centre de l'ennemi, tandis que la cavalerie ramasserait les pièces qui paraissaient n'être pas beaucoup soutenues. Il me dit plusieurs fois, lorsque je lui portais les ordres, que nous allions remporter une grande victoire.

Cependant le corps prussien qui s'était joint à la gauche des Anglais se mit en potence sur notre flanc droit, et commença à l'attaquer vers cinq heures et demie du soir. Le 6^e corps, qui n'avait pas pris part à la bataille du 16, fut disposé pour lui faire face, et fut soutenu par une division de la jeune garde et quelques batteries de la garde. Vers sept heures, on aperçut dans le lointain, vers notre droite, un feu d'artillerie et de mousqueterie. On ne douta pas que le

maréchal Grouchy n'eût suivi le mouvement des Prussiens, et ne vînt prendre part à la victoire. Des cris de joie se font entendre sur toute notre ligne. Les troupes, fatiguées par huit combats, reprennent vigueur et font de nouveaux efforts. L'Empereur regarde cet instant comme décisif. Il porte en avant toute sa garde, ordonne à quatre bataillons de passer près le village de Mont-Saint-Jean, de se porter sur la position ennemie, et d'enlever à la baïonnette tout ce qui résisterait. La cavalerie de la garde et tout ce qui restait de cavalerie sous la main seconde ce mouvement. Les quatre bataillons, en arrivant sur le plateau, sont accueillis par le feu le plus terrible de mousqueterie et de mitraille. Le grand nombre de blessés qui se détache fait croire que la garde est en déroute. Une terreur panique se communique aux corps voisins, qui prennent la fuite avec précipitation. La cavalerie ennemie, qui s'aperçoit de ce désordre, est lâchée dans la plaine; elle est contenue quelque temps par les douze bataillons de vieille garde qui n'avaient point encore donné, et qui, entraînés eux-mêmes par ce mouvement inexplicable, suivent, mais en ordre, la marche des fuyards.

Toutes les voitures d'artillerie se précipitent sur la grande route; bientôt elles s'y accumulent tellement qu'il est impossible de les faire marcher: elles sont pour la plupart abandonnées sur le chemin et dételées par les soldats qui emmènent les chevaux.

Tout se précipite vers le pont de Charleroi et celui de Marchiennes, d'où les débris furent dirigés sur Philippeville et Avesnes.

Tel est l'exposé de cette funeste journée. Elle devait mettre le comble à la gloire de l'armée française, détruire toutes les vaines espérances de l'ennemi, et peut-être donner très-prochainement à la France la paix si désirée ; mais le Ciel en a décidé autrement : il a voulu qu'après tant de catastrophes, notre malheureuse patrie fût encore une fois exposée aux ravages des étrangers.

Quoique nos pertes soient considérables, notre position n'est cependant pas désespérée. Les ressources qui nous restent sont bien grandes, si nous voulons les employer avec énergie.

Le corps commandé par le maréchal Grouchy, et composé du 3^e et du 4^e corps d'infanterie et d'un grand corps de cavalerie, vient d'effectuer sa retraite sur Namur ; il est rentré en France par Givet et Rocroy ; son matériel est intact. Les débris des corps battus à Mont-Saint-Jean forment déjà une masse respectable qui s'augmente de jour en jour. Le ministre de la guerre a annoncé à la chambre qu'on pouvait disposer de vingt mille hommes pris dans les dépôts.

Les mesures prises par les chambres pour appeler à la défense de la patrie tous les hommes en état de porter les armes, donneront bientôt un grand nombre de bataillons, si l'on presse avec toute l'activité possible la levée et l'embrigadement, et la formation de ces bataillons.

Le reste du matériel peut être facilement réparé : nous avons à Paris trois cents pièces de bataille avec leur approvisionnement. La moitié de ces pièces suffit pour remplacer celles que nous avons perdues. Il suffit que les

chambres prennent des mesures pour avoir les chevaux et les conducteurs , ce qui , dans une ville comme Paris, peut être effectué en vingt-quatre heures.

Je ne puis assez le répéter à la chambre, la dernière catastrophe ne doit pas décourager une nation grande et noble comme la nôtre, si nous déployons dans cette circonstance toute l'énergie nécessaire. Ce dernier malheur ne fera que relever notre gloire. Et quel est le sacrifice qui coûterait aux vrais amis de la patrie, dans un moment où le souverain que nous avons proclamé naguère, que nous avons revêtu de toute notre confiance, vient de faire le plus grand et le plus noble des sacrifices.

Après la bataille de Cannes, le sénat vota des remerciemens au général vaincu, parce qu'il n'avait pas désespéré du salut de la république, et s'occupa sans relâche de lui donner les moyens de réparer les désastres qu'il avait occasionés par son entêtement et ses mauvaises dispositions.

Dans une circonstance infiniment moins critique, les représentans de la nation se laisseront-ils abattre, et oublieront-ils les dangers de la patrie pour s'occuper de discussions intempestives, au lieu de recourir au remède qui assurera le salut de la France?

PIÈCE B.

RÉCIT DE LA BATAILLE DE WATERLOO.

VERSION ANGLAISE.

Londres, le 29 juin.

Nous venons de recevoir le rapport officiel des opérations de l'armée prussienne du Bas-Rhin des 16, 17 et 18 juin, rédigé par l'ordre du jour du feld-maréchal Blücher. C'est le 15 de ce mois que Napoléon, après avoir réuni, le 14, cinq corps de son armée et plusieurs corps de sa garde entre Maubeuge et Beaumont, a commencé les hostilités ; les points de concentration des quatre corps prussiens étaient Fleurus, Namur, Ciney et Hannut, ce qui permettait d'unir l'armée sur l'un de ses points en vingt-quatre heures.

Le 15, Napoléon s'avança par Thuin, sur les deux rives de la Sambre, contre Charleroi; le général Zeithen avait réuni le premier corps près de Fleurus, et eut ce jour une action très-vive avec l'ennemi, qui, après avoir pris Charleroi, marchait sur Fleurus. Le général Zeithen se maintint dans sa position près de cette ville.

Le feld-maréchal Blucher ayant l'intention de donner une grande bataille à l'ennemi aussitôt qu'il lui serait possible, dirigea les trois autres corps de l'armée prussienne sur Sombref, à une lieue et demie de Fleurus. Les deuxième et troisième corps sont arrivés le 15, le quatrième corps n'y parvint que le 16.

Lord Wellington rassembla son armée entre Ath et Nivelles, ce qui le mettait en état d'appuyer le feld-maréchal Blucher dans le cas où la bataille aurait eu lieu le 15.

Bataille de Ligny (16 juin).

L'armée prussienne était postée sur les hauteurs entre Brie et Sombref, et autour de cette dernière place; elle occupait en grande force les villages de St-Amand et de Ligny, situés sur le front. A ce moment il n'y avait encore que trois corps de l'armée réunis; le quatrième, qui était stationné entre Liège et Hannut, avait été retardé dans sa marche par plusieurs circonstances et n'avait pu rejoindre. Néanmoins, le feld-maréchal Blucher résolut de donner bataille, lord Wellington ayant déjà mis en mouvement pour le soutenir une forte colonne de son armée, ainsi que toute sa réserve stationnée dans les environs de Bruxelles, et le quatrième corps prussien étant sur le point d'arriver.

La bataille commença à trois heures après-midi; l'ennemi déploya 130,000 hommes, l'armée prussienne était forte de 60,000; le village de St-Amand fut le point qu'attaqua d'abord l'ennemi, qui s'en empara après une

vigoureuse résistance ; il dirigea ensuite tous ses efforts sur Ligny : c'est un grand village solidement bâti et situé sur un ruisseau du même nom ; là, commença un combat qui peut être considéré comme un des plus acharnés dont l'histoire fasse mention. Des villages ont été pris et repris plusieurs fois ; mais là, la bataille se donna pendant cinq heures dans le village même, et les mouvemens au-dessus et au-dessous eurent lieu sur un très-petit espace de terrain.

De chaque côté, des troupes fraîches arrivaient continuellement ; chaque armée avait derrière la partie du village qu'elle occupait de grandes masses d'infanterie qui entretenaient le combat et étaient continuellement renouvelées par des renforts qu'elles recevaient de leurs derrières et des hauteurs de droite et de gauche. Environ deux cents bouches à feu tiraient de chaque côté sur le village, où le feu se manifesta plusieurs fois en différens endroits. De temps en temps, l'engagement s'étendait sur toute la ligne, l'ennemi ayant engagé des troupes avec le troisième corps ; mais le fort du combat avait lieu à Ligny. Les affaires semblaient prendre une tournure favorable pour les troupes prussiennes, une partie du village de St-Amand ayant été repris par un bataillon que commandait le feld-maréchal en personne, avantage qui avait permis de reprendre la hauteur abandonnée après la perte de St-Amand.

Cependant le combat continuait à Ligny avec la même furie, l'issue semblait dépendre de l'arrivée des troupes anglaises ou de celle du 4^e corps prussien. En effet, l'arrivée de cette division aurait donné au feld-maré-

chal les moyens de faire immédiatement, avec son aile droite, une attaque dont on devait attendre un grand succès; mais on apprit que la division anglaise destinée à nous appuyer était violemment attaquée par un corps de l'armée française, et qu'elle ne se maintenait dans sa position qu'avec une extrême difficulté.

Aux Quatre-Bras, le 4^e corps prussien n'avait pas paru, en sorte que nous fûmes forcés de soutenir seuls l'engagement avec un ennemi très-supérieur en nombre.

La soirée était déjà très-avancée que le combat continuait à Ligny avec la même fureur et les succès également balancés; nous demandâmes, mais en vain, les secours qui nous étaient si nécessaires. Le danger devenait d'heure en heure plus urgent; toutes les divisions étaient engagées ou l'avaient été, et il n'y avait aucun corps qui pût nous appuyer. Tout-à-coup, une division d'infanterie ennemie qui à la faveur de la nuit avait tourné le village sans être remarquée et quelques régimens de cuirassiers qui avaient forcé le passage sur l'autre côté, prirent à revers le corps principal de nos troupes qui était posté derrière les maisons; cette surprise de la part de l'ennemi fut décisive, spécialement au moment où notre cavalerie, postée aussi derrière les maisons, avait été repoussée par celle de l'ennemi dans plusieurs attaques répétées.

Notre infanterie qui était derrière Ligny ne se laissa pas décourager, quoiqu'elle fût surprise dans les ténèbres, circonstance qui accroît l'idée du danger dans l'esprit des hommes, et quoiqu'elle eût l'idée qu'elle était entourée de tous côtés, elle se forma en masse, re-

poussa chaudement toutes les attaques de la cavalerie , et se retira en bon ordre sur les hauteurs , d'où elle continua son mouvement rétrograde sur Tilly.

L'irruption subite de la cavalerie ennemie obligeant notre artillerie à se retirer précipitamment , plusieurs pièces prirent des directions qui les conduisirent à des défilés où il y eut du désordre , et quinze tombèrent entre les mains de l'ennemi.

L'armée se reforma à la distance d'un quart de lieue du champ de bataille ; l'ennemi ne se hasarda point à la poursuivre. Le village de Brie resta en notre pouvoir pendant toute la nuit , ainsi que Sombref , où le général Thielmann avait combattu avec le troisième corps , et où il s'était retiré lentement à la chute du jour par Gembloux. Le quatrième corps , commandé par le général Bulow , y arriva enfin pendant la nuit ; le premier et le deuxième corps se mirent en marche le matin derrière le défilé de Mont-Saint-Guibert : notre perte en tués et blessés a été grande , mais l'ennemi ne nous fit point d'autres prisonniers que les blessés.

La bataille a été perdue , mais non notre honneur. Nos soldats ont combattu avec une bravoure qui a surpassé tout ce qu'on pouvait attendre. Leur courage demeura inébranlable parce que chacun mit sa confiance dans sa propre force. Le feld-maréchal courut dans la journée de très-grands dangers ; une charge de cavalerie qu'il conduisait ne réussit point , et la cavalerie ennemie le poursuivit vigoureusement ; son cheval ayant été frappé d'un coup de mousquet , l'animal , au lieu de s'arrêter , irrité de sa blessure , se mit au galop et courut

en furieux jusqu'à ce qu'il tomba mort ; le feld-maréchal étourdi de sa chute resta engagé sous le corps de son cheval. Les cuirassiers ennemis poursuivant leur avantage avançaient ; notre dernier cavalier avait déjà passé le feld-maréchal, et il ne restait avec lui qu'un adjudant qui venait de mettre pied à terre, résolu de partager son sort ; le danger était grand, mais la Providence veillait sur nous ; l'ennemi continuant sa charge passa rapidement près du feld-maréchal sans le voir, un moment après une seconde charge de cavalerie repoussa l'ennemi qui repassa avec la même rapidité sans remarquer davantage le feld-maréchal ; mais ce ne fut pas sans difficulté qu'on le retira de dessous son cheval mort ; il s'éloigna sur le cheval d'un dragon.

Le 17, dans la soirée, l'armée prussienne se concentra dans les environs de Wavre ; Napoléon se mit en mouvement contre lord Wellington, sur la grande route qui conduit de Charleroi à Bruxelles ; une division anglaise soutint le même jour un combat très-vif près des Quatre-Bras. Lord Wellington prit position sur la route qui conduit à Bruxelles, ayant son aile droite dans la bruyère de la Leu, son centre près de Mont-Saint-Jean, et son aile gauche appuyée à la Haie-Sainte.

Lord Wellington écrivit au feld-maréchal qu'il était résolu à accepter la bataille dans cette position, si le feld-maréchal pouvait l'appuyer avec deux corps d'armée ; celui-ci offrit de faire marcher toute son armée, et proposa même, dans le cas où Napoléon n'attaquerait pas, que les alliés allassent l'attaquer le lendemain avec toutes leurs forces.

Cela peut servir à prouver combien peu la bataille du 16 avait désorganisé l'armée prussienne ou abattu son moral.

Ainsi fut terminée la journée du 17.

Au point du jour, l'armée prussienne commença à se mettre en mouvement ; les deuxième et quatrième corps marchèrent par Saint-Lambert, où ils devaient prendre une position couverte par la forêt de Franchemont, afin de prendre l'ennemi sur les derrières quand le moment paraîtrait favorable . Le premier corps devait agir par Olsain sur le flanc droit de l'ennemi. Le troisième corps devait suivre lentement pour porter des secours en cas de besoin. La bataille commença vers dix heures du matin : l'armée anglaise occupait les hauteurs de Mont-Saint-Jean ; celle des Français était sur les hauteurs devant Planchemont : la première était de quatre-vingt mille hommes ; l'ennemi en avait plus de cent trente mille ; en peu de temps la bataille devint générale tout le long de la ligne. Il paraît que Napoléon avait le dessein de pousser l'aile gauche sur le centre , et par là d'effectuer la séparation de l'armée anglaise de celle de Prusse , qu'il croyait devoir se retirer sur Maëstricht. Dans ce dessein , il avait placé la plus grande partie de sa réserve dans le centre, contre son aile droite, et c'est sur ce point qu'il attaqua avec fureur : l'armée anglaise combattit avec un courage qu'il est impossible de surpasser. Les charges répétées de la vieille garde furent repoussées par l'intrépidité des régimens écossais , et à chaque charge la cavalerie française était renversée par la cavalerie anglaise ; mais la supériorité en nombre

de l'ennemi était trop grande. Napoléon ramenait continuellement des masses considérables, et quelque fermeté que les troupes anglaises missent pour se maintenir dans leurs positions, il n'était pas possible que tant d'efforts héroïques n'eussent un terme. Il était quatre heures et demie: la difficulté extrême du passage par le défilé de Saint-Lambert avait considérablement retardé la marche des troupes prussiennes, de sorte qu'il n'y avait que deux brigades du quatrième corps qui fussent arrivées à la position couverte qui leur avait été assignée.

Le moment décisif était arrivé, il n'y avait pas un instant à perdre; les généraux ne le laissèrent pas échapper. Ils résolurent de commencer l'attaque sur-le-champ avec les troupes qu'ils avaient sous la main. En conséquence, le général Bulow, avec deux brigades et un corps de cavalerie, s'avança rapidement sur le derrière de l'aile droite de l'ennemi; l'ennemi ne perdit pas sa présence d'esprit; il tourna dans l'instant sa réserve contre nous, et de son côté commença un combat meurtrier. Le succès de ce combat demeura long-temps douteux, pendant que la bataille avec l'armée anglaise continuait avec la même violence.

Vers les six heures du soir, nous reçûmes la nouvelle que le général Thielmann, avec le troisième corps, était attaqué près de Wavre par un corps très-considérable de l'ennemi, et que déjà l'on se disputait la possession de la ville. Le feld-maréchal ne fut pas cependant beaucoup inquiet de cette nouvelle. C'était sur le lieu où il était, et non pas ailleurs, que l'affaire devait se

décider. On ne pouvait obtenir la victoire que par un combat soutenu continuellement avec la même opiniâtreté, et par de nouvelles troupes, et si on pouvait l'emporter sur le lieu où l'on était, tout revers du côté de Wavre était de peu de conséquence : c'est pourquoi les colonnes continuèrent leur mouvement ; il était sept heures, et l'issue de la bataille était encore incertaine. Tout le quatrième corps et une partie du deuxième, sous le général Pwlich, avaient été successivement engagés. Les troupes françaises combattaient avec toute la fureur du désespoir ; cependant on pouvait apercevoir quelque incertitude dans leurs mouvemens, et on observa que quelques pièces de canon se retiraient. Dans ce moment, les premières colonnes du corps du général Zeithen arrivèrent sur les points d'attaque, près du village de Smouhen, sur le flanc gauche de l'ennemi ; elles chargèrent sur-le-champ. Ce moment décida la défaite de l'ennemi ; son aile droite fut rompue en trois endroits, et il abandonna ses positions. Nos troupes se précipitèrent alors au pas de charge, et attaquèrent l'ennemi de tous les côtés, pendant que toute la ligne anglaise s'avancait.

Les circonstances étaient extrêmement favorables à l'attaque par l'armée prussienne : le terrain s'élevait en amphithéâtre, de manière que notre artillerie pouvait ouvrir librement son feu du sommet de plusieurs hauteurs qui s'élevaient graduellement l'une au-dessus de l'autre, et entre lesquelles les troupes descendues dans les plaines se formaient en brigades et dans le plus grand ordre, tandis que de nouvelles troupes se développaient continuellement, au sortir de la forêt, sur les hauteurs

de derrière. L'ennemi cependant conservait encore des moyens de retraite jusqu'à ce qu'on eût emporté, après plusieurs attaques sanglantes, le village de Planchenet, qui était sur ses derrières défendu par sa garde. Dès ce moment-là, la retraite devint une déroute qui s'étendit bientôt à toute l'armée française.

Il était neuf heures et demie ; le feld-maréchal rassembla tous les officiers supérieurs et donna ordre d'envoyer à la poursuite de l'ennemi jusqu'au dernier cavalier. L'avant-garde de l'armée accéléra sa marche. L'armée française, poursuivie sans relâche, était tout-à-fait désorganisée. La chaussée présentait l'image d'un immense naufrage ; elle était couverte d'une immense quantité de canons, de caissons, de chariots, de bagages, d'armes et de débris de toute espèce. Ceux de l'ennemi qui voulaient se reposer, ne s'attendant pas à être poursuivis si vivement, furent poussés successivement de plus de neuf bivouacs ; ceux qui voulaient se maintenir dans les villages, ou prenaient la fuite au premier son d'un tambour ou d'une trompette, ou, se retirant dans les maisons, étaient taillés en pièces. Le clair de lune favorisait beaucoup la poursuite de l'ennemi qui n'était qu'une chasse continuelle, soit dans les champs, soit dans les maisons.

L'ennemi s'était retranché à Genappe avec du canon et des chariots renversés ; nous fûmes exposés en y entrant à un feu très-vif de mousqueterie, auquel nous répondîmes par quelques coups de canon suivis d'un houra, et bientôt après, la ville fut à nous.

Ce fut là, qu'entre autres équipages, on prit la voiture

de Napoléon ; il venait de la quitter pour monter à cheval, et avec tant de précipitation, qu'il y avait oublié son épée et son chapeau. Les affaires continuèrent ainsi jusqu'à la pointe du jour. Environ 40,000 hommes dans le plus grand désordre, ce fut tout ce que l'ennemi put sauver dans sa retraite par Charleroi : 27 pièces de canon furent tout ce qu'il emmena de sa nombreuse artillerie ; nous n'avons pas de détails exacts de la perte de l'ennemi ; il suffit de savoir que les deux tiers de l'armée ont été tués, blessés ou faits prisonniers. Parmi ces derniers, sont les généraux Mouton, Duhesme et Compan. Nous avons en notre possession environ 300 canons et plus de 500 caissons. Cette bataille a été nommée *la Belle Alliance*, du nom d'une ferme où se tenait Napoléon pendant la bataille, et où, après la victoire, le feld-maréchal Blucher a rencontré le duc de Wellington.

PIÈCE C.

DISCOURS DE MANUEL,

A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS,

SUR LA PROCLAMATION DE NAPOLEON II.

M. Manuel, des Hautes-Alpes : Messieurs, un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune vous a dit que la proclamation de l'empereur Napoléon II était nécessaire et prescrite par la constitution. D'autres membres, sans s'y opposer, pensent qu'un retard peut être utile ; qu'il faut attendre les premières explications et le moment où des ouvertures de négociations seront venues nous éclairer et sur notre position véritable et sur nos véritables intérêts. On vous a fait remarquer que les puissances alliées ont déjà manifesté la résolution de ne point traiter avec Napoléon, et l'on craint que son fils n'éprouve de leur part la même opposition. Mais, je le demande, s'agit-il ici d'un homme, d'une famille ? Non, Messieurs, il s'agit de la patrie. Il s'agit de ne rien compromettre, de ne point proscrire l'héritier constitutionnel du trône, et de se livrer à l'espérance que les alliés n'auront pas, contre ce fils d'un père dont leur poli-

tique n'a point voulu reconnaître l'existence sur le trône de France, et la même politique, et les mêmes intérêts ; à l'espérance que si vous formez le gouvernement qui agira en son nom, d'hommes éclairés, dévoués à leur patrie et capables de tenir les rênes de l'État d'une main ferme et prudente, il sera possible d'élever le fils sur le trône dont le père vient de descendre en lui remettant tous ses droits.

C'est en ce sens que je crois que l'on doit établir les bases de cette discussion, que je regarde, je l'avoue, comme une grande calamité... (*Une foule de voix : Oui, oui! c'est vrai.*) N'est-ce pas en effet un grand malheur que d'être obligé de divulguer, de proclamer à la face de l'Europe jusqu'à quel point des considérations politiques ont influé ou pourraient avoir influé dans la décision de Napoléon, et dans celle que vous avez à prendre relativement à son fils ?

Mais la discussion s'est ouverte, il faut établir et résoudre la question. Vous n'êtes point en révolution ; aucun événement hors de la marche ordinaire des choses n'a eu lieu. Sans entrer dans le motif et dans l'examen des circonstances qui ont amené l'abdication, l'abdication existe, et les constitutions ont parlé. Ah! certes, s'il y a deux jours, nous avions envoyé l'abdication, si un acte de déchéance eût été prononcé, si enfin nous nous étions trouvés en révolution, il pourrait dépendre de nous, après avoir renversé l'édifice, de le rétablir ; mais l'abdication a eu lieu librement : cette abdication emporte avec elle une condition en faveur du fils de Napoléon. Vous avez accepté l'abdication, vous avez donc

accepté les conditions qu'elle emporte avec elle. Ainsi les choses ont suivi leur cours naturel. Le chef de l'État a disparu, mais non par un mouvement révolutionnaire; le chef de l'État doit être reconnu, la question est tout entière sous l'empire des principes constitutionnels.

Je la traiterai sous un autre point de vue, celui des circonstances, et elles m'offriront le même résultat. Craindriez-vous de montrer des inquiétudes sur l'attitude des puissances étrangères? mais cette crainte n'est plus un motif puisqu'elle est connue, le but est manqué. J'aurais pu hésiter sur la question; je n'hésite plus aujourd'hui après les débats qui se sont ouverts devant vous.

Nous avons fait hier un grand acte, un grand pas; mais est-il assez grand, assez assuré, assez complet pour en obtenir les résultats que nous devons en attendre? Je ne le pense pas. Nous avons un gouvernement: il le fallait pour l'action et la célérité de toutes les mesures prises; cela fait, il faut que le gouvernement agisse, et qu'il agisse au nom d'une puissance quelconque.

Au nom de la nation, a-t-on dit. Oui, sans doute, c'est au nom de la nation qu'on se battra pour le maintien de l'indépendance et de la liberté du pays; c'est pour la nation que les pères et les fils redoubleront et de sacrifices et de courage; mais au sein de cette grande nation agitée par tant de mouvemens divers, en proie à tant d'intérêts opposés, livrée à tant de souvenirs, à tant d'espérances différentes, n'y a-t-il qu'une opinion, qu'un vœu, qu'un parti? Certes, s'il n'y avait qu'une opinion, l'objection serait sans réplique, la nation se battrait pour la nation. Si personne ne rêvait le retour

des Bourbons, ou si tous les intérêts et tous les sentimens étaient sacrifiés à la patrie, s'il n'existait point d'hommes épris de vaines dignités, et jaloux de conserver ou de recouvrer de vains titres, si mille prétentions ne s'élevaient et ne se croisaient à la fois, il n'y aurait qu'un intérêt et qu'un vœu; mais il n'en est pas ainsi. Tel au fond du cœur aurait porté toute sa vie le culte épuré de la liberté et de la patrie, qui a sucé le poison des grandeurs, de la richesse, du pouvoir, et ne se trouve plus accessible au langage de la vérité. Il est assurément à cette règle générale d'honorables exceptions, et j'en citerais facilement, Messieurs, au milieu de vous; mais des exceptions ne sont point la loi commune, et celle que je déplore ici est malheureusement justifiée par l'expérience des siècles. Ce n'est pas que je croie les partis ni si nombreux ni si forts qu'on pourrait le craindre. Le parti républicain? je ne vois rien qui donne lieu de penser qu'il existe, soit dans les têtes encore dépourvues d'expérience, soit encore dans celles que l'expérience a mûries. Le parti d'Orléans? penserait-on qu'il réunit beaucoup d'opinions, parce qu'il paraît admettre plus de chances pour la liberté et le bonheur du peuple, par la garantie des principes et des hommes de la révolution? Je croirais au moins très-aiseux de discuter cette question. Les royalistes enfin? A leur égard je me hâte de repousser l'induction qui pourrait être tirée de ce qui a été dit dans cette enceinte. Nous pouvons avoir entre nous quelques nuances d'opinion; mais il n'y a qu'un vœu et qu'une pensée parmi vous sur le but et les moyens de ce parti, et sur les des-

tinées qu'il rendrait à la France. Cependant il a de nombreux sectateurs que je suis loin de calomnier ; beaucoup de Français ont embrassé cette opinion par souvenir, par sentiment, par habitude : l'idée de la paix qu'on a cru attachée aux Bourbons, l'idée que le caractère de cette famille présentait une garantie aux citoyens de la possession de leurs jouissances paisibles, ont séduit beaucoup d'esprits incapables de s'élever au-delà de leurs intérêts, de leurs préjugés, de leurs vues particulières, et incapables de les sacrifier à l'intérêt général d'une nation qui, avant tout, a besoin d'être libre, forte et respectée au dehors, d'avoir au dedans un gouvernement fort et vigoureux.

Quoi qu'il en soit de l'existence de ces partis et du nombre de ceux qui les embrassent, toujours est-il qu'il y a divergence d'opinion : tout le monde veut se sauver et sauver l'État, mais par des moyens contraires et par des routes diverses menant à un but opposé. Dans un tel moment, pouvez-vous avoir un gouvernement provisoire, un trône vacant ? Laissez-vous chacun s'agiter, les alarmes se répandre, les prétentions s'élever ? Voulez-vous qu'ici on arbore le drapeau des lis ; là, le drapeau tricolore ? Voulez-vous laisser dire à chaque parti : Il n'y a pas de gouvernant, on hésite, il faut agir ; l'assemblée paraît incertaine, il faut l'aider, il faut donner un coup de collier, se déclarer enfin.... : Voilà, voilà, Messieurs, les calamités dont nous sommes menacés, si nous laissons l'opinion flottante et sans un point fixe pour se rallier ; et au milieu de l'agitation et des troubles qui naîtraient d'un tel état de

choses, que deviendrait le salut de la patrie ? où seraient les moyens de la sauver ?

Je répète que par cela seul qu'on l'a mis en question, Napoléon II doit être reconnu ; que s'il y a des inconvéniens du côté de l'étranger, il y a aussi des avantages qui les balancent. Diffèreriez-vous pour voir si les ouvertures de négociation seraient favorables à Napoléon II ? Mais si elles ne l'étaient pas, ce délai prouve que vous seriez forcés de sacrifier votre vœu le plus cher aux intérêts de la patrie ; et dans ce cas, puisque vous êtes décidés à ne pas reconnaître les intérêts d'un homme au-dessus de ceux de la patrie, le sacrifice ne serait-il pas toujours le résultat de ce sentiment suprême du salut de l'État ? Mais, jusque là, et quoi qu'il puisse être, il faut rallier la France entière, il faut rallier les amis de la patrie à une opinion fixe et déterminée.

Mais, d'un autre côté, il est des mesures de prudence et de garantie qui sont indispensables. Il est impossible de ne pas porter ici une atteinte à une partie des formes constitutionnelles dans l'intérêt de la patrie, et pour atteindre ce but proposé, pour mettre à l'abri de toute influence qui ne serait pas entièrement nationale et l'expression du vœu du peuple, l'autorité que vous venez de former, vous avez voulu que cette autorité fût confiée à des hommes éprouvés, capables de siéger dans un conseil, organe de la souveraineté nationale. Il faut que ce vœu soit rempli, et il faut éviter qu'on puisse réclamer, relativement à ce conseil, les principes de la constitution qui appelleraient tel ou tel prince à la tu-

telle du souverain mineur , et qui donneraient à sa famille une influence immédiate sur la marche du gouvernement.

Je n'accuse et ne désigne personne ; mais je demande une garantie : et quand la nation est prête à s'exposer à de nouveaux efforts et à de nouveaux sacrifices pour le maintien de sa constitution et de la dynastie de Napoléon , il faut une garantie de la manière dont nos destinées seront réglées sous ce nom. Il ne faut rien laisser au hasard , aux circonstances , et c'est ce qui arriverait si la constitution en cette partie était observée littéralement.

J'ai l'honneur de proposer à la chambre la délibération suivante :

« La chambre des représentans délibérant sur les diverses propositions faites dans sa séance et mentionnées dans son procès-verbal , passe à l'ordre du jour motivé :

« 1° Sur ce que Napoléon II est devenu empereur des Français par le fait de l'abdication de Napoléon I^{er}, et par la force des constitutions de l'empire ;

« 2° Sur ce que les deux chambres ont voulu et entendu , par leur arrêté à la date d'hier , portant nomination d'une commission provisoire , assurer à la nation les garanties dont elle a besoin dans les circonstances extraordinaires où elle se trouve , pour sa liberté et son repos , au moyen d'une administration qui ait toute la confiance du peuple. »

Le présent acte sera transmis à la chambre des pairs par un message.

La proposition est unanimement appuyée. De toutes parts on demande à aller aux voix.

On demande à grands cris la clôture de la discussion , et elle est fermée à l'unanimité.

M. le président donne lecture de la rédaction de la délibération proposée; il la met aux voix.

L'assemblée se lève tout entière.

M. le *Président* : La proposition est adoptée.

A ce mot, le cri de *vive l'Empereur!* éclate à la fois dans l'assemblée et les tribunes; ce cri se prolonge au milieu des plus vifs applaudissemens.

On demande l'impression du discours de M. Manuel....

L'assemblée invite M. Manuel à rédiger son discours, et en ordonne l'impression à six exemplaires.



PIÈCE D.

CONVENTION DE PARIS.

Ce jourd'hui 3 juillet 1815, les commissaires nommés par les commandans en chef des armées respectives, savoir :

Monsieur le baron Bignon, chargé du portefeuille des affaires étrangères ; M. le comte Guilleminot, chef de l'état-major de l'armée française ; M. le comte de Bondy, préfet du département de la Seine, munis des pleins pouvoirs de son excellence le maréchal prince d'Eckmühl, commandant en chef de l'armée française,

D'une part ;

Et Monsieur le général-major baron de Muffling, muni des pleins pouvoirs de son altesse monsieur le maréchal prince Blücher, commandant en chef l'armée prussienne ; M. le comte Hervey, muni des pleins pouvoirs de son excellence le duc de Wellington, commandant en chef l'armée anglaise ;

De l'autre part.

Sont convenus des articles suivans :

Art. 1^{er}. Il y aura une suspension d'armes entre les armées alliées commandées par son altesse le prince

Blucher et son excellence le duc de Wellington , et l'armée française sous les murs de Paris.

2° Demain l'armée française commencera à se mettre en marche pour se porter derrière la Loire. L'évacuation totale de Paris sera effectuée en trois jours , et son mouvement pour se porter derrière la Loire sera terminé en huit jours.

3° L'armée emmènera avec elle tout son matériel , artillerie de campagne , convois militaires , chevaux et propriétés des régimens , sans aucune exception. Il en sera de même pour le personnel des dépôts et pour le personnel des diverses branches d'administration qui appartiennent à l'armée.

4° Les malades et les blessés , ainsi que les officiers de santé qu'il serait nécessaire de laisser près d'eux , sont sous la protection spéciale de MM. les commissaires en chef des armées anglaise et prussienne.

5° Les militaires et employés dont il est question dans l'article précédent pourront , aussitôt après leur rétablissement , rejoindre le corps auquel ils appartiennent.

6° Les femmes et les enfans de tous les individus qui appartiennent à l'armée française auront la faculté de rester à Paris.

Ces femmes pourront , sans difficulté , quitter Paris pour rejoindre l'armée , et emporter avec elles leur propriété et celle de leurs maris.

7° Les officiers de ligne employés avec les fédérés ou avec les tirailleurs de la garde nationale pourront ,

ou se réunir à l'armée , ou retourner dans leur domicile ou dans le lieu de leur naissance.

8° Demain 4 juillet , à midi , on remettra **St-Denis**, **St-Ouen** , **Clichy** et **Neuilly**. Après-demain 5 juillet , à la même heure , on remettra **Montmartre**. Le troisième jour, 6 juillet , toutes les barrières seront remises.

9° Le service intérieur de Paris continuera à être fait par la garde nationale et par le corps de gendarmerie municipale.

10° Les commandans en chef des armées anglaise et prussienne s'engagent à respecter et à faire respecter, par leurs subordonnés, les autorités actuelles , tant qu'elles existeront.

11° Les propriétés publiques , à l'exception de celles qui ont rapport à la guerre , soit qu'elles appartiennent au gouvernement , soit qu'elles dépendent de l'autorité municipale , seront respectées , et les puissances alliées n'interviendront en aucune manière dans leur administration ou dans leur gestion.

12° Seront pareillement respectées les personnes et les propriétés particulières ; les habitans , et en général tous les individus qui se trouvent dans la capitale , continueront à jouir de leurs droits et libertés , sans pouvoir être inquiétés ni recherchés en rien , relativement aux fonctions qu'ils occupent ou auraient occupées , à leur conduite et à leurs opinions politiques.

13° Les troupes étrangères n'apporteront aucun obstacle à l'approvisionnement de Paris , et protégeront , au contraire , l'arrivage et la libre circulation des objets qui lui sont destinés.

14° La présente convention sera observée, et servira de règle pour les rapports mutuels, jusqu'à la conclusion de la paix.

En cas de rupture, elle sera dénoncée dans les formes usitées au moins dix jours à l'avance.

15° S'il survient des difficultés sur l'exécution de quelque'un des articles de la présente convention, l'interprétation en sera faite en faveur de l'armée française et de la ville de Paris.

16° La présente convention est déclarée commune à toutes les armées alliées, sauf la ratification des puissances dont ces armées dépendent.

17° Les ratifications seront échangées demain, 4 juillet, à six heures du matin, au pont de Neuilly.

18° Il sera nommé des commissaires par les parties respectives, pour veiller à l'exécution de la présente convention.

Fait et signé à Saint-Cloud, en triple expédition pour les commissaires susnommés, le jour et au lieu ci-dessus.

Signé Le baron BIGNON.

Le comte GUILLEMINOT.

Le comte DE BONDY.

Le baron de MUFFLING.

T. B. HERVEY, colonel.

Approuvé et ratifié la présente suspension d'armes, à Paris, le 3 juillet 1815.

Signé le maréchal prince d'ESCKMÜHL.

Pour ampliation :

Le lieutenant-général, chef de l'état-major-général,

Signé le comte GUILLEMINOT.

un certain nombre d'hommes à qui cette doctrine seule a valu, pendant un temps, un pouvoir dont ils ont abusé et qu'ils regrettent ; mais la multitude même en est depuis long-temps détrompée par la cruelle expérience qu'elle en a faite. Cette doctrine ne pourra faire de prosélytes, et son esprit ne sera jamais à craindre tant que les droits civils de chacun seront garantis contre tout arbitraire, par une constitution politique qui exclut du pouvoir quiconque n'est pas dans cette situation où l'on sent plus le besoin de conserver que la nécessité et le devoir d'acquérir.

Or, tel est le caractère de l'institution politique qui va régir la France.

La chambre des pairs sera héréditaire. La chambre des députés sera formée selon le seul principe qui la puisse mettre en harmonie avec les deux autres branches de la législation, principe que l'on s'attachera à réintroduire ou à renforcer dans l'institution civile.

Elles partageront avec le roi l'initiative des lois, qu'il s'était précédemment réservée.

De la manière de former la loi résultera la plus forte garantie que l'on puisse avoir de son impartiale équité, puisqu'elle sera l'expression, non de la volonté d'une seule personne ou d'un seul corps, mais d'une volonté formée par le concours de trois volontés distinctes.

Un ministère est déjà constitué dont les membres exécutent, chacun dans sa sphère d'attributions, ce qui a été arrêté dans une délibération commune. Il a ainsi toute la force d'action que donne l'unité ; il est respon-

sable , ce qui est un préservatif contre les aberrations du pouvoir.

Les juges seront inamovibles, ce qui assure l'indépendance des tribunaux.

En matière criminelle , le jugement par jurés , déjà existant , sera maintenu. La confiscation reste dans tous les cas et pour toujours abolie.

Enfin les restrictions mises à la liberté de la presse ont déjà été révoquées.

Cette institution, plaçant l'État à une égale distance du pouvoir absolu et de la licence , ne laissera à celle-ci ni accès , ni prétexte dont elle puisse abuser pour s'en faire un.

Cette même institution ne réprimera pas avec moins de bonheur l'esprit de conquête né dans des circonstances et entretenu par des causes qui ne reparâtront plus.

Il n'y aura plus en France de dynastie révolutionnaire intéressée au renversement des souverains légitimes pour en établir qui lui ressemblent.

Il n'y aura plus en France de dynastie tyrannique qui ait besoin de distraire le peuple de ses maux en le berçant des illusions d'une gloire payée du plus pur de son sang.

Buonaparte est au pouvoir des alliés et a cessé pour jamais d'être à craindre.

Les instigateurs et principaux fauteurs de son dernier crime sont livrés aux tribunaux.

Les principaux instrumens de son despotisme , les plus ardents de ses zélateurs sont éloignés , les uns de la

France, les autres de la capitale et tous des affaires publiques.

L'esprit de conquête n'était pas celui de la France, pour qui il n'était qu'une calamité cruelle. Il ne régnait que dans l'armée; mais s'il doit être nourri par le succès, il s'éteint dans les revers. Les campagnes précédentes l'avaient graduellement affaibli. Il semble impossible qu'il survive à la dernière campagne. Ceux qui en seraient encore atteints ne peuvent se dissimuler qu'ils ne trouveraient plus, comme autrefois, l'Europe divisée, et que, contre l'Europe réunie, ils n'auraient rien à espérer; or, nul ne s'obstine à désirer sans espérance. L'esprit de conquête était encore entretenu par la presque perpétuité du service militaire, qui faisait que le soldat finissait par ne plus connaître d'autre famille et d'autre patrie que l'armée. Cette cause sera ôtée par le plan d'organisation actuelle qui, rendant fréquemment les militaires aux habitudes et aux affections de la vie civile et domestique, les disposera à ne plus se faire des intérêts et des sentimens contraires à ceux de leur pays.

Le roi pense que cet ensemble de faits, de dispositions et de mesures donne à l'Europe, à la France et à lui-même tous les motifs désirables de sécurité.

Le ministère du roi est de la même opinion.

Il prie leurs excellences messieurs les ministres secrétaires d'état des puissances alliées de vouloir bien lui faire connaître s'ils la partagent, ou s'ils jugent qu'il faille ajouter quelque chose à ces dispositions, et, dans ce cas, ce qu'ils croient nécessaire d'y ajouter.

Le prince de Talleyrand a l'honneur de renouveler à leurs excellences messieurs les ministres réunis des quatre cours l'assurance de sa très-haute considération.

Paris, le 31 juillet 1815.

Signé : Le prince de TALLEYRAND.

PIÈCE F.

TRADUCTION

D'UNE NOTE

ENVOYÉE AU PRINCE DE TALLEYRAND

PAR LORD CASTLEREAGH.

Des représentations ayant été faites aux ministres des puissances alliées par le pape, le grand-duc de Toscane, le roi des Pays-Bas et autres souverains, réclamant, par l'intervention des hautes puissances alliées, la restitution des statues, tableaux, manuscrits et autres objets d'art, dont leurs États respectifs ont été successivement et méthodiquement dépouillés par le dernier gouvernement révolutionnaire de la France, contre tout principe de justice et les usages du droit actuel de la guerre, et ces représentations ayant été portées à l'examen de sa cour, le soussigné a reçu l'ordre du prince régent de soumettre aux réflexions de ses alliés les remarques suivantes sur cet intéressant sujet.

C'est maintenant la seconde fois que les puissances de l'Europe ont été forcées , pour défendre leur propre liberté et assurer la tranquillité du monde , d'envahir la France , et deux fois leurs armées se sont emparées par la conquête de la capitale de l'État dans lequel ces objets , dépouilles de la plus grande partie de l'Europe , sont accumulés.

Deux fois aussi , le souverain légitime de la France a pu , sous la protection de ces armées , reprendre son trône et obtenir pour son peuple , de l'indulgence signalée des alliés, une paix à laquelle sa conduite envers son propre monarque et envers les autres États ne lui avait pas donné le moindre droit d'aspirer comme nation.

Que les plus purs sentimens d'égard pour Louis XVIII, la déférence pour son ancienne et illustre maison , ont invariablement guidé les conseils alliés , c'est ce qu'ils ont prouvé d'une manière irrécusable par le soin qu'ils ont pris d'établir , l'année dernière , pour base expresse du traité de Paris , la conservation de l'entière intégrité de la France ; et bien plus encore , après avoir vu dernièrement leurs espérances cruellement trompées , par les efforts qu'ils font encore pour combiner définitivement l'intégrité substantielle de la France avec un système équivalent de précaution temporaire qui puisse satisfaire à ce qu'ils doivent à la sûreté de leurs propres sujets.

Mais ce serait le comble de la faiblesse et de l'injustice , et l'effet en serait bien plus vraisemblablement d'égarer le peuple français, que de le ramener à la morale et à la tranquillité , si les souverains alliés , de qui

le monde attend avec inquiétude la protection et le repos , allaient refuser l'application juste et libérale de ce principe d'intégrité à d'autres nations leurs alliées (et surtout à celles qui sont faibles et sans appui) , lorsqu'ils sont sur le point de l'accorder une seconde fois à une nation contre laquelle ils ont si long-temps combattu.

A quel titre la France peut-elle , à l'issue d'une telle guerre , s'attendre à conserver la même étendue de territoire qu'avant la révolution , à désirer en même temps garder les chefs-d'œuvre , dépouilles de tous les autres pays ? Est-ce qu'il peut exister un doute sur l'issue de la contestation , ou sur la puissance des alliés à exécuter ce que la justice et la politique demandent ? Sinon , à quel titre priver la France de ses dernières acquisitions territoriales , et lui laisser les dépouilles de ces mêmes territoires , que tous les conquérans modernes ont constamment respectées , comme inséparables du pays à qui elles appartiennent.

Les souverains alliés ont peut-être à se justifier , aux yeux de l'Europe , de la conduite qu'ils ont tenue à ce sujet , lorsqu'ils étaient à Paris l'année dernière. Il est vrai qu'ils ne se sont jamais rendus complices de ce que cet amas de vols a de criminel , au point de le sanctionner dans leurs traités : une pareille reconnaissance a été uniformément refusée par eux. Mais il est certain qu'ils ont employé leur influence pour réprimer alors la voix de ces réclamations , dans l'espérance que la France , non moins subjuguée par leur générosité que par leurs armes , serait disposée à maintenir inviolablement

une paix qui avait été soigneusement établie pour servir de lien de réconciliation entre la nation et le roi.

Mais la question est bien changée à présent ; et garder la même conduite dans des circonstances essentiellement différentes serait , à l'avis du prince régent , également peu sage à l'égard de la France , et injuste à l'égard des alliés qui ont un intérêt direct dans cette question.

Son altesse royale , en donnant cette opinion , sent qu'il est nécessaire de se défendre contre la possibilité d'une fausse interprétation. Quand elle juge que c'est le devoir des souverains alliés non-seulement de ne pas empêcher , mais même de faciliter dans cette occasion le retour de ces objets dans les lieux d'où ils ont été enlevés , elle ne croit pas moins convenable à leur délicatesse de ne pas souffrir que la position de leurs armées en France , ou l'enlèvement de ces ouvrages du Louvre , deviennent les moyens directs ou indirects de faire entrer dans leurs propres États un seul objet qui n'appartint pas , à l'époque de sa conquête , ou à leurs collections de famille respectives , ou aux pays sur lesquels ils règnent actuellement.

Quelque prix que le prince régent puisse attacher à de si parfaits modèles des beaux-arts , s'ils étaient acquis autrement , il n'a aucun désir d'en devenir possesseur aux dépens de la France , et surtout en suivant un principe dans la guerre dont il a fait un reproche au pays qui l'a adopté : et bien loin de vouloir profiter de l'occasion pour acquérir des légitimes possesseurs aucun objet qu'ils seraient disposés à céder par des considérations pécuniaires , son altesse royale voudrait au con-

traire donner les moyens de les replacer dans ces mêmes temples et galeries dont ils ont été si long-temps les ornemens.

S'il était possible que les sentimens de son altesse royale pour la personne et la cause de Louis XVIII fussent mis en doute, ou que la position de sa majesté très-chrétienne vis-à-vis de son propre peuple dût en souffrir, le prince régent n'en viendrait pas à cette conclusion sans la plus pénible répugnance. Mais au contraire, son altesse royale croit réellement que sa majesté augmentera l'amour et le respect de ses propres sujets pour sa personne, à proportion qu'elle se séparera de ces souvenirs d'un système de guerre révolutionnaire.

Ces dépouilles, qui sont un obstacle à la réconciliation morale de la France et des États qu'elle a envahis, ne sont pas nécessaires pour rappeler les exploits de ses armées, qui, malgré la cause pour laquelle ils ont eu lieu, doivent toujours faire respecter au-dehors les armes de la nation : mais tant que ces objets resteront à Paris, constituant, pour ainsi dire, les *titres* des pays qui ont été rendus, le désir de les réunir à la France ne sera jamais éteint, et le génie du peuple français ne pourra jamais s'accoutumer à la diminution d'existence territoriale assignée à la nation sur qui règnent les Bourbons.

Le prince régent, en donnant cette opinion, n'a aucune intention d'humilier la nation française. La politique générale de son altesse royale, la conduite de ses troupes en France, son empressement à rendre à la France, dès le premier moment de la reddition de Bu-

naparte, la liberté de son commerce, et par-dessus tout, le désir qu'elle a récemment témoigné de conserver définitivement à la France, avec quelque modification peu considérable, son intégrité territoriale, sont les meilleures preuves qu'un motif de justice pour les autres, le désir de cicatrizer les blessures faites par la révolution, et non aucun sentiment peu généreux pour la France, ont seuls dicté cette décision.

Toute la question se réduit à ceci : les puissances de l'Europe forment-elles aujourd'hui un accord sincère et durable avec le roi ; et s'il en est ainsi, sur quels principes sera-t-il conclu ? Sera-ce sur la conservation ou l'abandon des dépouilles révolutionnaires ? Le roi peut-il croire rehausser sa propre dignité, en s'entourant de monumens des arts qui ne rappellent pas moins les souffrances de son illustre maison que celles des autres nations de l'Europe ?

Si les Français veulent porter leurs pas en arrière, peuvent-ils raisonnablement désirer conserver cette source d'animosité entre eux et les autres nations ? Et s'ils ne le veulent pas, est-il politique de flatter leur vanité, et de tenir éveillées les espérances que la contemplation de ces trophées doit exciter ?

L'armée même peut-elle raisonnablement le désirer ? Le souvenir de ses campagnes ne peut jamais périr. Elles sont rappelées dans les annales militaires de l'Europe ; elles sont gravées sur les monumens publics de son propre pays. Pourquoi faut-il associer sa gloire acquise sur le champ de bataille à un système de pillage contraire aux lois actuelles de la guerre, et par lequel

le chef qui la conduisait aux combats a en effet terni l'éclat de ses armes.

Si nous voulons réellement revenir à la paix et aux anciennes maximes , il ne peut pas être sage de conserver tant de restes des abus du passé, et le roi ne peut désirer , en sortant des naufrages de la révolution dont sa famille a été la principale victime , perpétuer dans sa maison cet odieux monopole des arts.

Les riches collections que la France possédait avant la révolution, augmentées de la collection Borghèse (une des plus belles du monde) qui a été achetée depuis, donneront au roi d'amples moyens d'orner convenablement la capitale de son Empire , et le roi peut renoncer lui-même aux objets précieux venus d'une source impure, sans porter atteinte à la culture des arts en France.

En appliquant un remède à ce mal dangereux , il ne semble pas qu'on puisse adopter une ligne moyenne qui ne tende pas à reconnaître diverses spoliations faites sous le nom de traité, et dont le caractère est, s'il est possible, plus frappant que les actes d'une rapine ouverte, par lesquels le reste a en général été rassemblé.

Le principe de la propriété, réglé par les réclamations des pays où ces ouvrages ont été pris, est le plus sûr et le seul guide que doit suivre la justice; et peut-être n'y a-t-il rien qui puisse contribuer davantage à établir aujourd'hui l'esprit public de l'Europe, qu'un tel hommage rendu par le roi de France à ce principe de vertu, de conciliation et de paix.

PIÈCE G.

RÉPONSE

DU PRINCE DE TALLEYRAND

A LA NOTE

DE LORD CASTLEREAGH.

Le ministère du roi a reçu la note que son excellence milord de Castlereagh lui a fait l'honneur de lui adresser, touchant les objets d'art qui appartiennent à la France. Sa majesté, à qui cette note a été soumise, lui a donné l'ordre d'y faire la réponse suivante :

Les protestations faites par son excellence n'étaient pas nécessaires au roi pour qu'il fût persuadé du désintéressement que le prince régent a porté dans la demande qu'il a cru devoir ordonner à ses ministres de faire au gouvernement français. Sa majesté se plaît même à reconnaître dans les motifs qui ont dicté cette démarche les sentimens de bienveillance dont son altesse royale

s'est toujours montrée animée à son égard. Mais les raisons desquelles ces motifs sont tirés ne lui ont paru reposer que sur des suppositions inexactes ou sur des erreurs.

En effet, son excellence semble croire que les deux guerres de 1814 et de 1815 sont de même nature, et que la seconde doit, comme l'a fait la première, être terminée par un traité de paix. Mais ces deux guerres sont de nature très-différente. La première était véritablement faite à la nation française, parce qu'elle était faite à un homme qui était son chef reconnu par toute l'Europe, au nom de qui tout était administré, à qui tout était soumis, qui disposait enfin de toutes les ressources de la France et qui en disposait légalement. La guerre étant faite à la nation, un traité de paix était nécessaire. En 1815, au contraire, ce même homme, à qui l'Europe a fait la guerre, n'était reconnu par aucune puissance comme chef de la France. S'il disposait en partie des mêmes instrumens, il n'en disposait pas légalement, et la soumission était loin d'être complète. C'est à lui seul et à la faction qui l'a rappelé, et non à la nation, que, d'après ses propres déclarations, l'Europe a fait la guerre. La guerre s'est donc trouvée terminée et l'état de paix rétabli par le fait seul du renversement de l'usurpateur, la dispersion de ses adhérens et la punition de leurs chefs. On ne voit donc pas comment la guerre de 1815 pourrait être un motif valable pour changer l'état des choses établi par la paix de 1814.

Son excellence milord vicomte de Castlereagh a, d'un autre côté, posé en fait que des objets d'art ne peuvent

point s'acquérir par la conquête. Le ministère du roi est bien loin de vouloir faire l'apologie d'aucune sorte de conquête : plutôt à Dieu que le nom ni la chose n'eussent jamais existé ! Mais enfin , puisque c'est pour les nations une manière d'acquérir , admise par les usages de tous les peuples et de tous les temps , le ministère du roi n'hésite pas à dire avec conviction que la conquête d'objets inanimés , dont le seul usage est de procurer une jouissance physique , ou , si l'on veut , intellectuelle , est bien moins odieuse que celles par lesquelles des peuples sont séparés de la société dont ils sont membres , soumis à de nouvelles lois , à des coutumes qui ne sont pas les leurs , réunis à des peuples dont souvent leurs dispositions naturelles les éloignent , et perdent jusqu'au nom qu'ils avaient toujours porté.

Il y a à faire , relativement aux objets d'art qui ont été successivement apportés en France , une distinction que l'on paraît n'avoir pas faite. Parmi les pays auxquels la France a renoncé en 1814 , plusieurs appartenaient très-légitimement à elle ou au chef qu'elle avait eu , parce qu'ils leur avaient été cédés. Elle a donc pu disposer des objets d'art qui s'y trouvaient lorsqu'elle a renoncé à ces pays ; elle les a restitués tels qu'ils étaient au moment de la restitution , et l'on ne voit point d'après quel droit leurs possesseurs actuels viendraient aujourd'hui réclamer des choses qui n'ont pas été comprises dans l'abandon que la France en a fait.

Enfin , d'autres objets d'art appartiennent encore à la France à un titre qui n'est pas moins légitime : ils lui

appartiennent en vertu de la cession qui lui en a été faite par des traités solennels.

Quant aux considérations morales développées dans la note de son excellence milord vicomte de Castlereagh, son excellence a toute raison de croire que le roi voudrait pouvoir y céder, et qu'il s'empresserait de restituer tout ce qui a été enlevé et conduit en France pendant le cours de la révolution, s'il pouvait ne suivre que son propre penchant. Mais son excellence se trompe si elle croit que le roi soit aujourd'hui plus qu'en 1814 en position de le faire, et le ministère ne craint pas d'affirmer que si, comme il n'en doute pas, toute cession de l'ancien territoire, dans le cas où le roi y consentirait, lui serait imputée à crime, celle des objets d'art ne le serait pas moins, et serait peut-être même plus fortement ressentie, comme blessant plus vivement l'amour-propre national.

Le prince de Talleyrand, président du conseil des ministres, a l'honneur, etc., etc.

Signé, TALLEYRAND.

Paris, le 19 septembre 1815.

PIÈCE H.

La pièce que l'on présente est le résultat des devoirs que les souverains alliés ont envers leurs peuples, et du désir de concilier ces devoirs avec les sentimens qu'ils ont voués à sa majesté le roi de France. C'est comme telle qu'elle présente l'ensemble des demandes qu'ils sont convenus de former vis-à-vis de la France.

BASES

DE L'ARRANGEMENT DÉFINITIF

PROPOSÉES A LA FRANCE.

1° Confirmation du traité de Paris dans celles de ses dispositions qui ne seront pas modifiées par le nouveau traité.

2° Rectification des frontières telles qu'elles étaient établies par le traité de Paris. Par cet article, les deux tiers à peu près du territoire que le traité de Paris avait ajouté à celui de l'ancienne France en seront détachés.

Le roi des Pays-Bas reprendra la plupart des districts

qui ont anciennement appartenu à la Belgique, et le roi de Sardaigne rentrera en possession de la totalité de la Savoie. Il y aura même plusieurs changemens du côté de l'Allemagne. Les places de Condé, Philippeville, Mariembourg, Givet et Charlemont, Sarrelouis, Landau, sont comprises dans les cessions que l'on demande à la France.

3° Démolition des fortifications d'Huningue avec l'engagement de ne jamais les rétablir.

4° Une contribution de six cents millions, à titre d'indemnité, pour les frais de la guerre.

5° Le paiement d'une autre somme de deux cents millions pour couvrir une partie des dépenses consacrées à la construction de nouvelles places fortes dans les pays limitrophes de la France.

6° L'occupation pendant sept ans d'une ligne militaire le long des frontières du nord et de l'est par une armée de cent cinquante mille hommes, sous le commandement d'un général à nommer par les alliés, laquelle sera entretenue aux frais de la France.

PIÈCE I.

PROJET

DE TRAITÉ DE PAIX.

Les puissances alliées ayant, par leurs efforts réunis et par le succès de leurs armes, soustrait la nation française aux calamités que lui préparait le dernier attentat de Napoléon Buonaparte, et préservé l'Europe des bouleversements dont elle était menacée par suite du système révolutionnaire reproduit en France pour faire réussir cet attentat,

Et partageant aujourd'hui avec sa majesté Très-Chrétienne le désir d'offrir à l'Europe, pour le maintien inviolable de l'autorité royale et la remise en vigueur de la Charte constitutionnelle, les garanties les plus rassurantes de la stabilité de l'ordre des choses heureusement rétabli en France, de consolider les rapports d'amitié et de bonne harmonie que le traité de Paris avait ramenés entre la France et les États voisins, et d'écarter tout ce qui pourrait altérer ou compromettre ces rapports ;

Leurs majestés impériales et royales ont proposé à sa majesté le roi de France et de Navarre les bases d'un

arrangement propre à leur assurer de justes indemnités pour le passé, ainsi que des garanties solides pour l'avenir, seules conditions auxquelles il serait possible d'atteindre à une pacification prompte et durable ; et sa majesté Très-Chrétienne ayant accédé aux diverses propositions, il a été convenu de les consigner dans un traité définitif.

A cet effet, les hautes parties contractantes ont nommé, etc., etc.,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, ont signé les articles suivans :

ART. I^{er}.

Le traité de Paris du 30 mai 1814 est confirmé, et sera exécuté et maintenu dans celles de ses dispositions qui ne se trouveront pas modifiées par le présent traité.

ART. II.

Les hautes parties contractantes, instruites par l'expérience des inconvéniens attachés, sous plusieurs rapports administratifs et militaires, à la désignation des limites du territoire français, telle qu'elle avait été établie par l'article 2 du traité du 30 mai 1814, et voulant, à cet égard, adopter pour l'avenir un système également favorable au maintien de la tranquillité générale et au bien-être de leurs sujets, ont définitivement réglé la ligne de démarcation entre ledit territoire français et les États voisins, de la manière suivante :

Du côté du nord, cette ligne suivra la démarcation fixée par le traité de Paris, jusqu'au point où l'Escaut entre dans le département de Jemmapes, et de là ce fleuve, jusqu'à la frontière du canton de Condé, qui restera hors de la frontière de la France. Depuis Quiévrain, la démarcation sera tracée le long de l'ancienne frontière des provinces belgiques et du ci-devant évêché de Liège jusqu'à Villers près d'Orval, en laissant les territoires de Philippeville et de Mariembourg, qui s'y trouvent enclavés, ainsi que le canton de Givet, hors des limites françaises.

Depuis Villers jusqu'à Bourg, à droite de la chaussée qui mène de Thionville à Trèves, la démarcation restera telle qu'elle a été fixée par le traité de Paris. De Bourg elle suivra une ligne qui sera tirée sur Launsdorf, Waltwich, Schardorf, Niedeweilung, Palsweiller, jusqu'à Houvre, laissant tous ces endroits avec leurs appartenances à la France. De Houvre la frontière suivra les anciennes limites du pays de Sarrebruck, en laissant Sarrelouis et le cours de la Sarre, avec les endroits situés à la droite de la ligne sus-mentionnée et leurs appartenances, à l'Allemagne. Des limites du pays de Sarrebruck la démarcation suivra celle qui sépare actuellement le département de la Moselle et celui du Bas-Rhin de l'Allemagne jusqu'à la Lauter, qui servira de frontière jusqu'à son embouchure dans le Rhin, de sorte que Landau, enclavée dans la pointe avancée formée par la Lauter, restera à l'Allemagne, tandis que Lauterbourg et Wissembourg, situés sur cette rivière, resteront à la France.

Du côté de l'est, la démarcation restera telle qu'elle était établie par le traité de Paris depuis l'embouchure de la Lauter jusqu'à Saint-Brais, dans le département du Haut-Rhin. Elle suivra de là le Doubs jusqu'au fort de Joux, en sorte que la ville de Pontarlier, située sur la droite du Doubs, appartiendra avec un rayon à la France, et le fort de Joux, situé sur la gauche, à la Confédération helvétique. Du fort de Joux la ligne suivra la crête du Jura jusqu'au Rhône, laissant le fort de l'Écluse hors de la frontière de la France.

Depuis le Rhône jusqu'à la mer, la ligne de démarcation sera formée par celle des frontières qui, en 1790, séparaient la France de la Savoie et du comté de Nice.

• La France renoncera au droit de tenir garnison à Monaco.

La neutralité de la Suisse sera étendue au territoire qui se trouve au nord d'une ligne à tirer depuis Ugine, y compris cette ville, au midi du lac d'Annecy, par Taverge jusqu'à Lecheraine, et de là au lac du Bourget jusqu'au Rhône, de la même manière qu'elle a été étendue aux provinces de Chablais et de Tanneguy par l'article 92 de l'acte final du congrès de Vienne.

ART. III.

Les fortifications d'Huningue étant un objet d'inquiétude perpétuelle pour la ville de Bâle, les hautes parties contractantes, pour donner à la Confédération suisse une nouvelle preuve de leur bienveillance et de leur sollicitude, sont convenues entre elles de faire démolir les

fortifications d'Huningue, et le gouvernement français s'engage par le même motif à ne les rétablir dans aucun temps et à ne point les remplacer par d'autres fortifications à une distance de trois lieues de la ville de Bâle.

ART. IV.

Le devoir des souverains alliés envers les peuples qu'ils gouvernent les ayant portés à demander une compensation des sacrifices pécuniaires que le dernier armement général a fait imposer à des pays déjà fortement épuisés par cette longue suite de guerres soutenues contre les pouvoirs révolutionnaires de la France, et S. M. T. C. n'ayant pas pu se refuser à admettre le principe sur lequel cette réclamation se fonde, la somme de six cents millions de francs sera fournie par la France aux puissances alliées à titre d'indemnité. Le mode et les termes de paiement de cette somme seront réglés par une convention particulière qui aura la même force et valeur que si elle était textuellement insérée dans le présent traité.

ART. V.

Considérant de plus que, dans le cours des guerres amenées par les événemens de la Révolution, tous les pays limitrophes de la France, et notamment les Pays-Bas, l'Allemagne et le Piémont, ont vu successivement démolir les places fortes qui jusque-là leur avaient servi de barrière, et que la sûreté de ces pays et le repos futur de l'Europe font également désirer un ordre de choses

qui établisse entre les moyens de défense de part et d'autre un équilibre essentiellement favorable au maintien de la paix générale, les puissances alliées ont cru ne pouvoir mieux atteindre ce but qu'en proposant à la France de se charger d'une partie des frais qu'entraînera la construction d'un certain nombre de places sur les frontières opposées aux siennes, et de faciliter et compléter cette mesure en renonçant, en faveur des alliés, à quelques-unes de celles qui se trouvent sur les points les plus avancés de ses lignes de fortifications, et S. M. T. C., pénétrée des avantages que la France, après de longues agitations, retirera de l'affermissement de la paix générale, et prête à se soumettre, pour obtenir un aussi grand bien, à tout sacrifice qui ne compromet pas l'intégrité substantielle de son royaume, ayant accédé aux propositions des puissances, il est convenu que, indépendamment de l'indemnité pécuniaire stipulée dans l'article précédent, le gouvernement français fournira aux alliés, pour couvrir une partie des charges résultant du rétablissement de leur système défensif, la somme de deux cents millions, et cèdera les places de Condé, Givet avec Charlemont et Sarrelouis avec des rayons convenables tels qu'ils ont été désignés dans l'article 2.

ART. VI.

L'état d'inquiétude et de fermentation dont, après tant de secousses violentes et surtout après la dernière catastrophe, la France doit nécessairement se ressentir encore, et dont, malgré les intentions paternelles de son

roi et les avantages assurés par la Charte constitutionnelle à toutes les classes de ses sujets, il est difficile de calculer la durée, exigeant pour la sûreté des états voisins des mesures de précaution et de garantie temporaire, il a été jugé indispensable de faire occuper provisoirement par un corps de troupes alliées des positions militaires le long des frontières de la France, sous la réserve expresse que cette occupation ne portera aucun préjudice à la souveraineté de S. M. T. C., ni à l'état de possession tel qu'il est reconnu et confirmé par le présent traité.

Le nombre de ces troupes ne dépassera pas cent cinquante mille hommes. Le commandant en chef de cette armée sera nommé par les puissances alliées.

Ce corps d'armée occupera les places de Valenciennes, Bouchain, Cambrai, Maubeuge, Landrecies, Le Quesnoy, Avesnes, Rocroy, Longwy, Thionville, Bitche et la tête de pont du fort Louis.

La place de Strasbourg sera évacuée par la troupe de ligne et confiée à la garde urbaine, la citadelle restant occupée par les alliés; ou bien elle sera complètement évacuée et désarmée et confiée à la garde urbaine.

La ligne qui séparera les armées françaises et alliées sera particulièrement déterminée. Les places comprises dans cette ligne et non occupées par les troupes alliées seront confiées à la garde urbaine.

L'entretien de l'armée destinée à ce service devant être fourni par la France, une convention spéciale règlera tout ce qui peut avoir rapport à cet objet. Cette

convention règlera de même les relations de l'armée d'occupation avec les autorités civiles et militaires du pays.

La durée de cette occupation militaire est limitée à sept ans. Elle finira avant ce terme, si, au bout de trois ans, les souverains alliés, réunis pour prendre en considération l'état de la France, s'accordent à reconnaître que les motifs qui les portaient à cette mesure ont cessé d'exister ; mais au terme de sept ans révolus, toutes les places et les positions occupées par les troupes alliées seront sans autre délai évacuées et remises à sa majesté Louis XVIII ou à ses héritiers et successeurs.

PIÈCE J.

RÉPONSE

DES MINISTRES DE LOUIS XVIII

AU PROJET DE TRAITÉ DE 1815.

Les soussignés, plénipotentiaires de sa majesté Très-Chrétienne ont porté sur-le-champ à sa connaissance les communications qui, dans la conférence d'hier, leur ont été faites par leurs excellences messieurs les ministres plénipotentiaires des quatre cours réunies, touchant un arrangement définitif pour bases duquel leurs excellences ont proposé :

1° La cession par sa majesté Très-Chrétienne d'un territoire égal aux deux tiers de ce qui avait été ajouté à l'ancienne France par le traité du 30 mai, et dans lequel seraient comprises les places de Condé, Philippeville, Marienbourg, Givet et Charlemont, Sarrelouis, Landau, et les forts de Joux et de l'Écluse ;

2° La démolition des fortifications d'Huningue ;

3° Le paiement de deux sommes :

L'une de six cents millions à titre d'indemnité ;

L'autre de deux cents millions, pour servir à la construction de places fortes dans les pays limitrophes de la France ;

4° L'occupation militaire, pendant sept ans, des places de Valenciennes, Bouchain, Cambrai, Maubeuge, Landrecies, Le Quesnoy, Avesnes, Rocroy, Longwy, Thionville, Bitche, et de la tête de pont du fort Louis, ainsi que d'une ligne le long des frontières du nord et de l'est, par une armée de cent cinquante mille hommes sous les ordres d'un général à nommer par les puissances alliées, et entretenue par la France.

Sa majesté, désirant ardemment de hâter, autant qu'il est en elle, la conclusion d'un arrangement dont le retard a causé à ses peuples tant de maux qu'elle déplore chaque jour, et prolongé en France et prolonge cette agitation intérieure qui a excité la sollicitude des puissances, mais plus animée encore du désir de faire connaître ses bonnes dispositions aux souverains, ses alliés, a voulu que, sans perte de temps, les soussignés communiquassent à leurs excellences messieurs les plénipotentiaires des quatre cours, les principes sur lesquels elle pense que la négociation doit être suivie, relativement à chacune des bases proposées, en leur ordonnant de présenter, sur la première de ces bases, celle qui concerne les cessions territoriales, les observations suivantes dans lesquelles cet important objet est envisagé sous le double rapport de la justice et de l'utilité publique, qu'il serait si dangereux de diviser.

Le défaut d'un juge commun qui ait autorité et puissance pour terminer les différends des souverains ne

leur laisse d'autre parti, lorsqu'ils n'ont pu s'accorder à l'amiable, que de remettre la décision de ces différends au sort des armes, ce qui constitue entre eux l'état de guerre. Si, dans cet état, des possessions de l'un sont occupées par les forces de l'autre, ces possessions sont sous la conquête, par le droit de laquelle l'occupant en acquiert la pleine jouissance pour tout le temps qu'il les occupe, ou jusqu'au rétablissement de la paix. Il est en droit de demander, comme condition de ce rétablissement, que ce qu'il occupe lui soit cédé en tout ou en partie, et la cession, lorsqu'elle a lieu, transformant la jouissance en propriété, de simple occupant il en devient souverain. C'est une manière d'acquérir que la loi des nations autorise.

Mais l'état de guerre, la conquête et le droit d'exiger des cessions territoriales sont des choses qui procèdent et dépendent l'une de l'autre, de telle sorte que la première est une condition absolue de la seconde, et celle-ci de la troisième. Car hors l'état de guerre, il ne peut pas être fait de conquête, et là où la conquête n'a point eu ou n'a plus lieu, le droit de demander des cessions territoriales ne saurait exister, puisqu'on ne peut demander de conserver ce qu'on n'a point ou ce qu'on n'a plus.

Il ne peut y avoir de conquête hors de l'état de guerre; et comme on ne peut prendre à qui n'a rien, on ne peut conquérir que sur qui possède: d'où il suit que pour qu'il puisse y avoir conquête, il faut qu'il y ait guerre de l'occupant au possesseur, c'est-à-dire au souverain; droit de possession sur un pays et souverain-

neté étant choses inséparables ou plutôt identiques.

Si donc on fait la guerre dans un pays, et contre un nombre plus ou moins grand des habitans de ce pays, mais que le souverain en soit excepté, on ne fait point la guerre au pays : cette dernière expression n'étant qu'un trope par lequel le domaine est pris pour le possesseur. Or, un souverain est excepté de la guerre que des étrangers font chez lui, lorsqu'ils le reconnaissent ou qu'ils entretiennent avec lui les relations de paix accoutumées. La guerre est faite alors contre des hommes aux droits desquels celui qui les combat ne peut succéder, parce qu'ils n'en ont point, et sur lesquels il est impossible de conquérir ce qui n'est pas à eux. L'objet ni l'effet d'une telle guerre ne peuvent pas être de conquérir, mais de recouvrer; or, quiconque recouvre ce qui n'est pas à lui ne le peut recouvrer que pour celui qu'il en reconnaît comme le possesseur légitime.

Pour pouvoir se croire en guerre avec un pays sans l'être avec celui qu'on en reconnaissait précédemment comme souverain, il faut, de toute nécessité, de deux choses l'une, ou cesser de le tenir pour tel et regarder la souveraineté comme transférée à ceux que l'on combat, par l'acte même pour lequel on les combat, c'est-à-dire reconnaître, suivre, et par là sanctionner ces doctrines qui avaient renversé tant de trônes, qui les avaient ébranlés tous, et contre lesquelles l'Europe a dû s'armer tout entière,

Ou bien croire que la souveraineté peut être double : mais elle est essentiellement une et ne peut se diviser ;

elle peut exister sous des formes différentes, être collective ou individuelle, mais non à la fois dans un même pays qui ne peut avoir en même temps deux souverains.

Or, les puissances alliées n'ont fait ou cru ni l'une ni l'autre de ces deux choses.

Elles ont considéré l'entreprise de Buonaparte comme le plus grand crime qui peut être commis parmi les hommes, et dont la seule tentative le mettait hors de la loi des nations. Elles n'ont vu dans ses adhérens que des complices de ce crime, qu'il fallait combattre, soumettre et punir; ce qui excluait invinciblement toute supposition qu'ils pussent avoir naturellement à acquérir, conférer ni transmettre aucun droit.

Les puissances alliées n'ont pas un instant cessé de reconnaître sa majesté Très-Chrétienne comme roi de France, et conséquemment les droits qui lui appartiennent en cette qualité; elles n'ont pas un instant cessé d'être avec lui dans des relations de paix et d'amitié, ce qui seul emportait avec soi l'engagement de respecter ses droits; elles ont pris cet engagement d'une manière formelle, bien qu'implicite, dans leur déclaration du 13 mars et dans leur traité du 25. Elles l'ont rendu plus étroit, en faisant entrer le roi, par son accession à ce traité, dans leur alliance contre l'ennemi commun; car si l'on ne peut conquérir sur un ami, à plus forte raison ne le peut-on pas sur un allié: et qu'on ne dise point que le roi ne pouvait être l'allié des puissances qu'en coopérant activement avec elles, et qu'il ne l'a point fait; si la défection totale de l'armée, qui,

à l'époque du traité du 25 mars , était déjà connue ou réputée inévitable , ne lui a point permis de faire agir des forces régulières , les Français qui , en prenant pour lui les armes au nombre de soixante à soixante-dix mille dans les départemens de l'Ouest et du Midi , et ceux qui , se montrant disposés à les prendre , ont mis l'usurpateur dans la nécessité de diviser ses forces ; et ceux qui , après sa défaite à Waterloo , au lieu des ressources en hommes et en argent qu'il demandait , ne lui en ont laissé d'autre que de tout abandonner , ont été , pour les puissances alliées , des auxiliaires très-réels et très-utiles. Enfin les puissances alliées , à mesure que leurs forces se sont avancées dans les provinces françaises , y ont rétabli l'autorité du roi , mesure qui aurait fait cesser la conquête , si ces provinces eussent été véritablement conquises.

Il est donc évident que la demande qui est faite de cessions territoriales ne peut être fondée sur la conquête.

Elle ne peut pas davantage avoir pour motif les dépenses faites par les puissances alliées ; car s'il est juste que les sacrifices auxquels elles ont été forcées par une guerre entreprise pour l'utilité commune , mais pour l'utilité plus spéciale de la France , ne restent pas à leur charge , il est également juste qu'elles se contentent d'un dédommagement de même nature que le sacrifice : or les puissances alliées n'ont point sacrifié de territoire.

Nous vivons dans un temps où , plus qu'en aucun autre , il importe d'affermir la confiance dans la parole des rois. Des cessions exigées de sa majesté Très-Chré-

tienne produiraient l'effet tout contraire après la déclaration où les puissances ont annoncé qu'elles ne s'armaient que contre Buonaparte et ses adhérens : après le traité où elles se sont engagées à maintenir contre toute atteinte *l'intégrité des stipulations du traité du 30 mai 1814*, qui ne peut être maintenue si celle de la France ne l'est pas : après les proclamations de leurs généraux en chef, où les mêmes assurances sont renouvelées.

Des cessions exigées de sa majesté Très-Chrétienne lui ôteraient les moyens d'éteindre totalement et pour toujours parmi ses peuples cet esprit de conquête soufflé par l'usurpateur, et qui se rallumerait infailliblement avec le désir de recouvrer ce que la France ne croirait jamais avoir justement perdu.

Des cessions exigées de sa majesté Très-Chrétienne lui seraient imputées à crime, comme si elle eût acheté par là les secours des puissances, et seraient un obstacle à l'affermissement du gouvernement royal, si important pour les dynasties légitimes, et si nécessaire au repos de l'Europe, tant que ce repos est lié à la tranquillité intérieure de la France.

Enfin, des cessions exigées de sa majesté Très-Chrétienne détruiraient ou altèreraient du moins cet équilibre à l'établissement duquel les puissances ont voué tant de sacrifices, d'efforts et de soins. Ce sont elles-mêmes qui ont fixé l'étendue que la France devrait avoir. Comment ce qu'elles jugeaient nécessaire il y a un an aurait-il cessé de l'être ? Il y a sur le continent de l'Europe deux états qui surpassent la France en

étendue et en population. Leur grandeur relative croîtrait nécessairement en même raison que la grandeur absolue de la France serait diminuée. Cela serait-il conforme aux intérêts de l'Europe? Cela conviendrait-il même aux intérêts particuliers de ces deux États, dans l'ordre des rapports où ils se trouvent l'un à l'égard de l'autre?

Si dans une petite démocratie de l'antiquité, le peuple en corps, apprenant qu'un de ses généraux avait à lui proposer une chose très-utile, mais qui n'était pas juste, s'écria d'une voix unanime qu'il ne voulait pas même savoir quelle était cette chose, comment serait-il possible de douter que les monarques de l'Europe ne soient unanimes dans une circonstance où ce qui ne serait pas juste serait encore pernicieux?

C'est donc avec la plus parfaite confiance que les soussignés ont l'honneur de soumettre aux souverains alliés les observations qui précèdent.

Cependant, et malgré les inconvénients attachés à toute cession territoriale dans les circonstances actuelles, sa majesté consentira au rétablissement des anciennes limites sur les points où il a été ajouté à l'ancienne France par le traité du 30 mai.

Elle consentira pareillement au paiement d'une indemnité, mais qui laisse les moyens de suffire aux besoins de l'administration intérieure du royaume, sans quoi il serait impossible de parvenir au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, qui a été le but de la guerre.

Elle consentira encore à une occupation provisoire :

sa durée , le nombre des forteresses et l'étendue du pays à occuper seront l'objet des négociations. Mais le roi n'hésite pas à déclarer dès ce moment qu'une occupation de sept années, étant absolument incompatible avec la tranquillité intérieure du royaume, est entièrement inadmissible.

Ainsi le roi admet en principe :

Des cessions territoriales sur ce qui n'était pas l'ancienne France ,

Le paiement d'une indemnité ,

L'occupation provisoire par un nombre de troupes et pour un temps à déterminer.

Sa majesté Très-Chrétienne se flatte que les souverains , ses alliés , consentiront à établir la négociation sur ces trois principes , aussi bien qu'à porter dans le calcul des quotités l'esprit de justice et de modération qui les anime , et qu'alors l'arrangement pourra être conclu très-promptement à la satisfaction mutuelle.

Si ces bases n'étaient pas adoptées , les soussignés ne se trouvent pas autorisés à en entendre ni à en proposer d'autres.

Signé, TALLEYRAND (1).

Paris , le 21 septembre 1815.

(1) Ces bases n'ayant pas été acceptées par les ministres des quatre puissances, M. de Talleyrand se retira des affaires, en abandonnant à un autre le pénible devoir de signer le traité du 20 novembre.

(NOTE DE L'ÉDITEUR.)

PIÈCE K.

PROCÈS-VERBAL

DE LA CONFÉRENCE DU LUNDI

2 octobre 1815.

Présens :

Autriche. — M. le baron de Weissenberg, remplaçant M. le prince de Metternich.

France. — M. le duc de Richelieu.

Grande-Bretagne. — Lord vicomte Castlereagh ; le duc de Wellington.

Prusse. — M. le prince de Hardenberg ; M. le baron de Humboldt.

Russie. — M. le prince de Razoumowsky ; M. le comte Capo-d'Istria.

A la suite de plusieurs longues conférences entre messieurs les plénipotentiaires d'Autriche, de Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, d'un côté, et M. le duc de Richelieu nommé plénipotentiaire de sa majesté le roi de France, de l'autre côté, on est convenu aujour-

d'hui que les rapports entre la France et les puissances armées pour rétablir et maintenir la paix générale seront définitivement réglés sur les bases suivantes :

1° Les limites de la France, telles qu'elles étaient en 1790, depuis la mer du Nord jusqu'à la Méditerranée, formeront la base de l'arrangement territorial, de sorte que les districts et territoires de la ci-devant Belgique, de l'Allemagne et de la Savoie qui, par le traité de Paris de 1814, avaient été ajoutés à l'ancien territoire français, en resteront séparés.

2° En partant de ce principe, les limites de 1790 seront modifiées et rectifiées d'après les convenances et intérêts réciproques, tant sous les rapports administratifs pour faire cesser les enclaves et obtenir la division naturelle des territoires de côté et d'autre, que sous les rapports militaires pour fortifier quelques parties faibles des frontières des pays voisins.

Conformément à cette base, la France cèdera aux alliés les rayons de territoire spécifiés dans le projet de traité proposé le 20 septembre par les quatre cabinets réunis.

Versoix, avec le territoire nécessaire pour mettre le canton de Genève en communication directe avec la Suisse, sera cédé à la Confédération helvétique, et la ligne des douanes sera placée de la manière la plus convenable au système d'administration des deux pays.

La forteresse d'Huningue sera démolie; le gouvernement français s'engageant à ne pas la remplacer par d'autres, à trois lieues de distance de la ville de Bâle.

La France renoncera à ses droits sur la principauté de Monaco.

De l'autre côté, la possession d'Avignon et du comtat Venaissin, du comté de Montbéliard et de tout autre territoire enclavé dans les limites françaises, sera de nouveau assurée à la France.

3° La France paiera aux puissances alliées, à titre d'indemnité pour les frais de leurs derniers armemens, la somme de 700 millions de francs, et une commission particulière règlera le mode, les termes et la garantie de ce paiement.

4° Une ligne militaire tirée sur les places fortes de Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, Le Quesnoy, Maubeuge, Landrecies, Avesnes, Rocroy, Givet, Mézières, Sedan, Montmédy, Thionville, Longwy, Bitche et la tête de pont du fort Louis, sera occupée par une armée de cent cinquante mille hommes que fourniront les puissances alliées. Cette armée, placée sous le commandement d'un chef choisi par ces puissances, sera complètement entretenue aux frais de la France. Une convention particulière règlera tout ce qui regarde cet entretien, de la manière la plus convenable aux besoins de l'armée d'occupation et en même temps la moins onéreuse pour le pays.

Le maximum de cette occupation militaire sera fixé à cinq ans. Cependant au bout de trois ans, les puissances alliées, de concert avec sa majesté le roi de France, après avoir mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques et les progrès que le rétablissement de

l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, décideront s'il y a lieu à en raccourcir le terme.

Messieurs les ministres plénipotentiaires, après avoir définitivement adopté ces bases, se sont concertés sur la marche à suivre pour parvenir dans le plus court délai possible à un arrangement formel, et ont arrêté en conséquence :

1° Qu'un traité général sera rédigé sur les bases ci-dessus énoncées, en y ajoutant les articles qui, d'un commun accord, seront jugés nécessaires pour le compléter. Le gouvernement français désignera, de son côté, la personne qui doit se joindre à celles que les quatre cours ont chargées de la rédaction de ce traité.

2° Que la commission établie pour les affaires militaires procédera, conjointement avec les commissaires que le gouvernement nommera à cet effet, à la rédaction d'un projet de convention pour régler tout ce qui a rapport à l'occupation militaire et à l'entretien de l'armée chargée de cette occupation. La même commission déterminera aussi le mode et les termes de l'évacuation de toutes les parties du territoire français qui ne se trouvent pas comprises dans la ligne de l'occupation militaire.

3° Qu'une commission spéciale, nommée à cet effet par les parties contractantes, rédigera sans délai un projet de convention pour régler le mode, les termes et les garanties du paiement des sept cents millions à stipuler par ce traité général.

4° Que la commission établie pour consigner et examiner les réclamations de plusieurs puissances,

relativement à la non-exécution de certains articles du traité de paix , poursuivra son travail , sauf à en faire part , le plus tôt possible , à MM. les plénipotentiaires chargés de la négociation principale.

5° Qu'aussitôt que ces commissions auront terminé leurs travaux , MM. les plénipotentiaires se réuniront pour en examiner les résultats , pour arrêter l'arrangement définitif et pour signer le traité principal ainsi que les différentes conventions particulières.

Lecture faite du procès-verbal , messieurs les plénipotentiaires l'ont approuvé et signé.

RAZOUZOWSKY, CASTLEREAGH, RICHELIEU, WEIS-
SENBERG , CAPO-D'ISTRIA , HUMBOLDT , WEL-
LINGTON , HARDENBERG.

PIÈCE L.

DÉPÊCHE

ADRESSÉE AU DUC DE WELLINGTON ,

PAR LES MINISTRES DES QUATRE COURS ,

Le 20 novembre 1815.

Les souverains alliés, nos augustes maîtres, ayant résolu de confier à votre excellence le commandement en chef de leurs armées destinées à rester en France, nous ont ordonné de transmettre à votre excellence les copies certifiées des différens traités et conventions signés tant entre eux-mêmes qu'avec sa majesté Très-Chrétienne, afin que votre excellence ait une idée claire et précise de l'ensemble des arrangemens qui ont été arrêtés à Paris pour la sûreté de l'Europe.

Pour que la plus parfaite union continue à régner dans les mesures des cabinets respectifs, particulièrement dans tout ce qui regarde le système politique à observer vis-à-vis de la France, leurs majestés impériales et royales ont chargé leurs ministres à la cour des Tuile-

ries de conduire conjointement la correspondance entre le gouvernement français et votre excellence , comme commandant en chef des troupes alliées.

Il n'échappera pas à votre excellence que nos augustes souverains , en plaçant un corps de leurs troupes en France , ont eu principalement en vue deux objets :

1° D'assurer l'exécution complète et effective des arrangemens européens tels qu'ils étaient établis par les traités ;

2° De protéger l'Europe non-seulement contre une attaque directe de la part de la France , mais aussi contre le danger non moins redoutable d'être troublée et forcée de nouveau à recourir aux armes, par les convulsions révolutionnaires dont ce pays ne paraît encore que trop menacé.

Quoique les souverains alliés considèrent le maintien du repos et des intérêts de leurs propres sujets comme le fondement de leur politique , ils attachent cependant la plus grande importance à la conservation du souverain légitime et de l'ordre des choses actuellement établi en France , non-seulement par le respect que leur inspirent les vertus personnelles du roi , mais encore parce qu'ils regardent cet ordre des choses comme le meilleur moyen d'assurer la tranquillité de l'Europe.

Par conséquent , jusqu'à l'époque où les troupes du roi de France seront suffisamment organisées, votre excellence voudra bien , de concert avec le gouvernement français , distribuer les forces qu'elle commande , de manière à assurer à la capitale et à la famille royale la protection nécessaire , et ne retirer ces troupes dans la

ligne de démarcation, que lorsque sa majesté Très-Chrétienne croira ne plus avoir besoin de leur présence.

Nos augustes souverains, tout en répugnant à l'emploi de leurs troupes pour le maintien de la police et de l'administration intérieure du pays, ont cependant, en considération de l'intérêt majeur qui les porte à affermir le souverain légitime sur le trône de France, formellement promis au roi de le soutenir par leurs armes contre toute convulsion révolutionnaire.

Les souverains ne se dissimulant pas que, dans cette variété de formes sous lesquelles l'esprit révolutionnaire pourrait se manifester en France, il peut y avoir des doutes sur la nature du cas qui exigerait l'intervention de la force étrangère, sentent la difficulté d'une instruction applicable à chaque cas particulier, et pour donner à votre excellence une nouvelle preuve de leur confiance, leurs majestés s'en remettent entièrement à votre discrétion, pour juger quand et comment il sera convenable de faire agir les troupes sous vos ordres, en supposant que vous les instruirez toujours des motifs qui vous auraient fait prendre telle ou telle mesure. Mais comme, pour guider votre excellence dans le choix des mesures, il sera essentiellement important qu'elle connaisse avec exactitude, non-seulement les événemens qui se passeront en France, mais aussi le point de vue sous lequel ces événemens sont envisagés par les agens diplomatiques des souverains respectifs à la cour de France, ces ministres recevront l'ordre exprès de joindre à chaque réquisition relative à des secours à prêter, que le gouvernement français adressera à votre excellence par leur organe,

l'exposé complet de leurs opinions , soit pour, soit contre l'objet de la réquisition.

Pour entretenir des communications vives avec votre excellence pendant son absence de Paris , les ministres recevront ordre de lui adresser, pour le moins une fois par semaine, une dépêche concertée entre eux. Votre excellence pourra compter sur leur exactitude à transmettre toute communication qu'elle jugerait à propos d'adresser au gouvernement français par leur intervention commune.

Signé METTERNICH , WEISSENBERG , CASTLE-
REAGH , CAPO-D'ISTRIA , HARDENBERG , HUM-
BOLDT.

PIÈCE M.

DÉPÊCHE

ADRESSÉE AU DUC DE RICHELIEU,

LE 20 NOVEMBRE 1815,

PAR LES MINISTRES DES QUATRE COURS.

Les souverains alliés ayant confié à M. le maréchal duc de Wellington le commandement en chef de celles de leurs troupes qui, d'après l'article 5 du traité conclu aujourd'hui avec la France, doivent rester dans ce pays pendant un certain nombre d'années, les sous-signés, ministres des cabinets, etc. etc., croient devoir s'expliquer vis-à-vis de son excellence M. le duc de Richelieu sur la nature et l'étendue des pouvoirs attachés à ce commandement.

Quoique principalement guidés dans cette mesure par des motifs tenant à la sûreté et au bien-être de leurs sujets, et fort éloignés de l'intention d'employer leurs troupes au maintien de la police ou de l'administration intérieure de la France, ainsi que de tout ce qui pour-

rait compromettre ou entraver le libre exercice de l'autorité royale dans ce pays, les souverains alliés ont cependant, en considération de l'intérêt majeur qui les porte à affermir le pouvoir du souverain légitime, promis à sa majesté Très-Chrétienne de la soutenir par leurs armes contre toute commotion révolutionnaire qui tendrait à renverser par la force l'ordre des choses actuellement établi, et à menacer ainsi de nouveau la tranquillité générale de l'Europe.

Mais ne se dissimulant pas que, dans cette variété de formes sous lesquelles l'esprit révolutionnaire pourrait encore se manifester en France, il y aura des doutes sur la nature des cas qui exigeraient l'intervention d'une force étrangère, et surtout la difficulté d'une intervention précise, applicable à chaque cas particulier, les souverains alliés ont mieux aimé s'en remettre à la prudence et à la discrétion éprouvée de M. le duc de Wellington, pour juger quand et comment il jugera convenable d'employer les troupes sous ses ordres, en supposant toujours qu'il ne s'y décidera, dans aucun cas, sans avoir concerté ses mesures avec sa majesté le roi de France et sans instruire, dans le plus court délai, les souverains alliés des motifs qui lui auraient fait prendre telle ou telle détermination.

Et, comme pour guider M. le duc de Wellington dans le choix de ses dispositions, il sera important qu'il connaisse avec exactitude les événemens qui se passeront en France, les ministres des quatre cours accrédités près sa majesté Très-Chrétienne ont reçu l'ordre d'entretenir une correspondance suivie avec M. le duc

de Wellington et de servir en même temps d'intermédiaire entre le gouvernement français et le commandant en chef des troupes alliées, afin de transmettre au gouvernement français les communications que M. le duc de Wellington sera dans le cas de lui adresser, et de communiquer à M. le maréchal les notions ou les réquisitions que la cour de France voudrait lui faire parvenir.

Les soussignés se flattent que M. le duc de Richelieu voudra bien reconnaître dans ces dispositions le même caractère et les mêmes principes dans lesquels la mesure de l'occupation de la France a été conçue et adoptée. Ils emportent d'ailleurs, en quittant ce pays, la persuasion consolante que, malgré les éléments de désordre que la France peut renfermer encore à la suite des événemens révolutionnaires, un gouvernement sage et paternel, marchant sur une ligne propre à tranquilliser et à concilier les esprits, et *s'abstenant de tout acte contraire à ce système*, parviendra non-seulement à maintenir le repos public, mais aussi à rétablir l'union et la confiance universelle; dispensant ainsi, autant que la marche du gouvernement peut l'effectuer, les puissances alliées de la nécessité douloureuse de jamais recourir à des mesures qui, dans le cas de quelque nouveau bouleversement, leur seraient impérieusement prescrites par le devoir de veiller à la sûreté de leurs propres sujets et à la tranquillité générale de l'Europe.

Les soussignés ont l'honneur, etc.

Signé METTERNICH, CASTLEREAGH,
HARDENBERG, CAPO-D'ISTRIA.

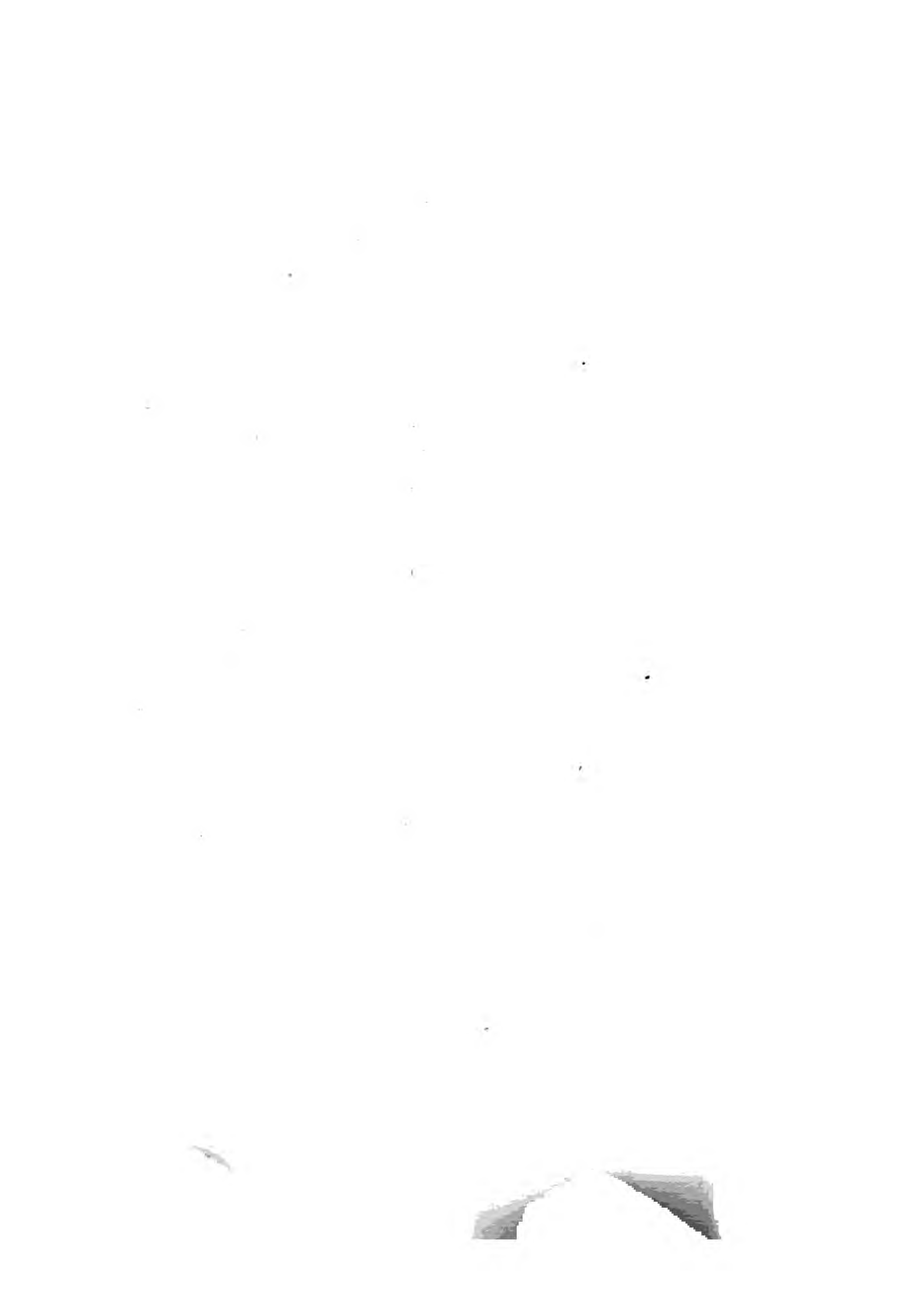


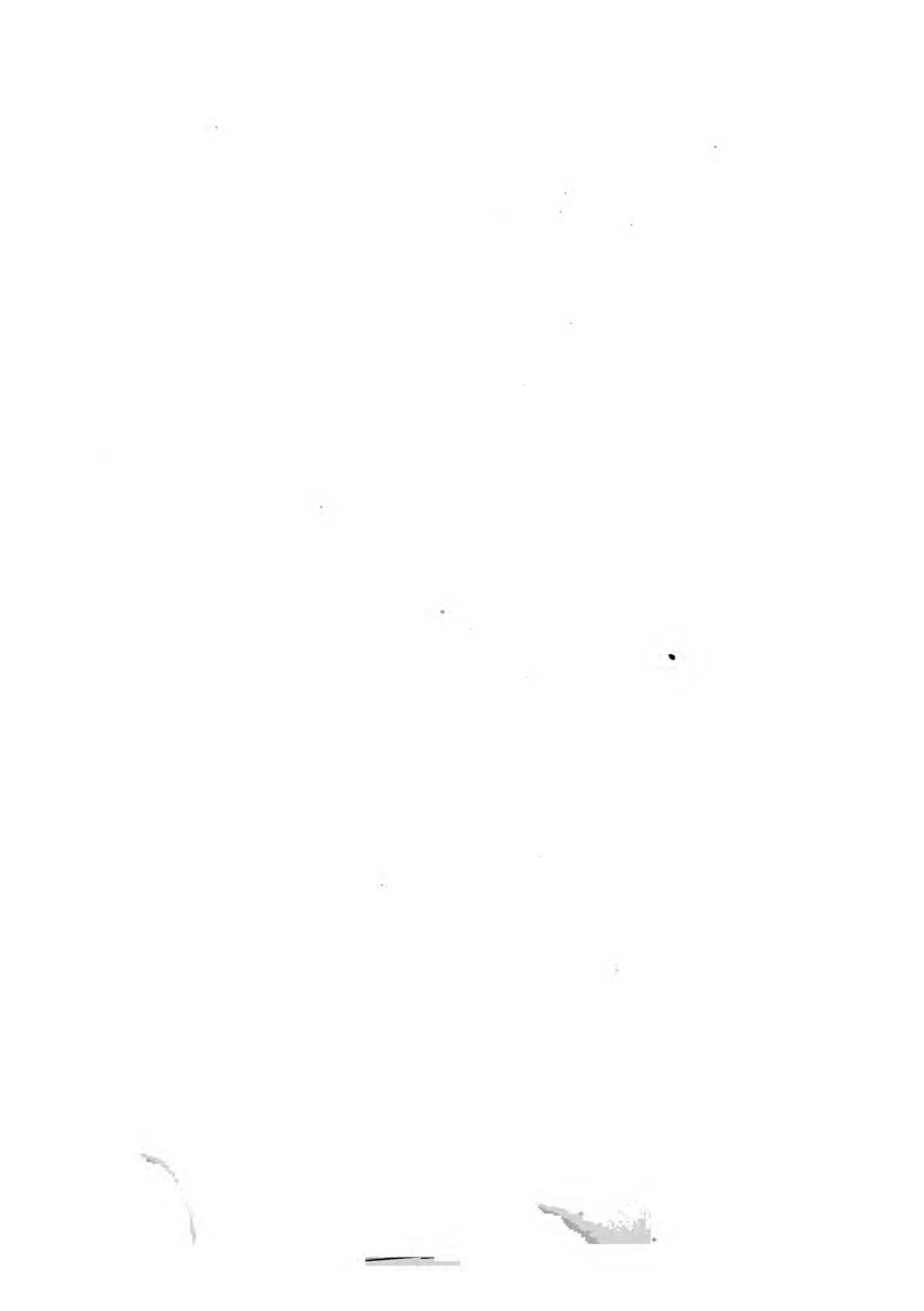
TABLE DES MATIÈRES
CONTENUES DANS CE VOLUME.

	Pages
AVERTISSEMENT du Libraire-Éditeur.	v
INTRODUCTION du livre.	9
EXTRAIT DU CHAPITRE XI du premier volume des Mémoires du général Lamarque.	13
LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS à l'Empereur, le 11 juin 1815.	16
RÉPONSE DE L'EMPEREUR.	19
LISTE DES PROSCRITS, écrite de la main de M. de Bla- cas, et remise le 15 mars 1815, par Louis XVIII, à M. de Bourrienne, nommé préfet de police. .	32
DISCOURS DU GÉNÉRAL LAFAYETTE pour demander la permanence de la chambre des représentans. .	44
MESSAGE DE L'EMPEREUR, envoyé à la chambre, le 21 juin.	50
COMITÉ SECRET de la chambre des représentans. .	51
ABDICACION DE L'EMPEREUR.	110
Réponse de l'Empereur aux députations des deux chambres.	<i>Ibid.</i>
PROCLAMATION de la Commission du Gouvernement adressée aux Français, après l'abdication. . . .	111
LETTRE DE LOUIS XVIII à Napoléon.	117
LETTRE DE BONAPARTE à Louis XVIII.	<i>Ibid.</i>
EXTRAIT DU DISCOURS DU PRINCE LUCIEN sur la re- connaissance de Napoléon II.	120
NOTE DU PRINCE LUCIEN.	127

	Pages
PIÈCES ET DOCUMENTS pour servir à l'Histoire de 1815.	131
Pièce A. LA CAMPAGNE DE 1815, par le général Drouot.	133
Pièce B. BATAILLE DE WATERLOO (version anglaise).	143
Pièce C. DISCOURS DE MANUEL sur la proclamation de Napoléon II.	154
Pièce D. CONVENTION DE PARIS.	162
Pièce E. NOTE DU PRINCE DE TALLEYRAND, prési- dent du conseil, adressée aux ministres des puis- sances alliées, le 31 juillet 1815.	166
Pièce F. TRADUCTION D'UNE NOTE envoyée au prince de Talleyrand par lord Castlereagh	172
Pièce G. RÉPONSE DU PRINCE DE TALLEYRAND à la Note de lord Castlereagh.	179
Pièce H. BASES de l'arrangement définitif proposées à la France.	183
Pièce I. PROJET de traité de paix.	185
Pièce J. RÉPONSE des ministres de Louis XVIII au projet de traité de 1815.	193
Pièce K. PROCÈS-VERBAL de la conférence des mi- nistres des quatre grandes puissances, du lundi 12 octobre 1815.	202
Pièce L. DÉPÊCHE adressée au duc de Wellington par les ministres des quatre cours.	207
Pièce M. DÉPÊCHE adressée au duc de Richelieu par les mêmes ministres.	211

FIN DE LA TABLE.







1. The first part of the document is a list of names and addresses. The names are: John Doe, Jane Smith, and Bob Johnson. The addresses are: 123 Main St, 456 Elm St, and 789 Oak St. The list is as follows:

Name	Address
John Doe	123 Main St
Jane Smith	456 Elm St
Bob Johnson	789 Oak St

